

- **Avis de la Chambre de Commerce sur le Budget de l'Etat 1997**
- **Equipe interrégionale «Environnement»**
- **Mission économique en Pologne**



BIL-PME: L'assistance garantie. L'expérience en plus.



Zum 97er Staatshaushalt

Das schwache konjunkturelle Umfeld hat einen direkten Einfluß auf die Wirtschaftslage in Luxemburg und in den benachbarten Ländern. Die optimistischsten Erwartungen für 1997 beinhalten ein in Grenzen bleibenden Anstieg der industriellen Aktivitäten, insbesondere was die Stahlindustrie betrifft. Der Finanzsektor dürfte weiterhin gute Resultate zu Buche führen und muß sich gleichzeitig auf die 3. Phase der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion vorbereiten, was gewaltige Anpassungsmaßnahmen voraussetzt.

Die Steuerabgaben des Bankensektors werden in Zukunft nicht mehr zu den bislang notierten Überschüssen im Staatshaushalt führen. Die Akziseinnahmen werden auch weiterhin den Wechselwirkungen des transnationalen Handels ausgesetzt bleiben. Eine vorsichtige budgetäre Politik sollte demnach auf eine strenge Verwaltung der öffentlichen Finanzen und eine effiziente Handhabung der Ausgaben aufgebaut sein und nicht auf mögliche (und somit ungewisse) Mehreinnahmen.

Seit Jahren erklärt die Regierung das Überschreiten der budgetären Norm und der vorgesehenen Ausgaben mit dem Argument der rigiden Haushaltsstruktur und der automatischen Anpassung einer großen Anzahl von Ausgaben welche von gesetzlichen, reglementarischen und konventionellen Abmachungen herrühren. Die Handelskammer vertritt jedoch die Ansicht, daß öffentliche Ausgaben zu jedem Zeitpunkt eingeschränkt werden können, vorausgesetzt man geht von dem Prinzip aus, daß eine Ausgabe berechtigt ist nur weil sie in dem vorhergehenden Jahr verbraucht wurde.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 1
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an
Tirage: 18 700 exemplaires

Crédits photographiques:
CCE, SIP (Jean Picard)

Couverture: Thierry Martin, Revue

Reproduction autorisée
avec mention de la source.

Impression:
Imprimerie HENGEN s.à.r.l.

Die Handelskammer verlangt, daß verstärkte Anstrengungen zur langfristigen Absicherung des Pensionswesens getroffen werden. Dasselbe gilt für die Verwirklichung der administrativen Reform, die unbedingt als Priorität behandelt werden muß.

Die steuerlichen Anreize, welche zur Förderung des Standplatzes Luxemburg gedacht sind, müßten auch einen positiven Einfluß auf die Zahl der Beschäftigten haben. In Anbetracht der fortwährenden Änderungen des internationalen Steuerumfeldes sollte man in Zukunft wachsam sein und eine genügende budgetäre Handlungsmöglichkeit offen lassen, um rechtzeitig die Initiativen zu ergreifen, die sich aufdrängen. Um der Wettbewerbsfähigkeit Rechnung zu tragen, muß die Verwirklichung der Industriemülldeponie am Standort Haebicht schnell vorangetrieben und die Kommodo-Inkommodo-Prozedur erheblich vereinfacht werden.

Die Handelskammer sieht sich dazu verpflichtet, ihre Kritiken am 97er Haushalt zu wiederholen, was die Transparenz der Haushaltspolitik der Regierung anbelangt. Das gleiche gilt auch für die Staatskasse mit Hinblick auf die Einführung einer Zentralbank im Jahre 1999.

Da Informationen betreffend verschiedene Spezialfonds nicht vorhanden sind, ist es schwierig, sich global über die Finanzsituation des Staates auszusprechen.

Auch wenn Luxemburg seit Jahren die Kriterien zur EWU erfüllt, so sollte dies nicht dazu irreleiten, keine Anstrengungen mehr zu machen um ein hohes Niveau der produktionssträchtigen Investitionen und die Weiterentwicklung der wirtschaftlichen Aktivitäten zu erzielen.

SOMMAIRE

2	Internationale
2	Dossier: Avis sur le budget de l'Etat 1997
21	Eurochambres
21	Formation
23	Environnement
29	Commerce extérieur
37	Leader
38	PME: Entreprises affiliées à la Chambre de Commerce
42	Législation
45	Innovation
47	Chiffres économiques
51	Euro Info: Séminaire sur les délais de paiement
52	Info Entreprises

Mercator-Ehrenmedaille für ARBED-Präsident Joseph Kinsch



Herr Joseph Kinsch, Präsident der luxemburgischen Handelskammer sowie Präsident der ARBED-Gruppe erhielt am 9. Oktober 1996 in München von der Deutsch-Belgisch-Luxemburgischen Handelskammer die Mercator-Ehrenmedaille. Die hohe Auszeichnung wurde dem Geehrten von Herrn Dr. Norbert Martin, Präsident der DEBELUX, für seine vielfältigen Verdienste um die deutsch-belgisch-luxemburgische wirtschaftliche Zusammenarbeit verliehen.

Dieselbe Auszeichnung wurde auch Frau Dr. Birgit Breuel, ehemalige Wirtschaftsministerin des Landes Niedersachsen und ehemalige Vorstandsvorsitzende der Treuhandanstalt und derzeitige Generalkommissarin der Vorbereitungskommission der Weltausstellung Hannover 2000, sowie dem Chevalier Alfred Bourseaux, Präsident der Industrie- und Handelskammer Eupen, Malmédy und St. Vith zugesprochen.

Die Mercator-Ehrenmedaille wurde von der DEBELUX zum Anlaß ihres 100-jährigen Bestehens geschaffen und zeichnet Persönlichkeiten aus Belgien, Deutschland und Luxemburg aus, die sich in ganz besonderem Maße für die Förderung ihrer außenwirtschaftlichen Beziehungen zwischen den Partnerländern verdient gemacht haben.

De Informationen betreffend verschiedene Spezialfonds nicht vorhanden sind, ist es schwierig.

Seit Jahren existiert die Regierung des überseeischen

Extraits de l'avis de la Chambre de Commerce sur le budget de l'Etat 1997

Introduction

La situation économique et sociale du Luxembourg dépend largement de la conjoncture et des performances des pays voisins et principaux partenaires commerciaux qui, de leur côté, subissent les effets des cycles conjoncturels tels qu'ils se présentent à travers le monde. Il importe donc de se pencher sur l'environnement économique international, avant d'aborder le contexte national.

La première partie du présent avis sera consacrée à l'étude de l'environnement économique international et national dans lequel s'inscrit le projet de budget pour l'exercice 1997.

La deuxième partie sera réservée à l'analyse de la situation financière luxembourgeoise. Dans la compa-

raison européenne, le Grand-Duché peut se prévaloir à ce stade d'une position enviable. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue les charges latentes existant notamment sur le plan social.

La Chambre de Commerce se félicite que le gouvernement veuille stimuler l'activité économique par des allègements fiscaux applicables aux entreprises. La fiscalité étant à la fois un instrument de mesure de la compétitivité et de promotion de l'investissement et de l'emploi, les mesures fiscales annoncées auront certainement un effet bénéfique pour la communauté nationale. Toutefois, le relèvement du salaire social minimum, annoncé pour 1997, risque de neutraliser en partie les effets de la baisse future des charges fiscales.

Les recettes fiscales, les transferts et les autres interventions de l'Etat dans l'économie feront l'objet de la troisième partie.

La quatrième partie mettra en évidence les accents de la politique budgétaire de l'Etat et les priorités politiques du projet de budget pour 1997.

Dans une partie finale, la Chambre de Commerce tient à commenter quelques sujets d'importance majeure actuellement en discussion. Il s'agit de l'assurance dépendance, de la réforme administrative et de la politique de l'emploi. Sans vouloir étudier en détail ces dossiers dans le cadre du présent avis budgétaire, la Chambre de Commerce entend aborder des aspects saillants qui pourront avoir des répercussions sur le budget de l'Etat.

Première partie: Evolutions et perspectives de l'environnement international et de l'économie nationale

L'examen annuel du budget de l'Etat requiert que l'on se penche au préalable sur les performances macro-économiques du pays et sur les indicateurs conjoncturels disponibles. L'étroitesse de l'économie luxembourgeoise et les contraintes qui en découlent font en sorte que le Grand-Duché de Luxembourg est très vulnérable et exposé à tout choc venant de l'étranger. (...)

1.3. L'économie luxembourgeoise

Compte tenu de son degré d'ouverture élevé, l'économie luxembourgeoise suit de près l'évolution conjoncturelle des pays voisins et, indirectement, celle des grands blocs économiques internationaux. Vu la stagnation relative de l'économie des principaux partenaires commerciaux du Luxembourg et compte tenu des incertitudes quant au maintien de la croissance dans certaines grandes zones économiques internationales, les prévisions concernant la croissance du PIB luxembourgeois ont été révisées à la baisse à plusieurs reprises.

Les experts de l'OCDE et de la Commission européenne annoncent une croissance du PIB réel autour de 2% pour 1996 et un taux de 3% pour 1997. Les prévisions pour 1996 du STATEC sont plus optimistes, avec un taux de croissance du PIB estimé à 2,9% en version nationale et 2,4% en version SEC. Pour 1997, ces mêmes indicateurs se chiffrent à 2,9% respectivement à 3%. Tout comme ces dernières années, l'économie grand-ducale suit un schéma d'évolution conjoncturelle identique à celui des pays voisins, mais à un taux de croissance légèrement supérieur. Ainsi, la croissance moyenne des pays de l'Union européenne est dépassée, quoique de moindre ampleur que durant les dernières années.

Il en ressort que le secteur le plus touché du ralentissement conjoncturel est l'industrie qui écoule plus de 90% de sa production sur les marchés étrangers. Elle subit les conséquences de la demande européenne et internationale moins dynamique. Au premier semestre 1995, le chiffre d'affaires de la sidérurgie luxembourgeoise a fortement progressé, malgré l'environnement économique difficile. Toutefois, le fléchissement de la croissance économique, le niveau élevé des stocks et la détérioration des prix ont conduit à un recul de la conjoncture sidérurgique au premier semestre de 1996. A l'avenir, les unités de production de la sidérurgie auront une souplesse plus grande pour s'adapter à la demande. Cette flexibilité est obtenue suite à la restructuration des sites de production. La Chambre de Commerce souscrit aux décisions qui ont été prises au sein de la tripartite sidérurgique dans le souci de rendre plus compétitif le

secteur au Luxembourg qui doit affronter une forte concurrence internationale.

Les autres industries ont enregistré une légère baisse pendant le premier semestre 1996. L'industrie dans son ensemble souffre actuellement d'un climat des affaires morose.

Compte tenu des résultats du premier semestre, on peut affirmer que 1996 sera globalement une bonne année pour le secteur bancaire, mais aussi pour les autres services marchands qui contribuent toujours fortement à la croissance.

Le commerce intérieur souffre encore de la relative faiblesse de la consommation privée qui n'augmenterait que de 2,1% en 1996 et de 2,4% en 1997. Dans ce sens, on peut parler d'une dissociation entre la croissance de la consommation privée nationale et de l'évolution du PIB, notamment en raison du phénomène frontalier. En effet, les travailleurs frontaliers, bien qu'ils contribuent par le biais de leur travail au PIB, font leurs achats principalement dans leur pays d'origine. En plus, le consommateur luxembourgeois semble relativement moins enclin à consommer que ses voisins lorsque les indicateurs économiques sont à la baisse. Une autre raison souvent évoquée est l'accroissement de la concurrence internationale, notamment dans la Grande Région.

L'indice du chiffre d'affaires en volume des grandes surfaces et chaînes de magasins, qui donne une appréciation quant à l'évolution réelle du commerce de détail, a reculé en 1995 (-1,4%) après avoir stagné en 1994. Ainsi, le volume des ventes du commerce de détail, au terme du 1er semestre 1995, a même rejoint celui enregistré en 1990. Depuis fin 1995 et début 1996, cet indice augmente à nouveau légèrement, dû à une nette amélioration de l'alimentation et une croissance notable des équipements ménagers.

Le nombre de faillites continue d'augmenter, notamment dans les branches du bâtiment et du commerce de gros.

L'investissement devrait continuer à évoluer de façon plus prononcée que l'année précédente et dépasse les taux de progression du PIB (3,5% en 1995, 5,9% en 1996, 5,5% en 1997). Selon les experts de l'OCDE, on peut s'attendre à une reprise de l'investissement dans le secteur du logement, soutenue par des taux hypothécaires bas et des prix à la construction peu élevés.

Le commerce extérieur enregistre une tendance à la baisse résultant du recul des exportations de marchandises. Globalement, la balance extérieure apportera une contribution négative à la croissance du PIB en 1996 et en 1997, sauf si, par suite du redressement conjoncturel espéré dans les pays voisins pour le deuxième semestre 1996 et pour 1997, les exportations peuvent s'amplifier sensiblement.

Comme au dernier trimestre de 1995, la mauvaise tenue des expéditions des métaux et des produits finis et semi-finis tire actuellement les exportations à la baisse. En plus, la faible activité au niveau industriel hors sidérurgie contribue à faire diminuer les exportations. Les importations ont tendance à stagner,

de sorte que le solde extérieur de biens et de services se dégrade en 1996.

L'inflation est très stable pour tous les biens et les services, excepté les produits pétroliers qui ont connu des hausses des prix. Il est probable que l'année 1996 enregistre un taux d'inflation ne dépassant pas la moyenne de 1,4%.

Au niveau de l'emploi, force est de constater que les frontaliers occupent toujours la plupart des nouveaux emplois créés. Leur nombre pourrait atteindre en moyenne annuelle les 60.000 unités en 1996. Cependant, il a augmenté moins vite au premier semestre 1996 qu'au cours de la même période de référence de 1995. Les indicateurs concernant le chômage ne sont pas optimistes; on doit s'attendre à un taux de chômage de 3,2% pour l'année dans son ensemble et le seuil des 6.000 demandes d'emploi non-satisfaites risque d'être atteint. Cette situation résulte du fait que les nouveaux emplois ne conviennent guère aux demandeurs d'emploi résidents.

Le chômage partiel de source conjoncturelle a sensiblement augmenté au cours du mois de juin et juillet 1996. Selon le STATEC, un certain nombre de ces demandes sera introduite de manière préventive et démontrera une certaine dégradation du climat des affaires.

Les mesures budgétaires pour 1997 destinées à améliorer la situation actuelle du marché de l'emploi concernent principalement la prise en charge du déficit du Fonds pour l'emploi résultant de l'augmentation du nombre de chômeurs complets indemnisés, de l'accord dans la sidérurgie et des bonifications d'impôt en cas d'engagement de chômeurs inscrits à l'Administration de l'emploi.

La Chambre de Commerce souligne à ce sujet qu'elle accueille favorablement toute mesure bien ciblée menant à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi. D'emblée, elle insiste aussi sur la nécessité de mesures à moyen, voire à long terme, dans le domaine de la formation initiale et continue et pour favoriser la promotion des ressources humaines en général. (...)

Deuxième partie: Analyse de la situation financière de l'Etat

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1997 présente un total des recettes de 163,86 milliards de LUF et comprend des dépenses totales de 163,25 milliards de LUF. L'excédent budgétaire prévu est de 614,2 millions de LUF.

Lors de l'élaboration du projet de budget, la situation des finances publiques constitue une des contraintes qui conditionne les choix budgétaires du gouvernement. Ce dernier doit tenir compte du total des avoirs des fonds d'investissements publics, des encours de la trésorerie ainsi que du niveau de l'endettement public qui détermine la capacité d'emprunt future de l'Etat sur les marchés de capitaux national et international. La situation financière de l'Etat concerne le montant de la réserve budgétaire, qui n'a plus qu'une signification minimale dans le cadre de l'analyse du projet de budget.

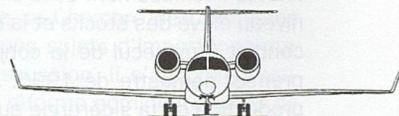
La situation des finances publiques est déterminée aussi par les soldes financiers nets que l'Etat a dégagés dans le passé. Pour cette raison, la Chambre de Commerce mettra d'abord en évidence les soldes financiers nets tels qu'on a pu les enregistrer dans le passé pour étudier par après les encours actuels des différentes composantes de la situation financière de l'Etat.

II.1. L'évolution du solde financier net de l'Etat

Pour calculer l'évolution du solde financier net, il faut dépasser le cadre du budget annuel et étendre l'analyse aux opérations extra-budgétaires, notamment aux fonds d'investissements publics et au Fonds pour l'emploi. A défaut d'une analyse établie par le gouvernement, la Chambre de Commerce procédera comme dans les avis budgétaires des dernières années, à une estimation du solde financier de l'Etat sur base des informations contenues dans le projet de budget.

1 2 3 4 AÉROPORTS EN DIRECT à partir de Luxembourg

Rendez-vous dans la ville de votre choix directement, partout en Europe. C'est rapide, c'est pratique et vous arriverez à destination bien en forme pour mener les négociations les plus délicates et conclure les contrats les plus intéressants.



LUXAVIATION S.A.

Aviation Générale Nationale - Aéroport de Luxembourg L-1110 Findel Tél.: 42 52 52-1 Fax: 42 71 40

On peut définir le solde financier net comme la différence entre les recettes budgétaires et extra-budgétaires, excepté les emprunts budgétaires, d'un côté, et les dépenses budgétaires (moins les amortissements de la dette publique et les dépenses budgétaires d'alimentation des fonds) et extra-budgétaires (c'est-à-dire celles couvertes par les fonds), de l'autre côté.

Un besoin de financement de l'Etat résulte d'un solde financier net négatif. Dans ce cas, les recettes budgétaires courantes (donc notamment les recettes fiscales, mais également d'autres recettes comme les recettes d'intérêts provenant des fonds en dépôt, les recettes des concessions, etc.) n'arrivent pas à couvrir les dépenses budgétaires et extra-budgétaires.

Il s'ensuit que l'Etat doit recourir à des sources de financement supplémentaires, qui sont au Luxembourg soit l'emprunt, soit l'utilisation des avoirs de l'Etat (réserve budgétaire, avoir des fonds, ventes du patrimoine).

Lorsque les recettes excèdent les dépenses, le solde financier est positif. Ce surplus peut être affecté à l'augmentation des crédits budgétaires non limitatifs ou de la réserve budgétaire, à l'alimentation des avoirs des fonds ou à la réduction de la dette publique. (...)

L'examen des projets de loi concernant le budget de l'Etat des dix dernières années permet de dégager trois tendances distinctes concernant l'évolution du solde financier net, dont chacune ne donne seulement qu'une image partielle de la situation de la conjoncture économique ayant prévalu.

Entre 1985 et 1990, le solde financier net sur base du compte provisoire a toujours été sous-estimé par rapport au montant indiqué dans le budget voté. Jusqu'en 1990, le solde financier net effectif a même été positif, alors que les prévisions du gouvernement avaient tablé sur un solde déficitaire.

Cette évolution positive avait principalement deux raisons. D'une part, la croissance de l'activité économique a été soutenue au cours de cette période, notamment en 1988 et en 1989. D'autre part, le gouvernement avait systématiquement sous-estimé les recettes budgétaires, de sorte que des plus-values de recettes variant entre 4,7 et 14 milliards de LUF s'accumulaient.

A l'époque, la Chambre de Commerce avait répété avec insistance dans ses avis budgétaires que ces sous-évaluations affectaient la crédibilité et la transparence de la politique budgétaire de l'Etat. Elles permettaient au gouvernement d'attribuer à son propre gré et sans contrôle parlementaire véritable les surplus dégagés ayant induit un accroissement des dépenses et un dépassement de la norme budgétaire.

Un retournement de tendance a eu lieu en 1991: le compte provisoire du budget de l'Etat affichait un solde financier net négatif de 9,4 milliards de LUF, c'est-à-dire à peu près le double du besoin de financement résultant du budget voté.

Le même scénario s'est reproduit en 1992, avec une moindre différence. A nouveau, deux raisons peuvent être avancées. D'une part, les années 1991 et 1992 s'inscrivaient dans un climat conjoncturel international défavorable et l'incidence de la réforme fiscale de 1990 se faisait sentir. D'autre part, le gou-

vernement a assumé cette évolution négative, puisqu'il dépassait les dépenses prévues, sans que les recettes aient dépassé les prévisions dans les mêmes proportions.

Les craintes exprimées par la Chambre de Commerce s'étaient matérialisées: l'explosion incontrôlée des dépenses ne pouvait plus être couverte par la réalisation de plus-values sur recettes et l'Etat luxembourgeois vivait au-dessus de ses moyens. Les effets négatifs de la politique de sous-évaluation systématique des recettes budgétaires apparaissaient: dérapage des dépenses et diminution de la réserve budgétaire. Il suffisait ainsi d'un ralentissement de la conjoncture internationale pour que le budget de l'Etat luxembourgeois devienne déficitaire et que ce déficit conduise à un endettement.

Depuis 1993, un renversement de tendance peut être constaté. Néanmoins, des disparités continuent d'exister entre les recettes et les dépenses budgétaires à effectuer. Force est de constater que les soldes financiers nets prévus sont restés négatifs. Le solde effectif sur base des comptes provisoires n'était que légèrement déficitaire en 1993 (-328,5 millions de LUF), excédentaire en 1994 (2.749,5 millions de LUF) et déficitaire en 1995 (-1.229,6 millions de LUF). A nouveau, l'explication réside seulement en partie dans la conjoncture économique de la période de référence. Celle-ci était caractérisée par une croissance modérée du PIB et par un recul dans toutes les branches sauf dans le secteur financier. C'est grâce aux plus-values de recettes importantes, dues principalement aux bons résultats des banques, que le surplus de dépenses effectives par rapport à celles votées a pu être couvert depuis 1993.

La Chambre de Commerce reconnaît que les autorités publiques ont pris des mesures pour remédier aux excès du passé. Toujours est-il que les dépenses réelles, c'est-à-dire celles figurant au compte provisoire, dépassent systématiquement celles figurant au budget voté.

Le gouvernement met en avant tous les ans la structure rigide du budget provenant du fait qu'une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles. Ces dépenses dites "incompressibles" sont considérées comme un fait accompli auquel il ne faut pas toucher. Les autorités publiques seront obligées à réviser ces dépenses le jour où les ressources budgétaires baisseront sensiblement.

A cet égard, la Chambre de Commerce réitère-t-elle ces critiques à l'égard de l'attitude du gouvernement consistant à financer un volume croissant de dépenses incompressibles par des recettes, certes croissantes, mais de plus en plus précaires. Le passage suivant, extrait de l'avis de la Chambre de Commerce portant sur le projet de budget pour l'exercice 1996, reste toujours d'actualité:

"Les gouvernements successifs ont réduit leur marge de manœuvre politique en autorisant des dépenses qui aujourd'hui s'avèrent incompressibles. Les efforts entamés pour freiner l'évolution des dépenses doivent absolument être poursuivis, afin de rétablir un certain équilibre à long terme entre ce que

"l'Etat peut dépenser et ce à quoi il peut s'attendre raisonnablement au niveau des recettes. On est en droit de se demander si les recettes budgétaires actuelles confortables n'ont pas pour résultat un relâchement de la vigilance des autorités publiques. (...) La Chambre de Commerce se doit de rappeler que les recettes de l'Etat, en raison de l'harmonisation obligée de la fiscalité indirecte et en raison de la prépondérance d'un secteur au niveau des recettes au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités, comportent des risques pour l'avenir et ne doivent de ce fait pas servir de base pour introduire de nouvelles dépenses qui pourront s'avérer incompressibles par la suite."

La Chambre de Commerce note avec satisfaction qu'une action de modération des dépenses dites de fonctionnement de l'Etat a été menée tout au long de la procédure d'élaboration budgétaire. Tout comme les 4 dernières années, le gouvernement insiste particulièrement sur ses efforts entrepris pour adapter les demandes de crédits aux principes de politique budgétaire. Selon l'exposé introductif du projet de budget, les crédits pour les achats courants de biens et de services ont pu être limités aux montants indispensables à la bonne marche des services publics, après consommation des stocks existants.

Cette même rigueur ne se retrouve pas dans les postes du budget concernant les traitements des fonctionnaires. Il a été noté ainsi que l'Etat se propose de créer 120 nouveaux postes pour fonctionnaires et 92

emplois pour les activités conventionnées. La Chambre de Commerce estime que l'augmentation des effectifs aurait pu être limitée dans la mesure où tous les services étatiques procèdent à une analyse interne ayant pour objectif une affectation rationnelle et adéquate des tâches à accomplir et une meilleure gestion des ressources humaines. Cet objectif devra constituer un des éléments clés de la réforme administrative.

II.2. Les fonds d'investissements publics

Les opérations des fonds d'investissements concernent, à côté des fonds d'investissements publics (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux), aussi les fonds spéciaux suivants: le Fonds spécial pour la protection de l'environnement, le Fonds des routes et le Fonds du rail. Ce dernier figure pour la première fois dans le document du projet de budget. Les recettes des fonds d'investissements publics ont connu l'évolution suivante au cours des dix dernières années.

(...)

Les variations des recettes effectives par rapport aux prévisions budgétaires sont directement liées à l'évolution des plus-values de recettes. Ces plus-values sont en majorité affectées à la constitution de réserves au profit des fonds d'investissements. Ainsi, on reconnaît les trois mêmes périodes que dans le chapitre précédent.



wagner

INFORMATIQUE S.A.

WISAL

LOGICIEL DE GESTION DES SALAIRES ET TRAITEMENTS SOUS WINDOWS.

LÉGISLATION LUXEMBOURGEOISE INTÉGRÉE POUR
TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉS.

MISE À JOUR PERMANENTE DES CHANGEMENTS DE LÉGISLATION
ET DES BARÈMES D'IMPÔTS.



WIGES

LOGICIEL DE GESTION COMMERCIALE: ACHATS, VENTES, STOCKS
ET STATISTIQUES SOUS WINDOWS.

DES FORMULAIRES ET DES LISTES SUR MESURE.



CES DEUX APPLICATIONS, D'UNE UTILISATION TRÈS SIMPLE, S'ADRESSENT À TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS, ELLES SONT COMPLÈTEMENT PARAMÉTRABLES ET ADAPTABLES AUX BESOINS DE CHAQUE SOCIÉTÉ ET UNE ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES EN ASSURE LE SUPPORT.

PRODUITS
Windows



Omnis
G R O U P E

85-91, ROUTE DE THIONVILLE - L-2611 LUXEMBOURG
TÉL.: 29 14 29-1 / FAX: 29 14 29-550



MADE IN
LUXEMBOURG

Vivons



Photo: Yves Kortum (Café Subterranea)

nos envies

**Fumeurs, non-fumeurs
respectons-nous**

Confrérie Jean Nicot Luxembourg

Les années 1987-1990 étaient caractérisées par des plus-values découlant de la sous-estimation systématique des recettes budgétaires. Dans le cadre de l'affectation des plus-values, le gouvernement avait prévu en 1989 une dotation de 10 milliards de LUF aux fonds d'investissements publics. Celle-ci avait permis au cours des exercices suivants le maintien du rythme d'investissement à un niveau élevé, même pendant les années 1991-1992, quand les plus-values se comprimaient suite au ralentissement conjoncturel, à l'incidence de la réforme fiscale de 1990 et à la mauvaise maîtrise des dépenses budgétaires du gouvernement.

En 1993-1996, avec des plus-values de recettes à nouveau considérables dues aux bons résultats du secteur bancaire, le gouvernement a su gonfler les dotations aux fonds d'investissements de sorte que les recettes excédaient les dépenses, ce qui a contribué à la croissance des avoirs des fonds. Le projet de budget pour l'exercice 1997 prévoit un dépassement substantiel des dépenses (9,86 milliards de LUF) sur les recettes (7,05 milliards de LUF).

La Chambre de Commerce tient à rappeler ici sa position quant à l'affectation des plus-values de recettes. D'une part, elle regrette cette affectation "a posteriori" de plus-values qui est une pratique contraire aux principes d'unicité et d'universalité du budget et qui prive le Parlement de ses prérogatives en matière budgétaire. D'autre part, elle est d'avis que les plus-values doivent être utilisées en vue d'une constitution de réserve pour les fonds d'investissements - dont notamment ceux en vue d'améliorer les infrastructures - et ne pas servir à couvrir les dépenses de fonctionnement. En général, la Chambre de Commerce plaide pour une affectation des plus-values de recettes dans le renforcement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Vu la précarité de certaines recettes budgétaires futures et la diminution probable des plus-values à moyen et long terme, une politique de prudence est de mise. C'est pourquoi le gouvernement a revu à la baisse pour un montant de 2 milliards de LUF les dépenses des fonds pour les années 1996 et 1997 par rapport aux montants initialement prévus au programme pluriannuel de 1995-1999.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce a des doutes quant à l'opportunité de quelques projets d'investissement de grande envergure. Elle regrette qu'un document relatif au programme pluriannuel des investissements ne soit pas disponible en même temps que le projet de budget.

Les dépenses des fonds d'investissements inscrites au projet de budget ne fournissent pas suffisamment d'informations sur la nature des investissements et sur leur étalement dans le temps, ce qui nuit à la transparence du budget. L'examen de ce document aurait permis à la Chambre de Commerce de s'exprimer sur l'opportunité et le financement des projets d'investissement, notamment de ceux qui seront effectués par le biais de la "loi de garantie".

Le souhait de la Chambre de Commerce, concernant la fourniture du projet de budget sur support informatique, n'a toujours pas été entendu. Ainsi, l'éla-

boration de l'avis budgétaire doit se faire dans des conditions peu efficaces.

II.3. La trésorerie de l'Etat

La trésorerie se compose principalement des réserves budgétaires et des avoirs des fonds publics. Elle comprend également les dépôts aux Comptes Chèques Postaux et le "float" résultant des différences entre les rythmes d'encaissement des recettes et de décaissement des dépenses. Ce dernier s'enrichit par ailleurs passagèrement des recettes encaissées, mais non prévues, que constituent les plus-values.

L'analyse de la trésorerie s'impose pour une double raison. D'abord, sans constituer dans son intégralité une marge de manœuvre de l'Etat, elle n'en est pas moins un indicateur de l'aisance de la situation financière et de la liquidité à la disposition des pouvoirs publics. Ensuite, dans la mesure où une partie de la trésorerie peut être placée à court terme, voire à moyen terme, elle est à l'origine de recettes d'intérêts.

En ce qui concerne l'évolution de la trésorerie jusqu'en 1988, on pouvait l'approcher - à défaut d'indications plus précises -, par l'examen du poste "placement de fonds" figurant au rapport annuel de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat. Cependant, la Chambre de Commerce regrette que depuis 1989, ce chiffre ne soit plus publié. Cette omission nuit à la transparence du document budgétaire.

Après la publication du compte provisoire de 1993, on pouvait redouter une disparition totale des avoirs des fonds d'investissements en 1994. En effet, les dépenses dépassaient systématiquement les recettes en 1991 et 1992, et les plus-values devenaient minimes par suite de la conjoncture difficile.

Au cours de ces deux années, le gouvernement devait recourir massivement aux réserves accumulées (dont le poste "réserve budgétaire") dans le passé, afin de poursuivre sa politique dynamique d'investissement. La tendance s'était renversée par après grâce à l'affectation de plus-values de recettes importantes.

Le tableau ci-après a trait aux données principales et reprend les encours de la réserve budgétaire et des fonds d'investissements publics.

Le code 93 "Dotations de fonds de réserve" s'élevait à 21,0 milliards de LUF en 1995, alors que seulement 17,69 milliards de LUF étaient prévus à cet effet au projet de budget.

Le budget voté de l'année en cours affiche le montant de 22,63 milliards de LUF, alors que 23,20 milliards de LUF étaient inscrits au projet de budget. Selon le projet de budget pour 1997, les fonds de réserve sont alimentés d'un montant de 21,47 milliards de LUF.

Sachant que le budget définitif de 1996 clôture avec un déficit de 766,8 millions de LUF, la réserve budgétaire diminue de 3,85 milliards de LUF à 3,08 milliards de LUF. De même, le projet de budget pour 1997 prévoit un excédent de 614,2 millions de LUF. Donc, la réserve budgétaire devrait augmenter du même montant pour se situer à 3,69 milliards de LUF pendant l'exercice 1997. Comme ce montant sera

A. THILMAN & FILS

NEU

VON TOSHIBA

Technik - wie ich sie mag

NEU

Zeigen Sie Ihre Präsentationen in einem vollkommen neuem Licht LCD - Datenprojektoren mit oder ohne integriertem Overhead (tragbar)

LCD-DATENPROJEKTOR
TLP 310



LCD-DATENPROJEKTOR
TLP 311



Leicht und kompakt,
klare Bilder, tragbar

Erstaunliche Vielseitigkeit für jede Anwendung

Die Projektoren TLP310 und TLP311 bieten eine große Nutzungs-Vielfalt, die eine perfekte Anpassung an jede Situation ermöglichen. Ob in kleinen oder großen Räumen, auf Tischen oder an der Decke, diese LCD-Datenprojektoren sind die perfekte Lösung.

zu konkurrenzlosen
Preisen



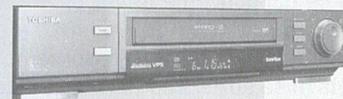
MEGA VISION
Projektions-TV 48 PJ 6 DG

Kommunikation ist groß im Kommen. Mit einem sichtbaren Bild von 120 cm diagonal ist der TOSHIBA 48 PJ 6 DG ebenfalls ein "eleganter Gigant" - nur etwas kleiner als das 140 cm-Modell. Die inneren Werte sind jedoch identisch.

VIDEORECORDER

Digitale Bildrauscherdrückung

TOSHIBA ÄNDERT DEN VIDEOSTANDARD MIT dem neuen revolutionären Bildverbesserungssystem DNR



Front-/Rückprojektion und Deckenmontage

Sie können den Projektor auf einen Tisch stellen oder sogar an der Decke montieren. Der Projektor arbeitet sowohl mit Front-als auch mit Rückprojektion durch einen Rückprojektionsschirm.



Jetzt können Sie alles haben!

EIN Multimedia-Projektor für DREI Verwendungszwecke

Bildgrößen von 58 bis 762 cm

Schnurlose Fernbedienung

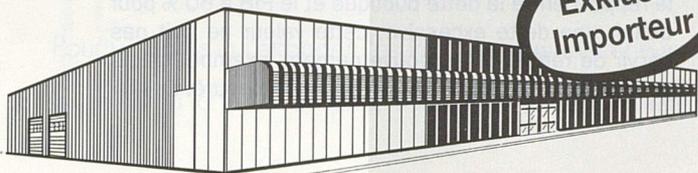
Dokumentenprojektions-System (nur TLP311)

Eingebauter Verstärker und Lautsprecher

Die Modelle TLP310 und TLP311 sind mit einem eingebauten Verstärker und Lautsprecher ausgestattet, so daß Sie keine gesonderte Audioanlage benötigen, um Video- und Computer-Tonsignale wiederzugeben

Ausgestellt, auf Lager
und sofort lieferbar

Exklusiv
Importeur



Depuis 15 ans à votre service à Bissen

ELECTRO-MENAGER-VIDEO-TV-HORESCA

A. THILMAN & FILS

66-74, rue de Colmar BISSEN Tel.: 85 94 04 Fax: 8 55 10

Montag bis Samstag. Öffnungszeiten: 9-12 Uhr; 13.30-19 Uhr

Encours de la réserve budgétaire et des fonds d'investissements de l'Etat (en milliards de LUF)

Exercice	Réserve budgétaire	Avoir des fonds d'investissements	Total réserves et avoirs	Total trésorerie
1985	4,99	9,14	14,13	26,4
1986	5,52	8,75	14,27	33,4
1987	5,59	10,28	15,87	34,4
1988	6,00	9,91	15,91	36,2
1989	6,85	14,74	21,59	non publié
1990	7,28	12,31	19,59	non publié
1991	6,08	9,33	15,41	non publié
1992	2,70	6,91	9,61	non publié
1993	2,68	4,79	7,47	non publié
1994	4,25	8,54	12,79	non publié
1995	3,85	9,99	13,84	non publié
1996	3,08	10,88	13,96	non publié
1997	3,69	8,07	11,76	non publié

1995: compte provisoire; 1996: budget voté; 1997: projet de budget

adapté selon les comptes provisoires de l'exercice 1996, il faut l'interpréter avec prudence et n'a qu'une valeur comptable théorique.

Pour ce qui est de la trésorerie de l'Etat, la Chambre de Commerce ne peut que procéder à une évaluation compte tenu de 2 milliards de LUF d'intérêts touchés sur les fonds en dépôt en 1994 et compte tenu des taux d'intérêt à court terme. Les intérêts sur fonds en dépôt se sont élevés à 2 milliards de LUF en 1994 et à 2,123 milliards de LUF en 1995 et les estimations pour les années 1996 et 1997 se chiffrent respectivement à 1,95 et à 2,15 milliards de LUF. Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt à court terme, on peut partir de l'hypothèse que la trésorerie ait fortement augmenté en 1995 et 1996. Dès lors, la Chambre de Commerce estime le montant moyen de la trésorerie totale à quelque 55 milliards de LUF pour l'année 1996.

En ce qui concerne le placement des fonds de trésorerie, la Chambre de Commerce approuve la méthode appliquée par le gouvernement, qui consiste dans la mise aux enchères des dépôts. D'ailleurs, elle avait proposé souvent dans ses avis antérieurs de placer ces fonds par adjudication publique auprès du ou des plus offrants afin d'assurer à l'Etat le meilleur rendement possible, notamment eu égard aux montants considérables de la trésorerie. Il sera également opportun d'examiner, dans un souci d'augmenter le rendement des placements, dans quelle mesure une partie des réserves disponibles pourra être placée suivant des formules comportant une rémunération plus élevée que celle découlant des placements à terme ordinaires.

Globalement, il est difficile d'évaluer correctement la situation de la trésorerie de l'Etat, vu les fortes variations pendant l'exercice budgétaire. A côté de ces problèmes d'ordre technique, la Chambre de Commerce constate aussi un manque de transparence à l'égard des chiffres étant donné que toutes les données concernant les fonds ne figurent pas dans le document budgétaire. En général, de grands efforts devront être faits dans le domaine de la trans-

parence, notamment eu égard à l'avènement de l'autonomie monétaire et à l'instauration d'une banque centrale à la fin de ce millénaire.

Pour compléter l'analyse de la situation financière de l'Etat, la Chambre de Commerce va encore passer en revue le degré d'endettement du Grand-Duché.

II.4. L'endettement global et la capacité d'emprunt de l'Etat

La dette publique regroupe la dette de l'ensemble du secteur public, donc à côté de l'Etat également les communes et la Sécurité sociale. Selon l'exposé introductif du présent projet de budget, la dette publique est passée de 16,4 milliards de LUF fin 1990 à 27,1 milliards de LUF fin 1993, à 30,8 milliards de LUF fin 1995 et prévisiblement à 35,3 milliards de LUF fin 1996. Alors qu'en 1991, le ratio dette/PIB avait atteint son point le plus bas avec 4,2%, celui-ci a progressivement augmenté et a subi un brusque accroissement en raison d'émissions d'emprunts. Par rapport au PIB (version SEC), la dette publique s'élève à 6,6% en 1996. Ce rapport n'a plus été atteint depuis le milieu des années 80. (...)

Le niveau d'endettement de l'Etat luxembourgeois se situe certes, loin des 60% constituant la limite supérieure admise par le protocole n°5 sur la procédure concernant les déficits excessifs et précisant les dispositions de l'article 104C du Traité de Maastricht. Pourtant, il se pose la question s'il est opportun qu'en période de croissance de l'économie et d'accroissement des recettes, l'Etat augmente son endettement et crée de nouvelles charges pour les générations futures. Ce qui est vrai pour l'Etat l'est également pour les communes dont il faudra assurer un suivi et un contrôle permanent de l'évolution de leur endettement.

La Chambre de Commerce réitère sa position de principe quant au déficit budgétaire et à la dette publique du Luxembourg. Si le Traité de Maastricht fixe le rapport entre la dette publique et le PIB à 60 % pour définir une dette excessive, cette valeur ne doit pas servir de référence au gouvernement luxembourgeois pour justifier un recours à l'emprunt démesuré. En ma-



Expédier un colis à l'étranger
coûtera moins cher.
On va pouvoir en profiter...

Pour vos colis à l'étranger, les P&T vous annoncent un paquet de réductions. Et ceci, quel que soit le poids ou la taille. En plus, vous pourrez choisir entre la vitesse et le prix. Alors, à vous la liberté.



LA BONNE NOUVELLE EST AU POSTE

tière de politique budgétaire et monétaire, la marge de manœuvre des autorités politiques du Luxembourg est beaucoup plus limitée que celle dont disposent les autres Etats membres.

Compte tenu des deux constatations qui suivent, la capacité d'endettement de l'Etat luxembourgeois doit être limitée à des niveaux respectant les contraintes d'une économie de petit espace. D'un côté, le Luxembourg ne pratique pas de politique monétaire autonome et, de l'autre côté, le degré d'ouverture extrêmement élevé de l'économie luxembourgeoise limite la portée de toute politique budgétaire contra-cyclique.

Dans la mesure où l'endettement signifie un report sur les générations futures des problèmes budgétaires non résolus, il faut l'éviter, surtout eu égard aux nombreux problèmes (assurance pension, assurance dépendance, évolution démographique) qui existent et qui risquent d'hypothéquer à long terme les finances publiques du pays. Aussi, l'émission d'emprunts nouveaux doit-elle servir à la mise en place d'un environnement compétitif qui engendre de la valeur ajoutée additionnelle destinée à couvrir les remboursements futurs.

Troisième partie: Les interventions de l'Etat dans l'économie

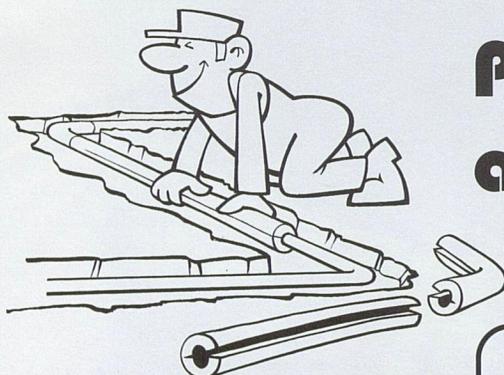
Selon l'exposé introductif du projet de loi sous rubrique, la ligne de conduite de la politique budgétaire du gouvernement s'oriente en considérant les perspectives économiques, les principes de politique budgétaire du programme gouvernemental et les orientations de politique économique et budgétaire du Conseil de l'Union européenne. Ce dernier plaide, dans une perspective de court et de long terme, pour une politique monétaire visant la stabilité, pour des efforts soutenus d'assainissement des finances publiques et pour une évolution des salaires nominaux tenant compte de l'objectif de stabilité des prix.

Le Luxembourg en tant qu'Etat ne poursuit pas une politique monétaire autonome et ce encore jusqu'en 1999 et n'est qu'indirectement concerné par le premier des objectifs précités du Conseil de l'Union européenne. Les deux autres objectifs guident le choix des principes de politique budgétaire du gouvernement luxembourgeois et les interventions de l'Etat dans l'économie.

III.1. La norme budgétaire

Un des principes de politique budgétaire de l'Etat qui, en même temps, devrait constituer une règle à respecter, est l'établissement d'un lien entre l'évolution de la croissance économique à moyen terme du pays et le rythme de croissance des dépenses de l'Etat. Le but de cette norme budgétaire serait notamment de veiller à ce que la part relative prise par l'Etat dans l'économie reste limitée. Nombreux sont ceux qui estiment que cette part, qui se manifeste à travers le budget et les nombreuses dispositions réglementant de plus en plus le cadre et le champ d'action des entreprises, dépasse les limites du nécessaire et de l'acceptable.

Ainsi, la Chambre de Commerce plaide pour un budget des dépenses effectives se situant en dessous de la norme budgétaire, afin de réduire l'emprise de l'Etat dans l'économie. En général, une gestion plus rigoureuse des dépenses et une meilleure allocation des ressources publiques se répercuteraient favorablement sur le secteur privé. A moyen terme, le résultat en serait une amélioration de l'environnement des entreprises qui engendrerait un surplus de recettes fiscales. Par après, le gouvernement pourrait améliorer la compétitivité des entreprises par des mesures d'allègement fiscal dont pourraient profiter les entreprises. A ce sujet, les initiatives afférentes annoncées par le Premier ministre lors de la déclaration sur l'Etat de la Nation du 2 mai dernier vont dans la bonne direction et rencontrent l'adhésion de la Chambre de Commerce.



**Frostfreie
Wasserleitungen
Wärmegeschützte
Heizungsrohre**

Perfekte Isolierung aller Rohrleitungen

CENTRE D'ISOLATION

Rue Denis Netgen - L-3858 Schifflange - Tél. 54 20 02

Le Conseil d'Etat aussi s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur l'utilité de la norme budgétaire, en abordant notamment la notion du "zero base budgeting":

"(...) en se décidant pour une politique budgétaire guidée par une norme budgétaire, le gouvernement rejette largement l'optique du "zero base budgeting", qui consiste à remettre en cause annuellement le budget de l'année courante en reconstruisant sur base zéro tout le budget article par article en justifiant tous les montants à partir de la base zéro et non seulement l'augmentation des différents crédits d'une année à l'autre. Cette approche théorique du "zero base budgeting", jumelée à une flexibilité accrue tant à l'intérieur des différents départements qu'entre ceux-ci, permettrait d'étendre la marge de manœuvre politique et budgétaire du gouvernement."

La Chambre de Commerce estime également qu'une mise en question annuelle de toutes les dépenses contribuerait certainement à une moindre emprise de l'Etat dans l'économie. Une gestion moderne des finances publiques passe par l'abandon des mécanismes des enveloppes budgétaires qui croissent automatiquement. (...)

Lors de la présentation du présent projet de budget, le gouvernement a conclu en disant qu'il "respecte entièrement l'esprit anticyclique qui doit soutenir une politique budgétaire prudente". Théoriquement, une politique économique anticyclique devrait utiliser le rôle régulateur attribué au budget et reposer sur le jeu des stabilisateurs automatiques qui résultent de la réaction des variables budgétaires aux variations de l'activité économique. Ainsi, lorsque la conjoncture est défavorable, l'Etat devrait augmenter les dépenses publiques afin de stimuler l'activité économique. Donc, par opposition à l'affirmation précitée du gouvernement, celui-ci, en fixant une norme de croissance annuelle des dépenses de l'Etat liée à la croissance escomptée à moyen terme du PIB, suit une politique budgétaire contraire au principe de politique économique anticyclique.

Un autre problème plutôt technique de la norme budgétaire est le fait que lors de sa fixation, les erreurs de prévision sont corrigées d'une année à l'autre, mais seulement en ce qui concerne la hausse de la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires. La croissance escomptée à moyen terme du PIB n'est pas soumise à une révision quelconque.

La Chambre de Commerce constate que les prévisions relatives à l'évolution du PIB pour 1996 étaient surestimées lors de la procédure budgétaire de l'année passée et elle est d'avis qu'il en aurait fallu tenir compte lors de la fixation de la norme budgétaire du présent projet de budget. (...)

III.2. Les recettes de l'Etat

Le projet de budget pour 1997 comporte des recettes ordinaires pour 162,62 milliards de LUF et des recettes extraordinaires pour 1,25 milliards de LUF, soit une augmentation du total des recettes de 5,15% par rapport au budget définitif de 1996 et de 9,44% par rapport au compte provisoire de 1995. (...)

Pour ce qui est de la fiscalité directe, il est évident

que le secteur fournissant de façon directe ou indirecte la plus grosse contribution, ne pourra maintenir à la longue les taux de croissance du passé récent. En 1996, le secteur bancaire devrait influencer encore de façon positive le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités, vu les bons résultats du premier semestre. Pourtant, la Chambre de Commerce estime que les banques de la place du Luxembourg n'auront plus la même profitabilité que dans le passé. Au cours du passé récent, certains résultats n'ont pu être maintenus que grâce à des reprises sur provisions, ce qui signifie en termes budgétaires que la capacité imposable y relative est la résultante d'activités réalisées dans le passé.

Un aspect souvent négligé de l'imposition des provisions est qu'elle réduit les fonds propres disponibles pour développer les activités des établissements bancaires concernés ce qui ne renforce pas leur consolidation sur la place de Luxembourg. C'est pourquoi la Chambre de Commerce soutient toute mesure fiscale et autre susceptible de favoriser le maintien et l'augmentation des fonds propres des établissements financiers. (...)

L'Etat luxembourgeois obtiendra aussi le remboursement de 1,1 milliards de LUF imputés sur les excédents des comptes de l'exercice 1995 de l'Union européenne. La part dans les recettes communes de l'UEBL a été estimée de façon très prudente par le gouvernement, vu la diminution de la nouvelle clef de répartition (basée sur la moyenne des recettes sur la consommation ou l'utilisation des produits d'accises pendant les années 1995 et 1996) de 16,09% à quelque 14,5%: la prévision se situe de ce fait à 18,9 milliards de LUF, contre 20,1 milliards de LUF il y a un an.

Dans le cadre de l'association économique et monétaire avec la Belgique, le Grand-Duché pourra s'attendre à un remboursement de quelques milliards de LUF en provenance de la vente massive de réserves communes en or. Cette opération de la Banque Nationale de Belgique a rapporté des plus-values de 236 milliards de LUF, dont une partie appartient au Trésor luxembourgeois. La Chambre de Commerce ne comprend pas le silence du gouvernement à ce sujet, alors que l'opération a été confirmée par les autorités belges.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce met en garde de ne pas sous-estimer la précarité de certaines recettes fiscales et leur structure monolithique. Il importe que le gouvernement ait une marge de manœuvre suffisante pour réagir de façon adéquate en cas de ralentissement durable de l'évolution des recettes publiques. A l'avenir, il ne faut plus considérer les plus-values de recettes comme une donnée structurelle et permanente qui permettra d'engager des dépenses récurrentes, voire incompressibles, ou des dépassements excessifs de dépenses prévues.

En ce qui concerne la réforme de la fiscalité des entreprises dont la prise d'effets est prévue pour les années 1997, 1998 et 1999, la Chambre de Commerce estime que la répartition entre l'Etat et les communes des déchets financiers en résultant est équitable dans le sens que ces deux acteurs profitent du renforcement et de la consolidation de la compétitivité des entreprises implantées au Grand-Duché. (...)

Quatrième partie: Les accents du budget pour l'exercice 1997

En fait, la politique budgétaire est l'expression des choix opérés par les autorités publiques à des fins essentiellement économiques et sociales, impliquant la mise en oeuvre des dépenses et des recettes publiques. Chaque année, le projet de loi concernant le budget de l'Etat énonce ces choix budgétaires et les priorités politiques du gouvernement. Comme la plupart des accents budgétaires énoncés dans le projet de budget ont été repris de l'année passée, la Chambre de Commerce va se limiter à quelques sujets importants. Il s'agit de commenter surtout le résultat des initiatives gouvernementales de l'exercice budgétaire en cours et les objectifs que le gouvernement veut atteindre en 1997. Ainsi, la Chambre de Commerce entend analyser s'il y a une concordance des options politiques énoncées avec les décisions budgétaires.

IV.1. Le développement des activités économiques

Conformément aux objectifs énoncés lors de la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, les autorités publiques ont pris récemment des mesures et adopté des réformes en vue de restructurer et de diversifier les structures économiques et d'adapter l'appareil de production national aux exigences de la concurrence internationale. Lesdits objectifs visent une restructuration permanente du tissu industriel luxembourgeois et la recherche d'un équilibre inter- et intrasectoriel qui motivent la poursuite d'une politique de développement et de diversification industrielle active par la création et l'implantation d'entreprises et d'activités nouvelles.

La Chambre de Commerce avait déjà à plusieurs reprises souligné l'importance de la réduction des charges pesant sur les entreprises, notamment via la

suppression de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation, afin de renforcer et de consolider la base économique et d'emploi du Grand-Duché. La Chambre de Commerce se félicite donc des mesures proposées par le gouvernement et qui touchent aux domaines aussi diversifiés que l'environnement, l'imposition des bénéficiaires et des capitaux investis des entreprises, le régime fiscal des organismes de placement collectif, dont les taux relèvent de la taxe d'abonnement, ainsi que les droits d'enregistrement en rapport avec les opérations de leasing. (...)

Les mesures annoncées devraient diminuer progressivement le taux de l'imposition des revenus des entreprises de 40,29% à 37,45%, un taux qui avoisine la moyenne de l'OCDE (37,71% au 1er janvier 1996). L'abolition de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation revient à un allègement fiscal d'environ 2,4 milliards de LUF par an et va bénéficier surtout aux entreprises fortement capitalisées et moins aux petites entreprises. (...)

Par contre, la Chambre de Commerce ne peut approuver l'augmentation du salaire social minimum pour l'année 1997, qui a été annoncée lors de la présentation du projet de budget. Cette mesure, avec son impact négatif sur la compétitivité, risque de neutraliser en partie les effets positifs de la diminution des charges fiscales pesant sur les entreprises. Par ailleurs, dans une logique économique évidente, le relèvement du salaire social minimum ne va certainement pas contribuer à une baisse du chômage. (...)

Une initiative gouvernementale trouvant le consentement de la Chambre de Commerce concerne le plan d'action en faveur des Classes moyennes qui regroupent les entreprises commerciales et artisanales, de transport, d'hôtellerie, de restauration et de débit de boissons, ainsi que diverses professions libérales. Parmi les quelque 19.000 ressortissants de la Chambre de Commerce, il y a plus de 14.000 PME qui jouent un rôle primordial dans l'économie luxembourgeoise et qui contribuent dans une large mesure à la création d'emplois au Grand-Duché. Au cours des dix dernières années, le secteur des Classes moyennes

LUXCOMPTA s.à r.l.

Travaux de Comptabilité et de Bureau
Déclarations fiscales – Traitements et Salaires



25, rue de la Libération
L-8245 MAMER – Tél.: 31 08 27

a continuellement suivi un processus de profonde restructuration. (...)

La Chambre de Commerce est d'avis que l'environnement compétitif des entreprises implantées au Luxembourg devra à l'avenir encore être amélioré par d'autres mesures fiscales bien ciblées et par une révision de certaines dispositions relevant du cadre institutionnel et législatif. Les allègements fiscaux annoncés récemment sont une condition nécessaire, mais non suffisante à la consolidation de l'économie luxembourgeoise face aux défis de l'Union économique et monétaire et aux dangers de l'intensification croissante de la concurrence liée à la mondialisation des marchés. Le paysage fiscal international subit en permanence des modifications (cf. la réforme fiscale annoncée en France et, pour la fin de la décennie, en Allemagne) et donc il faut constamment surveiller l'adéquation du régime fiscal national à cet environnement.

Dans cet ordre d'idées, la Chambre de Commerce propose aussi la suppression de l'impôt sur la fortune sur le capital d'exploitation qui aurait un coût en termes de moins-values de recettes supportable comparé aux effets bénéfiques pour les entreprises. (...)

IV.2. Le développement des investissements de l'Etat

(...)

Force est de constater que, depuis l'exercice budgétaire 1996, les investissements à charge des fonds d'investissements publics scolaires ont considérablement augmenté suite à la mise en chantier de quelques projets de grande envergure. La Chambre de Commerce souscrit amplement à cette priorité budgétaire du gouvernement.

La Chambre de Commerce note avec intérêt que le projet de budget inclut une première tranche d'investissement de 50 millions de LUF au titre de la réalisation de l'infrastructure relative au projet dit "Bahnhybrid".

Bien que la progression des dépenses d'investissement dépasse la norme budgétaire, elle évolue pourtant à un rythme plus modeste que les deux exercices précédents. Le potentiel de production de notre économie ne peut évoluer que si un niveau élevé des investissements est assuré, alors que l'accent de la politique d'investissement de l'Etat doit être mis sur la qualité et l'utilité des projets à réaliser et non pas sur leur quantité.

La Chambre de Commerce réitère ses regrets quant au fait que le document relatif à ce programme pluriannuel des investissements ne soit pas disponible en même temps que le projet de budget, ce qui nuit à la transparence des dépenses budgétaires. L'examen de ce document aurait permis à la Chambre de Commerce de s'exprimer sur l'opportunité et le financement des projets d'investissement qui seront effectués par le biais de la "loi de garantie" du 13 avril 1970. (...)

IV.3. La protection de l'environnement

D'après la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, la protection de l'environnement naturel

et humain constitue une priorité fondamentale de la politique gouvernementale et sera intégrée dans l'ensemble des politiques sectorielles de l'Etat et des collectivités locales. Le projet de budget du Ministère de l'environnement prévoit des crédits de 2,1 milliards de LUF et progresse ainsi de 6,8% entre 1996 et 1997, alors que l'accroissement effectif entre 1995 et 1996 a été de 13,45% (contre des prévisions de croissance de 10,4%). (...)

La Chambre de Commerce estime que la protection de l'environnement naturel et humain constitue un des défis importants des économies industrialisées et beaucoup de mesures ont déjà été mises en pratique pour atteindre cet objectif. L'introduction de l'écologie dans l'économie doit se faire progressivement en conciliant les impératifs économiques avec les exigences environnementales, notamment dans la gestion quotidienne des entreprises.

La Chambre de Commerce approuve la décision du gouvernement d'accorder l'autorisation d'exploitation pour le projet de décharge industrielle au site "Haebicht" dont la réalisation ne devrait plus être retardée. Il importe que la mise en place puisse se faire dans les plus brefs délais; en effet, depuis la fermeture définitive de la décharge "Ronneberg", les entreprises industrielles ne disposent plus d'une décharge pour déchets ultimes qui doivent actuellement être transférés dans les régions transfrontalières. Cette solution provisoire compromet la compétitivité et la diversification de l'industrie luxembourgeoise aussi longtemps qu'une infrastructure moderne de gestion des déchets industriels fait défaut. (...)

Un dossier suscitant les critiques de la Chambre de Commerce concerne la loi commodo-incommodo. La réforme actuellement proposée n'élimine toujours pas le pouvoir discrétionnaire notamment de l'Administration de l'environnement, administration-pivot dans le cadre de la procédure commodo-incommodo, et n'amende pas la législation existante dans une direction tenant mieux compte des impératifs économiques et de compétitivité des entreprises. (...)

IV.4. L'évolution des crédits au profit de l'assurance maladie, de l'assurance accidents et de l'assurance pension

(...)

La Chambre de Commerce demande au gouvernement de renforcer ses efforts en vue d'assurer à long terme le financement des régimes de pensions. Un des aspects à considérer dans la recherche de solutions appropriées et supportables pour les finances publiques est la proportion grandissante des transferts de pensions destinées à des retraités étrangers qui retournent dans leur pays d'origine après avoir passé leur vie active au Luxembourg.

La Chambre de Commerce tient à avertir les autorités publiques de ne pas miser sur un accroissement continu de l'emploi pour assurer le financement de l'assurance pension. Une telle attitude du gouvernement reviendrait à négliger le cercle vicieux engendré par la création de charges additionnelles pour les générations futures. (...)



... un goût commun pour le défi.

Associions nos dynamiques:
votre punch, vos projets et votre ambition, notre savoir-faire et notre
souci de servir au mieux vos intérêts.

Nous vous aiderons à optimiser votre gestion:
crédit de caisse, crédit d'investissement, crédit d'équipement et aides
étatiques, leasing et conseil en placements.

N'hésitez pas à contacter un conseiller de notre Département
Entreprises ou un chargé de relation d'une de nos agences.



CREDIT EUROPEEN

Département Entreprises: 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg
Téléphone 44 99 15 01 Téléfax 44 58 60

Agences: Luxembourg (6x), Strassen, Esch/alzette (2x), Bettembourg, Dudelange, Differdange,
Pétange, Rodange, Mersch, Ettelbruck, Diekirch, Wiltz, Junglinster, Echternach, Wasserbillig.

Cinquième partie: Des dossiers spécifiques de la législation

La Chambre de Commerce consacrera la dernière partie de son avis sur le budget de l'Etat à trois dossiers spécifiques qui ne manqueront pas d'avoir des implications sur les finances publiques.

V.1. L'assurance dépendance

Le problème du financement de l'assurance dépendance recouvre de multiples aspects économiques, politiques, techniques, d'équité sociale et de redistribution qui, en plus, sont interdépendants. Pour une étude détaillée en matière d'assurance dépendance, la Chambre de Commerce renvoie au rapport gouvernemental sur la dépendance au Luxembourg du 4 décembre 1995, ainsi qu'à l'annexe de l'avis annuel 1996 du Conseil économique et social du 16 avril 1996.

Lors de sa déclaration du 22 juillet 1994, le gouvernement avait arrêté, entre autres, que l'assurance dépendance obligatoire devrait financer l'assistance et les soins apportés aux personnes âgées ou handicapées, soit à domicile par des services ou d'autres personnes, soit dans une institution. La déclaration gouvernementale situe l'assurance dépendance dans le domaine des assurances sociales et prévoit un financement suivant un système de répartition, sans se prononcer sur les sources de financement, ni sur le contenu effectif des prestations couvertes.

Force est de constater que l'impact sur le budget de l'Etat sera considérable, eu égard notamment à la dynamique des coûts et au fait que la croissance des dépenses sera soumise à une composante démographique (vieillesse de la population en raison de la croissance de l'espérance de vie) qui dépassera sûrement celle de la population active. Les évaluations du coût lié au financement des prestations nécessaires se chiffrent à 6,1 milliards qui devraient être financés à 45% par le budget de l'Etat et à 55% par la "contribution sociale généralisée".

La Chambre de Commerce peut souscrire au mode de financement de l'assurance dépendance proposé par le gouvernement. D'après le système de financement préconisé, la "contribution dépendance" sera prélevée sur les salaires, pensions et autres revenus du patrimoine à raison de 1% en déduction d'un abattement de 25% du salaire social minimum sur les salaires et pensions.

Tenant compte du fait que le régime de l'assurance dépendance constituera une nouvelle branche de la sécurité sociale et que la "contribution sociale généralisée" aura le caractère d'une cotisation, la Chambre de Commerce demande, à l'instar des autres branches de la sécurité sociale, l'introduction d'un plafond cotisable ainsi que la déductibilité fiscale de la "contribution sociale généralisée". Il est à retenir que les entreprises contribuent aussi au financement de l'assurance dépendance par l'intermédiaire d'une taxe à payer sur l'énergie. Le taux de TVA appliqué augmentera de 6 à 15%.

Au-delà des considérations relatives au financement de l'assurance dépendance, la Chambre de

Commerce constate que de nombreuses interrogations subsistent quant au contenu, la délimitation et le fonctionnement de l'assurance dépendance.

Concernant d'autres questions soulevées à l'égard du régime préconisé de l'assurance dépendance, la Chambre de Commerce tient à préciser que le régime à mettre en place doit se cantonner à la couverture des besoins existants au niveau national, que les conditions d'octroi des prestations doivent être définies de manière claire et bien délimitée et que le régime dépendance doit concerner uniquement des prestations (en nature et en espèces) liées directement aux soins nécessaires dus à l'état de dépendance. En plus, la Chambre de Commerce plaide pour une introduction par étapes des différentes prestations prévues en matière d'assurance dépendance.

V.2. La réforme administrative

Le présent projet de budget prévoit des crédits d'un montant de 100 millions de LUF pour commencer à mettre en pratique les mesures préconisées dans le rapport Frieseisen. La Chambre de Commerce souligne que la réalisation rapide de la réforme administrative est nécessaire puisqu'elle contribuera à moyen terme à une réduction des dépenses qui se répercutera favorablement sur le niveau de la ponction fiscale et, par là, sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la compétitivité des entreprises.

Une réforme de la Chambre des Comptes et de la comptabilité de l'Etat s'impose depuis longtemps. Il faudrait que des contrôles a priori des dépenses soient suivis par des contrôles a posteriori des résultats obtenus. En plus, vu les données éparées sur le patrimoine de l'Etat dans le document budgétaire, il sera utile que le gouvernement rende accessible au public intéressé les informations sur la trésorerie de l'Etat, sur les flux générés par les administrations centrale et locale, ainsi que sur les immobilisations et les stocks. (...)

L'Etat, comme toute autre organisation, nécessite une adaptation constante à son environnement. La réforme administrative vise, d'une part, l'amélioration de la qualité des services publics et leur adéquation aux besoins des citoyens et, d'autre part, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'administration qui doit s'efforcer à rechercher des structures plus dynamiques et qui doit revoir ses méthodes de gestion. (...)

Aux yeux de la Chambre de Commerce, la réforme préconisée doit éviter toute augmentation du nombre des effectifs. Ceci conduirait à un accroissement des dépenses budgétaires et entraînerait de nouvelles charges pour l'avenir. Les débats à mener devraient porter sur l'augmentation de la productivité des ressources humaines disponibles.

La réforme administrative au Luxembourg constitue un sujet d'une grande importance, c'est pourquoi il faudra veiller à ce qu'elle soit réalisée en concertation avec toutes les parties intéressées.

V.3. Les mesures pour l'emploi et la formation

Le fléau du chômage, notamment en Europe, est traité dans "l'Etude de l'OCDE sur l'emploi" qui met l'accent sur les problèmes engendrés par le caractère

structurel du chômage. L'OCDE plaide pour les réformes structurelles suivantes, qui devraient intéresser aussi le gouvernement luxembourgeois, vu l'accélération sensible du chômage depuis 1990 qui continue de s'amplifier:

- réduire les obstacles à l'emploi et à la flexibilité des marchés du travail;
- diminuer les coûts de main-d'oeuvre non-salariaux et réformer les régimes fiscaux et de redistribution;
- renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail. A ce sujet, le Comité permanent pour l'emploi doit agir directement sur les éléments causant l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre au Luxembourg;
- favoriser le dynamisme des marchés des biens et services en développant la concurrence, l'esprit d'entreprise et l'innovation.

Selon les autorités publiques, le projet de budget pour 1997, tout comme ses prédécesseurs, reflète l'impact des mesures prévues dans les conclusions du comité de coordination tripartite du 8 mars 1994, en partie mises en pratique par la loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. Une des mesures précitées est la nouvelle source de financement, introduite au profit du Fonds pour l'emploi sous forme d'une contribution sociale sur carburants. Depuis l'exercice budgétaire 1995,

elle fait partie du budget des recettes et des dépenses pour ordre. Elle a augmenté de 601 millions de LUF en 1994 à 1.380 millions de LUF en 1996. Dans le présent projet de budget, 1.400 millions de LUF sont prévus au crédit des recettes du Fonds pour l'emploi en provenance de cette source.

Le versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités a progressé de 3,4% entre 1995 (compte provisoire) et 1996 (budget définitif) et de 9% entre 1996 et 1997 (projet de budget). La loi précitée du 17 juin 1994 avait modifié les taux de ce prélèvement fiscal supplémentaire: pour les collectivités, hausse de 1% à 2,5% à partir de l'exercice 1994 et à 4% à partir de l'exercice 1995. Pour les personnes physiques, le taux de 2,5% a été maintenu. Au versement précité vient s'ajouter une dotation supplémentaire de 750 millions de LUF en 1997, contre 500 millions de LUF en 1996.

Tout comme les années précédentes, les dépenses liées à l'indemnisation de chômeurs complets augmenteront aussi en 1997 et atteignent un chiffre prévisionnel de 2.106,8 millions de LUF au projet de budget (contre 1.921,1 millions de LUF en 1996). L'accord dans la sidérurgie du 24 avril 1996, qui prévoit une diminution des effectifs de 2.000 personnes jusqu'en 1999, comporte des dépenses d'un milliard



Constructions de qualité, réalisées sur place avec nos partenaires ASTRON



Building Systems

Les bâtisseurs de qualité

Contactez votre bâtisseur-ASTRON local ou Commercial Intertech S.A. L-9202 Diekirch, Luxembourg Tél. 8 02 91-1 Fax: 80 34 66



Leasing

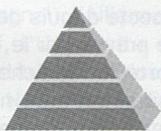
Le financement qui allie performance et flexibilité



Financez vos investissements à 100% tout en gardant intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations.

Profitez d'un taux fixe performant, d'une flexibilité totale et des nombreux avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Si vous êtes chef d'entreprise, artisan, commerçant ou si vous exercez une profession libérale, contactez-nous!



CREDITLEASE

Société Anonyme

Société de leasing et de location

Filiale du Crédit Européen S.A.

50, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 48 / 49 / 50, Téléfax 45 81 03

de LUF pour 1997. Le Fonds pour l'emploi devrait enregistrer un déficit de 1,7 milliards de LUF en 1997.

La Chambre de Commerce peut souscrire aux dispositions du projet de loi portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu (correspondant à 10% du salaire brut des salariés) en cas d'embauche de chômeurs. (...)

Le projet de budget pour 1997 continue à refléter les efforts du gouvernement visant à aider les jeunes chômeurs. Les dispositions prises comme les contrats de stage-initiation, les stages en entreprises ou la division d'auxiliaires temporaires forment d'excellents instruments permettant l'intégration des demandeurs d'emploi, surtout des jeunes, dans la vie professionnelle, mais elles ne constituent pas des panacées.

Un domaine auquel la Chambre de Commerce attache une grande importance est la formation continue. Celle-ci devra jouer dorénavant, à côté de l'adaptation permanente de la formation initiale aux mutations profondes dans le monde, un rôle fondamental dans le système éducatif et dans la vie économique du pays. La formation continue doit rencontrer les besoins effectifs de l'entreprise et s'inscrire dans le cadre d'une étroite concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

Les autorités gouvernementales ont reconnu l'importance de la formation continue et, en collaboration avec les chambres professionnelles, maints efforts ont été entrepris au cours des dernières années (en 1992, création de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue; début novembre 1995, construction à Esch-sur-Alzette du Centre national pour la formation professionnelle continue). En plus, le gouvernement a prévu dans sa déclaration du 22 juillet 1994 la révision de l'arrêté-loi de 1945 sur l'apprentissage et l'élaboration d'une loi-cadre de la formation continue. Un des objectifs de ce dernier projet est de promouvoir et de rendre plus attractive la formation continue tout au long de la vie professionnelle.

Dans son avis en matière de politique d'emploi, le comité de coordination tripartite a proposé, en mai 1995, d'attacher une attention particulière à la formation et à l'insertion professionnelles. Plus de 60 % des demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'emploi n'ont qu'un faible niveau de qualification. La formation professionnelle des demandeurs d'emploi doit s'inscrire dans le cadre d'une politique active de lutte contre le chômage prévoyant des mesures d'encadrement (pédagogiques, psychologiques) sur le terrain. Les cours d'orientation et d'initiation professionnelles qui s'adressent aux demandeurs d'emploi doivent être organisés en étroite collaboration avec les employeurs.

Les personnes intéressées à recevoir l'intégralité de l'avis de la Chambre de Commerce sur le budget de l'Etat 1997, sont priées de s'adresser à la Chambre de Commerce, Service Communication, M. J.-F. Zimmer (tél. 42 39 39-381, fax: 43 83 26).

Conclusion

L'environnement conjoncturel morose a un impact direct sur la vie des affaires au Luxembourg et auprès de ses principaux partenaires commerciaux. Les prévisions plus optimistes pour 1997 devraient comporter une certaine relance pour les activités industrielles, notamment de la sidérurgie. Le secteur financier devrait continuer d'accuser de bons résultats, tout en se préparant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire qui nécessitera des mesures d'adaptation appréciables.

Les recettes fiscales en provenance du secteur bancaire ne devraient plus engendrer des plus-values notables. Les recettes sur les accises continueront d'être exposées aux aléas du commerce transnational. Une politique budgétaire prudente doit tabler sur une gestion rigoureuse des finances publiques et une maîtrise efficace des dépenses et non sur des plus-values de recettes possibles.

Depuis des années, le gouvernement justifie le dépassement de la norme budgétaire et des dépenses prévues par la très grande rigidité de la structure du budget et par l'automatisme d'un grand nombre de dépenses découlant de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles. Aux yeux de la Chambre de Commerce, les dépenses publiques ne sont jamais incompressibles, à condition qu'il existe la volonté d'abandonner le principe selon lequel une dépense inscrite au projet de budget est justifiée du seul fait que la même dépense a été consommée pendant l'exercice budgétaire précédent.

Les efforts entrepris pour assurer le financement à long terme des régimes de pensions rencontrent l'adhésion de la Chambre de Commerce qui estime également que la mise en pratique de la réforme administrative devrait obtenir un rang de priorité.

Les mesures fiscales proposées qui sont destinées à renforcer l'attractivité du Luxembourg en tant que site d'affaires et d'activités nouvelles devraient aussi avoir un effet positif sur l'emploi. Considérant les changements continus au niveau de l'environnement fiscal international, il faut faire preuve de vigilance et garder une marge de manœuvre budgétaire suffisante, permettant de prendre en temps opportun les initiatives qui s'imposent. Aussi faudra-t-il, dans un souci de compétitivité, simplifier considérablement la procédure commodo-incommodo.

La Chambre de Commerce se voit obligée de réitérer ses critiques quant au manque de transparence de la politique budgétaire du gouvernement. Les informations concernant certains fonds spéciaux faisant défaut, il est difficile de se prononcer globalement sur la situation financière de l'Etat. La publication tardive du document relatif au programme pluriannuel des investissements ne permet pas une analyse de l'opportunité et de l'impact économiques des projets arrêtés par le gouvernement.

Le fait que le Luxembourg respecte depuis des années les critères de convergence prévus par le Traité de Maastricht ne doit pas comporter un relâchement des efforts à faire en vue d'assurer un haut niveau des investissements productifs et le développement des activités économiques qui sont les meilleurs garants du bien-être de la population.

Résolution d'Eurochambres:**3^e programme pluriannuel pour les PME dans l'Union européenne**

A la veille du Conseil Industrie du 14 novembre 1996, qui doit décider de l'avenir de la politique engagée pour les PME, Eurochambres entend réaffirmer avec force les trois principes selon lesquels les 14 millions d'entreprises qu'elle représente, entendent faire prévaloir par l'action européenne:

- détermination
- simplification
- subsidiarité.

Détermination: il s'agit d'obtenir un engagement fort des gouvernements de l'Union européenne pour favoriser la compétitivité de l'économie européenne, qui passe par une amélioration de la situation des PME-PMI, moteurs de la croissance, de la création de richesse et d'emplois.

En premier lieu, l'Union européenne doit favoriser, par des recommandations et des échanges des meilleures pratiques, les mesures fiscales et réglementaires qui facilitent la vie des entreprises et des créateurs d'entreprises.

Simplification: l'Union européenne doit veiller à ne pas alourdir le poids des réglementations excessives et tatillonnes qui perturbent la bonne marche de l'économie. A cet effet, l'Union doit limiter son rôle législatif aux directives et règlements qui permettent d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur européen en effaçant les disparités nationales

contraignantes et qui sont des obstacles aux échanges.

A l'avenir, l'établissement du régime définitif de la TVA et une harmonisation parfaite des droits de brevet devront conduire à cette simplification.

Subsidiarité: parce que les PME sont installées en région, elles doivent être informées et soutenues par les relais de terrain que sont les 1.200 chambres européennes. A l'avenir, pour les actions d'information, comme l'animation des Euro Info Centres, le rôle de Bruxelles doit se limiter à l'animation d'un réseau géré directement par les organismes relais et les associations européennes, comme Eurochambres.

Sur la base du respect de ces trois principes, Eurochambres soutient la proposition du 3^e programme pluriannuel. Elle demande au Conseil de traduire les priorités affichées en faveur des PME, notamment de:

- accorder les marges nécessaires au 3^e programme pluriannuel (la somme proposée de 180 millions d'écus est un minimum, comparée aux dépenses considérables de la Politique Agricole Commune);
- mettre en œuvre un projet pilote pour la création d'un instrument favorisant les joint-ventures entre PME de l'Union européenne, comme proposée dans le 2^e programme intégré;
- créer une task-force PME dans le cadre de la recherche-développement communautaire;
- améliorer la prise en compte des besoins des PME par la politique régionale communautaire: notamment grâce à une meilleure collaboration entre la DG XVI et la DG XXIII, une plus grande souplesse dans l'attribution des aides aux PME, en particulier au travers des subventions globales, une meilleure prise en compte dans les initiatives communautaires comme IBEX.

Centre de Langues:**Examens de langues organisés à Luxembourg**

Le Service des Examens du Centre de Langues (Luxembourg) nous informe qu'en 1996, plus de 500 personnes ont passé un des examens de langues organisés au Centre de Langues. Ces examens sont organisés par le Goethe Institut (allemand), la Cambridge University (anglais), l'Instituto Cervantes (espagnol), l'Alliance Française D.E.L.F. - D.A.L.F. (français), l'Università di Perugia (italien), la CLL et le Ministère de l'Education Nationale (luxembourgeois) et le Nederlandse Taalunie (néerlandais).

Pour obtenir plus d'informations, les personnes intéressées par ces examens peuvent s'adresser au

Centre de Langues, Service des Examens, 88, bd du Général Patton, L-2316 Luxembourg (lundi de 14h à 17h, mardi-venredi de 10h à 12h).

BÜROMÖBEL

Planung und Einrichtung von kaufmännischen und technischen Büros, Praxen, Verwaltungen, Geldinstituten und Schulen

REGLER

Büro-Centrum

66663 Merzig, Hausbacher Straße
Telefon (0049 6861) 9 20-0 • Telefax (0049 6861) 920-920
Beratung, Verkauf, Anlieferung und Service
in Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz

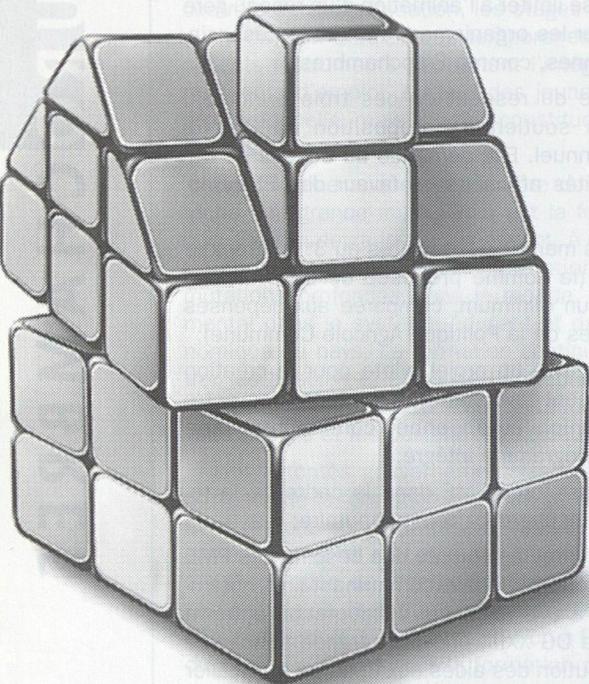
BHW DISPO 2000

Das Rücklagenkonto. Jetzt und in Zukunft.

Fachgerecht renovieren ...
... günstig finanzieren.

- * Ob Werterhaltung oder Sanierung.
- * Ob Innenausbau oder Dach- und Fassadengestaltung.
- * Ob sofort notwendig oder in der Zukunft geplant.

Rechnen Sie mit uns.



BHW • 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg
Telefon 44 88 44-1 • Telefax 44 88 44-34



SPUERKEESS



Confédération Générale
de la Fonction Publique



LA LUXEMBOURGEOISE

*Die SPUERKEESS, die CGFP und die Berufsagenten
der LA LUXEMBOURGEOISE sind die
BHW-Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg*

Coupon bitte ausfüllen und einsenden an:
BHW • B. p. 556, L-2015 Luxembourg

Ja, ich möchte Informationen über

- den „BHW DISPO 2000“ als mein persönliches Rücklagenkonto
- die „Sofortfinanzierung“ eines BHW DISPO 2000
- die „Steuervorteile durch Bausparen“ mit BHW DISPO 2000
- den „BHW-Geschenkbausparvertrag“ im DISPO 2000
- Ja, ich möchte sofort einen Termin für eine Beratung über den Bausparvertrag „BHW DISPO 2000“

Name: _____ Vorname: _____

Straße/Nr.: _____

PLZ/Ort: _____

Geburtsdatum: _____ Telefonnummer: _____

Beschäftigt bei: _____

Un nouvel atout pour les entreprises luxembourgeoises:

L'équipe interrégionale "environnement"

Dans le cadre du programme européen LIFE, une équipe interrégionale, composée par la CCI du Luxembourg belge, la CCI de Meurthe-et-Moselle et la Chambre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg, se met à votre disposition pour vous aider dans vos démarches en environnement. Dans une interview commune, les trois responsables "environnement" se présentent.

On dit un peu partout que l'environnement est à l'ordre du jour. Qu'est ce que préoccupe les entreprises, petites ou grandes, lorsqu'elles doivent s'y intéresser?

Que ce soit en Belgique, en France ou au Luxembourg, pour survivre, les entreprises doivent maîtriser les réglementations, souvent très sévères, qui évoluent et s'ajoutent rapidement. Il existe une carence en informations sur l'évolution des réglementations. Il n'est pas facile de trouver le bon interlocuteur lorsqu'on est une entreprise et que l'on essaye d'obtenir ou de renouveler un permis, de comprendre comment appliquer une réglementation dans son activité. Les entreprises réagissent aujourd'hui au coup par coup face à des problèmes ponctuels. Elles n'ont pas encore assez souvent une vision intégrée de l'environnement dans leur vie quotidienne. Souvent, on le concède, par manque de temps, d'informations suffisamment claires, précises et concrètes.

Trois CCI de trois régions s'associent pour accompagner les entreprises sur l'ensemble des questions d'environnement qui les touchent ou vont les toucher. L'environnement ne connaît pas les frontières?

Fondamentalement, les problèmes se posent de la même façon, même si les réglementations diffèrent. Tant l'environnement que les structures de nos économies sont très proches. Les entreprises des trois régions coopèrent. En outre, les CCI disposent de compétences complémentaires en environnement. Enfin, nous sommes convaincus de l'intérêt d'échanger des idées, des expériences, plutôt que de travailler chacun dans son coin.

Ce qu'on voit actuellement ne serait que la pointe de l'iceberg? Quels sont les grands défis qui se profilent à l'horizon de nos entreprises et de nos sociétés?

L'environnement va se développer un peu comme la comptabilité s'est développée. On va passer d'une gestion en bon père de famille à une gestion prévisionnelle ou prévoyante si vous préférez. Pour l'heure, les entreprises sont contraintes à régler les problèmes au jour le jour. Nous allons les amener à regarder de plus en plus le moyen terme pour qu'elles puissent non seulement respecter les normes existantes avec un effort minimum, mais aussi préparer le futur à temps.

Vous avez l'occasion d'intervenir en équipe dans le cadre du programme européen LIFE. Qu'espérez-vous avoir réalisé ensemble d'ici trois ans?

Nous sommes là pour, avec et par les entreprises. Nous participons pleinement à la mission des CCI: aider chaque entreprise à assurer sa viabilité et à se développer, notamment par rapport aux exigences nouvelles en matière d'environnement.

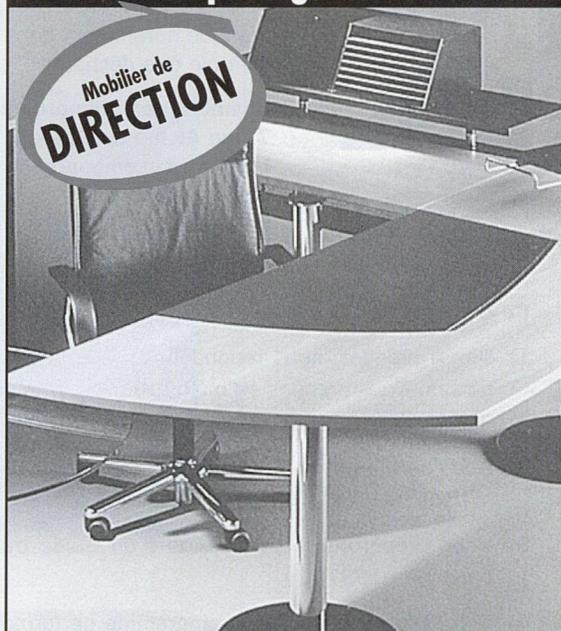
Nous sommes en train de boucler progressivement une première phase de sensibilisation aux questions de l'environnement. Au travers des étapes qui vont suivre en 1997 (voir encadré) et en 1998, nous voulons susciter une prise de conscience plus large quant à la nécessité impérieuse d'aller au-delà du ponctuel dans la gestion de l'environnement.

Qu'est-ce qu'une entreprise peut vous demander dès aujourd'hui?

Il faut un début à tout, notre équipe démarre. Donc, notre capacité d'intervenir ensemble va se rôder dans les mois qui viennent. Mais le mouvement est lancé. Il va progresser aussi en parallèle avec les demandes que nous adressent les entreprises. Nous répondons déjà tant à des questions d'informations sur les emballages par exemple, qu'à des problèmes de déchets industriels ou des demandes de traitement de permis d'exploiter, etc ...

Aujourd'hui les entreprises viennent à nous avec des questions de court terme. Nous allons y répondre et aussi essayer d'aller vers elles avec les réalités qui vont conditionner leur travail à moyen terme.

Base solide pour grandes décisions



OFFICE EQUIPMENT

IMAC

78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange - G.-D. Luxembourg
Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72



Laurence Barnich

Licenciée en droit de l'UCL, orientation droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Pratique du barreau, intervient comme juriste dans plusieurs formations universitaires, collabore à diverses publications.

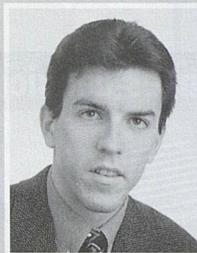
CCI du Luxembourg belge
Grand Rue, 1 B-6800 Libramont
tél. 0032/61/22.26.80
fax. 0032/61/22.40.20



Pascal Craipeau

Ingénieur généraliste, pré-spécialisation en génie énergétique, mécanique, matériaux, environnement et structures & spécialisation en Ingénierie des structures et des solides (ESSTI de Nancy). Titulaire d'un diplôme d'Etudes approfondies mécanique et énergétique (INP de Lorraine)

CCI Meurthe-et-Moselle
Département Industrie et Relations Internationales
53, rue Stanislas CS 4226
F-54042 Nancy CEDEX
tél. 0033/3/83/85.54;63
fax. 0033/3/83/85.54.60



Tom Theves

Ingénieur chimiste et des industries agricoles de l'UCL, orientation environnement et dépollution

Pratique notamment dans les problèmes de pollution des eaux souterraines et du contrôle des décharge

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 Luxembourg
tél. 43.62.63-1
fax. 43.83.26

Ce que nous voulons faire ensemble en 1997

- 1) Dès à présent, nous répondons déjà à toutes vos questions d'informations administratives et techniques. Nous prenons en main avec vous vos préoccupations juridiques, techniques ou stratégiques en matière d'environnement.
- 2) Nous serons prêts à réaliser nos premiers bilans environnementaux (pré-diagnostics) en entreprise, à la demande, dès l'été 1997.
- 3) Nous préparons la publication d'un Guide transfrontalier des formalités environnementales (sortie prévue fin 1997).
- 4) Nous allons concevoir un programme de formation à destination des entreprises. Ce programme sera mis en oeuvre en 1998.
- 5) Nous allons donner une suite aux séminaires de sensibilisation à divers aspects de la gestion de l'environnement, qui se sont tenus avec succès en 1996 sous le label des jeudis verts.
- 6) Enfin, nous allons mener à bien une étude de faisabilité de mouvements transfrontaliers de déchets à recycler ou à valoriser.

Wer mit HOLZ baut, den läßt der Winter kalt.

Wohnhaus

■ Wer glaubt, Holzkonstruktionen würden im Sommer zu Öfen und im Winter zu Kühlschränken mutieren, dem ist mit folgenden Argumenten ganz schön einzuheizen:



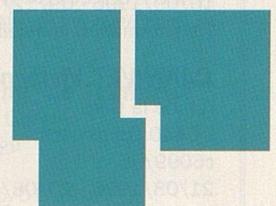
■ Eine der bemerkenswertesten Eigenschaften von Holzbauten ist die Isolation, und zwar zu allen Jahreszeiten. Dach und Mauern sind so konzipiert, daß sie "atmen", und daher herrscht innen ein gesundes Klima.

■ Eine unmittelbare Folge dieser Eigenschaft ist der geringe Energieaufwand. Im Vergleich zum durchschnittlichen Heizölverbrauch von 5 l/10 m² (was in einem Haus von 200 m² einem Verbrauch von 1000 l entspricht) sind

noch niedrigere Verbrauchswerte kein Problem. Die so erzielten Ersparnisse sind nicht von der Hand zu weisen.

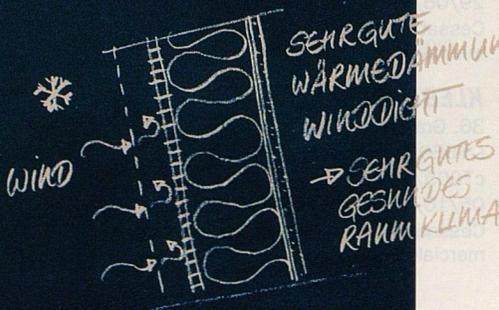
■ Ob es sich um ökologische Baumfaser, Zellulose, Schafswolle oder traditionelle Steinwolle handelt, spielt dabei keine Rolle: die Isolierungsmaterialien können verschiedenster Herkunft sein.

■ Genauso vielfältig sind die Heizmethoden die bei Holzbauten in Frage kommen: Zentralheizung, Warmluft oder Bodenheizung, ganz gleich, ob elektrisch oder mit Gas betrieben. Und sollte im Sommer einmal brütende Hitze im Inneren herrschen, reicht ein wenig Durchzug, damit dank der schwachen thermischen Trägheit und der hohen thermischen Isolation bald wieder eine angenehme Temperatur erreicht ist.



PREFALUX S.A.

6, rue de la Gare, L-6117 Junglinster
Tel.: 78 95 11-1, Fax: 78 92 47



Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Situation au 15/11/96

AM BLUMENKELLER

4, Boschent
L-9155 Grosbous
c7024/96
09/11/1996 - 08/11/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

AU PLAISIR DES ARTS S.à.r.l.

20, rue Louvigny
L-1946 LUXEMBOURG
c7004/96
20/09/1996 - 19/12/1996
Transformation immobilière

BOUDOIR ROSE S.à.r.l.

26-28, rue de Luxembourg
L-6450 Echternach
c6000/96
15/03/1996 - 14/03/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

BOUTIQUE GATSBY S.à.r.l.

21, av. Grand-Duchesse Charlotte
L-3441 DUDELANGE
c6055/96
27/07/1996 - 26/07/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

BOUTIQUE MEKNES S.à.r.l.

41, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c6006/96
23/03/1996 - 22/03/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

BOUTIQUE RENAISSANCE

NICKELS-CLERBAUT
49a, route d'Arlon
L-7415 Brouch
c6094/96
10/09/1996 - 09/12/1996
Transformation immobilière

CANNIVET Vivianne

rue de la Gare
L-6440 Echternach
c6099/96
21/08/1996 - 20/08/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

CARINA S.à.r.l.

11, rue du Brill
L-3898 FOETZ
c7012/96
15/11/1996 - 14/02/1997
Déménagement: 77, rue de l'Alzette

CHAUSSURES PASCALE S.à.r.l.

10, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c6097/96
23/08/1996 - 22/08/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

CHAUSSURES SCHOMER S.A.

18-20, avenue de la Gare
L-4131 Esch/Alzette
c5095/96
17/02/1996 - 16/02/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

CLERBAUT Liliane

49a, route d'Arlon
L-7415 Brouch
c6094/96
10/09/1996 - 09/12/1996
Transformation immobilière

COLISEE PRET A PORTER

RENE KIEFFER S.à.r.l.

14, avenue de la Gare
L-4131 Esch-sur-Alzette
c6018/96
16/03/1996 - 15/03/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

CONFECTION BERTEMES S.à.r.l.

37, Grand-rue
L-9530 Wiltz
c6089/96
01/10/1996 - 31/12/1996
Transformation immobilière

DEFAYS Roger

69, Grand-rue
L-1661 Luxembourg
c7003/96
23/09/1996 - 23/12/1996
Transformation immobilière

ESPINDOLA Simoneta

56, bd J.F. Kennedy
L-4170 Esch/Alzette
c6067/96
04/11/1996 - 03/02/1997
Déménagement: 44, bd J.F. Kennedy,
L-4170 Esch/Alzette

FABER Cathérine

22, rue du X Septembre
L-4320 Esch/Alzette
c7018/96
23/10/1996 - 22/10/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

GADA S.A.

102, Kiemel
L-9990 Weiswampach
c7017/96
22/10/1996 - 21/10/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

HAPPY SHOES S.à.r.l.

16, Grand-rue
L-9240 Diekirch
c7022/96
25/11/1996 - 24/02/1997
Déménagement:
26, Grand-rue, L-9240 Diekirch

HEIDERSCHIED Marie-Louise

153, avenue Charlotte
L-4531 Oberkorn
c6082/96
07/09/1996 - 06/09/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

HENNICO Dominique

9, place du Marché
L-4756 Pétange
c6075/96
06/07/1996 - 05/07/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

HEUSKIN Pierre

51, rue G.D. Charlotte
L-7520 Mersch
c6015/96
01/03/1996 - 28/02/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

HORLOGERIE-BIJOUTERIE

HUBERT PITZ

14, avenue de la Gare
L-3236 Bettembourg
c7013/96
02/11/1996 - 01/11/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

ISABELLA S.à.r.l.

1, rue Auguste Liesch
L-3474 Dudelange
c7009/96
15/10/1996 - 14/10/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

JUNG Félicie

81, Grand-rue
L-1661 Luxembourg
c6052/96
15/05/1996 - 14/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

KIEFFER Robert

6, rue Adolphe Fischer
L-1520 Luxembourg
c6065/96
29/06/1996 - 28/06/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

KLEBEGO S.à.r.l.

36, Grand-rue - Centre Brasseur
L-1660 Luxembourg
c7005/96
05/10/1996 - 04/10/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

LA MAISON DU SON S.à.r.l.

40, avenue de la Gare
L-4130 Esch/Alzette
c6011/96
01/03/1996 - 28/02/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

LAETITIA S.à.r.l.

27, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c6030/96
22/05/1996 - 21/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

LANNERS Jean

56, avenue de la Liberté
L-1940 Luxembourg
c6009/96
01/03/1996 - 28/02/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

LE CLIN D'OEIL S.à.r.l.

42, avenue de la Gare
L-4130 Esch/Alzette
c7001/96
01/10/1996 - 31/12/1996
Transformation immobilière

LIVING S.à.r.l.

22, rue Beaumont
L-1219 Luxembourg
c7020/96
04/11/1996 - 03/02/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

LUMINAIRE DE COLUCE S.à.r.l.

57, rue de Beggen
L-1221 Luxembourg
c6080/96
30/09/1996 - 29/12/1996
Transformation immobilière

MAY Brunhilde

16, rue de la Forêt
L-7320 Steinsel
c7014/96
14/10/1996 - 13/01/1997
Déménagement temporaire pour transformation

MEIER Norbert

9, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c6077/96
01/10/1996 - 30/09/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

MEUNIER Raymond

6-8, rue 1900
L-2157 Luxembourg
c6059/96
28/05/1996 - 27/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

MJ COLLECTIONS S.A.

5, rue de l'Alzette
L-4011 Esch-sur-Alzette
c6049/96
14/05/1996 - 13/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

MODES BRIGIT S.à.r.l.

15, avenue G.D. Charlotte
L-3440 Dudelange
c6031/96
25/05/1996 - 24/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

MONVILLE Jean René

27, Grand'ru
L-6630 Wasserbillig
c6037/96
04/05/1996 - 03/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

NEWMAN ANTIQUES (LONDON) S.à.r.l.

64, avenue du X septembre
L-2550 Luxembourg
c6078/96
10/08/1996 - 09/08/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

NOUVEAU TOMCAT S.à.r.l.

1, place de Paris
L-2314 Luxembourg
c6066/96
29/06/1996 - 28/06/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

PARADOX S.A.

26, quai de la moselle
L-5553 Remich
c6061/96
07/09/1996 - 06/09/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

PARK MUSIC S.à.r.l.

2, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg
c6028/96
06/04/1996 - 05/04/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

PARK MUSIC S.à.r.l.

13, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg
c6028/96
06/04/1996 - 05/04/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

QUELLE S.à.r.l.

90A, rue de Strasbourg
L-2560 Luxembourg
c6033/96
29/04/1996 - 28/04/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SAVAGE Anthony

88, boulevard Général Patton
L-2316 Luxembourg
c6072/96
29/06/1996 - 28/06/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SCHNEIDER Margot

66, rue des Légionnaires
L-3780 Tétange
c6034/96
25/05/1996 - 24/08/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SCHWEICH SENC

2, avenue de la Gare
L-1610 Luxembourg
c6079/96
16/08/1996 - 15/08/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SETTANNI S.à.r.l.

4-10, boulevard d'Avranches
L-1160 Luxembourg
c5098/96
23/05/1996 - 22/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SHIRTLAND LUXEMBOURG

S.à.r.l.
60, Grand'ru
L-1660 Luxembourg
c6053/96
28/05/1996 - 27/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SILVERSTAR S.à.r.l.

Centre commercial "La Belle Etoile"
L-8005 Bertrange
c7006/96
15/10/1996 - 14/01/1997
Déménagement à l'intérieur de "La Belle Etoile"

SPORTIV MODE MASCULINE

S.à.r.l.
22, Grand'ru
L-1660 Luxembourg
c5099/96
17/02/1996 - 16/02/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SPORTS 59 S.à.r.l.

59, Grand'ru
L-1661 Luxembourg
c6038/96
23/04/1996 - 22/04/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

SPUERBEX S.à.r.l.

21, rue Chimay
L-1333 Luxembourg
c6045/96
13/05/1996 - 14/05/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

STAAR Christine "Le Tournesol"

2A, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange
c5086/95
06/07/1996 - 05/07/1997
Cessation complète de l'activité commerciale

THILL Jean Pierre

134, boulevard de la Pétrusse
 L-2330 Luxembourg
 c6069/96
 29/06/1996 - 28/06/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

THILL MARIE

119, avenue de Luxembourg
 L-4940 Bascharage
 c6050/96
 17/05/1996 - 16/05/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

THILLENS-SCHMIT Colette

7, place des Tilleuls
 L-9575 Wiltz
 c6016/96
 27/05/1996 - 26/05/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

TIMMY BOUTIQUE S.à.r.l.

47, avenue de la Gare
 L-1611 Luxembourg
 c6070/96
 15/07/1996 - 14/07/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

TOM-CAT-CITY S.à.r.l.

22A, avenue de la Porte-Neuve
 L-2227 Luxembourg
 c6063/96
 29/06/1996 - 28/06/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

TOP SPORT S.à.r.l.

50, rue de Crauthem
 L-3390 Peppange
 c7011/96
 21/10/1996 - 20/01/1997
 Transformation immobilière

TROEMEL Manfred

24, rue du Moulin
 L-4251 Esch-sur-Alzette
 c6058/96
 15/07/1996 - 14/07/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

VIVANE Bruna

86, route de Luxembourg
 L-4940 Bascharage
 c5034/95
 02/01/1996 - 01/01/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

WAGNER Pascale

2, rue Pierre Hentges
 L-1726 Luxembourg
 c6091/96
 01/09/1996 - 31/08/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

WEBER Léa

11, rue Eweschbour
 L-3638 Kayl
 c6088/96
 07/09/1996 - 06/12/1996
 Transformation immobilière

WIETOR Monique

6, boulevard de Verdun
 L-2670 Luxembourg
 c6029/96
 06/04/1996 - 05/04/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

WIRTH Alfred

102, avenue J.F. Kennedy
 L-9053 Ettelbruck
 c6092/96
 15/08/1996 - 14/08/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

ZITA MODES S.à.r.l.

90, Grand'rué
 L-9051 Ettelbruck
 c6018/96
 16/03/1996 - 15/03/1997
 Cessation complète de l'activité commerciale

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

**Mehr Platz. Mehr Anschluß.
 Mehr Beweglichkeit.**

Individuelle Produktions-, Büro- und Lagerflächen im GVZ Trier.

Geschaffen für erfolgsorientierte Unternehmen unterschiedlicher Branchen: das neue Güterverkehrszentrum Trier. Der zukunftssichere und optimal ausgestattete Wirtschaftsstandort, an dem Straße, Schiene und Wasser zusammenkommen. Konzipiert für Menschen, die mehr erreichen wollen. Mieten und gestalten Sie sich hier Ihr Stück Zukunft – individuell auf die Bedürfnisse Ihres Unternehmens zugeschnitten.

- Fläche insgesamt: 32.400 m² Hallen, 2.580 m² Bürofläche, 35.500 m² Freifläche
- Kostensenkend eingebunden in umfangreiche Infrastruktur u. Dienstleistungen
- Sofort verfügbar; freie branchenspezifische Gestaltungsmöglichkeiten
- Provisionsfreie Vermietung

Informationen über das GVZ Teilfläche I und Vermietung:
 AGRUND Grundstücks GmbH; Eltzstraße 61 • 54293 Trier • Tel. 065119 68 14-11 • Fax 9 68 14-20



Mission économique en Pologne

Du 20 au 24 octobre 1996, Son Altesse Royale le Grand-Duc Héréditaire a présidé une importante mission économique en Pologne. La délégation, comprenant une vingtaine d'entreprises luxembourgeoises, était accompagnée par Monsieur Georges WOHLFART, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et par Monsieur Paul HIPPERT, Directeur de la Chambre de Commerce.

À Varsovie, la délégation a été reçue par le Président de la Chambre de Commerce polonaise, Monsieur Andrej ARENDARSKI et par le Président de la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise pour la Pologne, Monsieur Edward WOJTULEWICZ dont les collaborateurs ont exposé la situation économique polonaise:

Marché en pleine croissance, la Pologne se situe en deuxième position pour le montant des investissements étrangers en Europe de l'Est, après la Hongrie et avant la République tchèque. Le capital étranger participe d'ores et déjà à hauteur de 40% à la croissance du pays.

Les atouts de la Pologne sont connus: bonne position géographique au centre du continent, stabilité politique, un potentiel agro-alimentaire largement sous-exploité, la qualification de la main d'œuvre et son coût dix fois moins élevé qu'en Allemagne.

Le contexte économique est marqué par des résultats remarquables. En six ans, 60% de l'économie polonaise ont été privatisés, les prix libéralisés, un zloty fort mis en place, le commerce extérieur orienté à 80% vers les pays OCDE, le déficit budgétaire maîtrisé, l'inflation ramenée de 250% en 1990 à 20% en 1996 et le chômage abaissé à 14%. La croissance a atteint 7% en 1995 et 5% en 1996. Les chantiers à venir: la dette extérieure à réduire, l'agriculture obsolète, le système de protection sociale à réformer, un système bancaire moderne à créer...

Sur le plan international, la Pologne vient d'être admise à l'OCDE, dernière étape avant l'intégration à l'Union européenne et à l'Otan, prévue vers l'an 2000. Mais dans le club des riches qu'est l'OCDE, le "tigre de l'Europe de l'Est" fait figure de chaton: le revenu par tête d'habitant en Pologne ne représente que la moitié de celui de la Grèce qui, sur ce terrain, occupe la première place dans l'Union européenne.

En outre, l'immobilier est très cher: une maison à 250m² coûte entre 2000 et 3000 USD/mois, quant aux bureaux, le prix s'élève à 60-70 USD/mois/m². Les lignes téléphoniques n'existent pas en nombre suffisant et les autoroutes sont en mauvais état; ainsi un camion met entre 5 et 6 heures de Gdansk à Varsovie pour un trajet d'environ 350 km.

Lors d'une entrevue avec le Président polonais, Monsieur Alexander KWASNIEWSKI, le souhait du développement et de la diversification des échanges commerciaux entre les deux pays a été exprimé clairement.



Arrivés à Poznan, les hommes d'affaires luxembourgeois ont été accueillis par le Président de la Chambre de Commerce, Monsieur Andrej GAWRONSKI.

La dernière destination était Katowice où un séminaire a également été organisé par la Chambre de Commerce.



Les entrevues organisées lors de la mission économique ont permis aux hommes d'affaires de nouer des contacts intéressants avec le monde économique polonais et vont éventuellement aboutir à plusieurs projets d'investissement en Pologne.

Par ailleurs, le 29 octobre 1996, une importante délégation d'hommes d'affaires polonais, accompagnant le Premier Ministre de la République de Pologne, S.E. Monsieur Wlodzimierz CIMOSZEWIC en visite officielle au Luxembourg, a eu l'occasion de rencontrer les hommes d'affaires luxembourgeois dans les locaux de la Chambre de Commerce au Kirchberg. Après un exposé sur la situation actuelle de l'économie polonaise, les participants ont eu l'occasion d'approfondir leurs discussions par des contacts individuels.



Visite de la délégation polonaise à la Chambre de Commerce

De la marque collective à la marque individuelle:



Comment protéger vos produits et services au Luxembourg?

Le 14 novembre 1996, le Bureau Benelux des Marques, le Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont organisé un séminaire au "Waasserhaus" du Domaine Thermal à Mondorf-les-Bains. Ce séminaire était destiné aux chefs d'entreprise et aux responsables de la communication dans les entreprises adhérant à la marque collective "Made in Luxembourg". Il a eu comme objet de les sensibiliser et de les informer sur l'utilité de déposer et de protéger leur marque individuelle.

Nous reproduisons ici le discours tenu par M. Yves Gonner, conseiller économique à la Chambre de Commerce, au sujet du label "Made in Luxembourg". Précisons encore que le "Lëtzebuurger Merkur" consacrera l'un de ses prochains dossiers à la problématique de l'enregistrement et de la protection des marques.

Mesdames et Messieurs,

La nécessité d'ouverture des entreprises luxembourgeoises sur l'extérieur découle des contraintes macroéconomiques auxquelles le pays est soumis: Un espace économique interne restreint entraînant une demande interne trop réduite amène les entreprises luxembourgeoises à devoir exporter afin de pouvoir développer un potentiel de production techniquement réalisable et économiquement rentable. De plus, du fait des ressources intérieures limitées et peu diversifiées découle la nécessité d'importer.

Une des déductions de ces constatations économiques est la contrainte continue des entreprises luxembourgeoises de maintenir leur compétitivité face à une concurrence internationale sur les marchés à l'exportation. Il en résulte donc que les entreprises luxembourgeoises sont en permanence confrontées aux mutations que connaissent les relations commerciales internationales et doivent s'adapter aux nouvelles exigences du commerce international. L'existence même, à l'heure actuelle, d'un tissu important de sociétés industrielles et commerciales au Grand-Duché de Luxembourg démontre la compétitivité de ces entreprises face à la concurrence internationale.

C'est dans ce contexte que les labels luxembourgeois d'origine 'Made in Luxembourg' et 'Luxembourg' ont été créés en 1984 sur initiative des organisations professionnelles intéressées, en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Cette initiative s'est insérée dans le cadre de la politique de promotion des produits et services luxembourgeois. Depuis lors, les labels d'origine sont devenus un instrument important de promotion du commerce extérieur luxembourgeois.

Lors de la création des labels, l'objectif consistait à mieux faire connaître les produits et services luxembourgeois de qualité à l'étranger et de renforcer leur identité sur le marché national. Les créateurs de cette initiative souhaitaient fournir aux entreprises luxem-

bourgeoises un moyen de promotion supplémentaire pour l'écoulement de leurs produits et services en les différenciant par un signe distinctif uniforme par rapport aux produits concurrents, tout en soulignant leur origine luxembourgeoise. La marque collective identifie les produits et les services commercialisés par différentes entreprises en les faisant profiter de l'image de qualité dont bénéficient les labels d'origine. L'entreprise luxembourgeoise peut ainsi bénéficier de l'effet collectif de la marque en mettant à son avantage un coût de lancement de produit ou de service inférieure en s'appuyant sur une image de marque déjà existante. D'un autre côté, le consommateur peut établir la relation entre les produits et services d'origine luxembourgeoise et leur image collective de qualité.

Relevons que le label 'Made in Luxembourg' s'utilise surtout en relation avec des produits alors que le label 'Luxembourg' est accordé pour des prestations de services.

Les titulaires de la marque sont la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers pour leurs ressortissants respectifs. Un accord d'octroi d'usage du label est octroyé en commun par les deux institutions lorsqu'une entreprise s'avère n'être membre d'aucune des deux Chambres. Une caractéristique essentielle d'usage du label est que le sigle ne peut être utilisé qu'en relation avec le produit ou le service pour lequel le droit d'usage a été octroyé. Il en ressort que les Chambres titulaires décident au cas par cas du droit d'usage à l'aide de conditions d'octroi préalablement fixées et discutées avec les entreprises concernées. Des prescriptions spéciales ont été élaborées pour certains secteurs afin d'éviter une confusion d'utilisation et une conduite en erreur du consommateur. Par ailleurs, les titulaires de la marque veillent à ce que la législation communautaire en matière des règles d'origine soit appliquée. Dans ce contexte, peuvent être considérées comme produits luxembourgeois, les marchandises entièrement obtenues au Grand-Duché de Luxembourg ou celles dont la dernière transformation substantielle, économiquement justifiée, a eu lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Cette transformation doit être effectuée dans une entreprise luxembourgeoise équipée à cet effet et aboutir à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important. Le respect et la surveillance de l'usage du label sont assurés par un conseil de surveillance qui veille au bon emploi des prescriptions d'utilisation.

L'utilisation du label peut être multiple, que ce soit par apposition sur le produit même ou sur le papier à lettre de l'entreprise, sur le matériel publicitaire ou sur les documents commerciaux. L'entreprise doit néanmoins veiller à ce que le rapport direct entre le produit pour lequel le droit d'usage a été octroyé et le sigle soit respecté.

Depuis la création des labels luxembourgeois d'origine, la Chambre de Commerce a octroyé le droit d'usage du label 'Made in Luxembourg' à plus de 100 entreprises pour 129 produits différents. Le label 'Luxembourg' a été accordé à 29 entreprises pour 30 prestations de services différentes. Ces chiffres témoignent de l'intérêt que les labels d'origine suscitent dans les milieux d'affaires luxembourgeois.

Notons que les labels luxembourgeois d'origine ont été déposés au registre Benelux des marques.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Novembre 1996:

Entrée en vigueur de la Convention Douanière Internationale sur le Carnet ATA pour l'admission tem- poraire de marchandises en Croatie et en Estonie

La Chambre de Commerce informe les entreprises et toutes les personnes intéressées qu'à la suite de l'accèsion de la Croatie et de l'Estonie à la Convention ATA, celle-ci entre effectivement en vigueur dans ces pays à partir de **novembre 1996**.

La Convention Douanière Internationale sur le Carnet ATA permet aux personnes physiques et morales, lors de leurs déplacements dans des pays étrangers, d'importer à titre temporaire des échantillons de valeur ou du matériel professionnel ou des marchandises destinées à être présentées ou utilisées dans les foires et expositions, et ce, en franchise des droits et taxes, sous le couvert d'un docu-

ment douanier unifié sur le plan international. Ce document se dénomme "le Carnet ATA". Il est accepté par les autorités douanières de 50 pays.

L'utilisation du Carnet ATA présente les avantages suivants:

1. le Carnet ATA simplifie grandement les formalités douanières aux postes frontaliers et rend inutile la constitution d'une caution réelle ou personnelle dans le pays d'importation temporaire;
2. le Carnet ATA est valable pour un trajet couvrant plus d'un pays et pour de multiples trajets durant la période de validité du carnet qui est d'une année maximum.

En UEBL, les Carnets ATA sont délivrés par les Chambres de Commerce et d'Industrie sous la garantie de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, agréée comme organisation garante émettrice par les Autorités Douanières de l'UEBL et affiliée à la chaîne internationale de garantie, créée spécialement à cet effet par le Bureau International des Chambres de Commerce (BICC) qui fonctionne auprès de la Chambre de Commerce Internationale.

Les personnes intéressées peuvent obtenir de plus amples renseignements en s'adressant à M. Léon Donven, tél.: 42 39 39-323.

Depuis 1876...



Winterthur Assurances

*vous confirme sa fidélité au Grand-Duché et vous informe
de la continuité de ses activités sous le nom de*

Winterthur Europe Assurances.

winterthur
assurances

Georges HENGEN, Mandataire Général

31, bd. G.-D. Charlotte, Luxembourg ☎ 45 22 80 fax 44 09 44

Foire alimentaire à Lisbonne

La Chambre de Commerce Luso-Belga-Luxemburguesa nous annonce la réservation d'un espace à la foire ALIMENTARIA qui aura lieu à Lisbonne du **10 au 14 mai 1997**.

Il s'agirait d'une part d'un stand d'information de la Chambre de Commerce avec distribution de documentation de sociétés actives dans le secteur alimentaire et d'autre part, en cas d'intérêt suffisant de la part de sociétés de ce secteur, de réserver un espace commun.

ALIMENTARIA - Salon International de l'Alimentation divisé en 4 secteurs, à savoir:

Grande consommation: Viandes et produits dérivés
Surgelés
Produits laitiers et dérivés
Boulangerie - Pâtisserie
Confiserie - Biscuiterie
Boissons non alcoolisées
Catering et restauration pour collectivités

Vinifil: Vins

Tecnoaliment: Technologie, produits et équipements pour l'industrie alimentaire

Equipa: Equipement commercial et hôtellerie-restauration

Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Edouard VOLLMAR, tél.: 42 39 39-313.

Mission économique belge au Brésil

Conformément au plan d'actions spéciales programmées en concertation avec les instances régionales et les fédérations professionnelles, l'Office Belge du Commerce Extérieur organisera en étroite collaboration avec l'Agence Wallonne à l'Exportation - AWEX, le Service Commerce Extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale et Export Vlaanderen, une mission économique au Brésil du **4 au 9 mai 1997**. Celle-ci sera présidée par S.A.R. le Prince Philippe, Président d'honneur de l'OBCE et menée par Monsieur Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre, Ministre des Finances et du Commerce Extérieur.

Cette mission visitera Sao Paulo et Belo Horizonte ainsi que le cas échéant Rio et aura également des contacts au niveau gouvernemental à Brasilia.

Le Brésil est la neuvième puissance économique de la planète, c'est le pays le plus industrialisé et le plus grand marché de toute l'Amérique latine. La libéralisation du commerce extérieur, la politique de privatisation et la nouvelle gestion monétaire anti-inflationnaire ont rendu tout son attrait à ce marché

gigantesque au coeur lui-même du vaste marché du cône sud appelé MERCOSUR.

Cette évolution favorable s'est traduite concrètement par un accroissement très significatif de nos exportations vers ce marché. Celles-ci se sont élevées en 1995 à plus de 30 milliards de francs belges.

Les entreprises intéressées sont priées de se faire connaître dans les meilleurs délais à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Edouard VOLLMAR, tél.: 42 39 39-313.

Pavillon européen au salon QUALITY URBAN LIFE 97 à Kuala Lumpur

La Commission européenne organisera un stand collectif au salon QUALITY URBAN LIFE - World Exhibition on Technologies & Solutions for City Environment, Housing, Medicare, Transport & Utilities, qui aura lieu au Putra World Trade Centre à Kuala Lumpur, Malaisie, du **3 au 6 juillet 1997**.

Ce salon coïncidera avec la conférence des Maires des villes du Sud (South-South City Major Conference) qui regroupera plus de 300 bourgmestres et administrations communales des villes à croissance rapide de l'hémisphère sud. Ainsi, les participants à URBAN QUALITY LIFE auront l'occasion de nouer des contacts avec des décideurs de Malaisie et de nombreux autres pays d'Asie, ainsi qu'avec les constructeurs des projets les plus importants en Asie.

Les firmes européennes ont l'occasion de louer un stand standard dans le pavillon européen. Les entreprises intéressées doivent s'inscrire avant la date limite fixée au 31 mars 1997. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Edouard VOLLMAR, tél.: 42 39 39-313.

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes **mensuelles** des protêts
- + b) listes **mensuelles** des ordonnances de référé-provision

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

Propositions d'affaires:

Coopération

- Société française, région Rouen-Le Havre loue:
- Bâtiment industriel surf. 2700 m2 divisible pour stockage
- Cuves de stockage et terrain constructible
- Bureaux et laboratoire
- Possibilité prestations de services

Représentations

- 1) Société belge, fabricant de scooters électriques recherche distributeur au Luxembourg. Le scooter est un tricycle électrique destiné aux déplacements

à faible vitesse tant à l'extérieur qu'à l'intérieur pour remorquer des charges jusqu'à 200 kg.

- 2) Deutscher Hersteller und Vertreter von Fruchtzucker, Laktit, Isomalt und Maltit gesüßten Schokoladen und Pralinen für Diabetiker; Müsli- und Eiweissriegel; Functional Food und Riegel für Übergewichtige sucht Kooperation im Verkauf.
- 3) Société belge active dans le domaine de la monétique et du matériel bancaire recherche agent/distributeur pour la commercialisation de ses produits: compteuse de billets; valise pour le transport de fonds; attaché-case antivols; détecteur de faux billets; systèmes de protection de l'argent.

Par ailleurs la Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement, veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Messen und Ausstellungen Januar und Februar 1997

LONDONER INTERNATIONALE BOOTS-AUSSTELLUNG

03.01.-12.01.1997 London (GB)
Tel.: 0044/1784/473377

BIJOUTEX

04.01.-06.01.1997 München (D)
Tel.: 0049/7181/979575

Fachausstellung für Modeschmuck, Modeaccessoires, Boutiquemoden, Drogerie- und Geschenkartikel

HORECAVA

06.01.-09.01.1997 Amsterdam (NL)
Tel.: 0031/20/5491212

Internationale Fachmesse für das Hotel- und Gaststättengewerbe und Grossküchenbetriebe

SIPPA

06.01.-10.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/41904840

Internationale Schreib- und Bürowarenmesse

PSI

08.01.-10.01.1997 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049/211/901910

Internationale Fachausstellung für Werbepartikel

INTERNATIONALE TOURISTICA WIESBADEN

08.01.-12.01.1997 Wiesbaden (D)
Tel.: 0049/6131/80180

APPROFAL

09.01.-13.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/40764500

Internationale Fachausstellung Ausrüstung und Werkstoffe für die Möbelindustrie und Raumausstatter

ESPACE CUISINE & BAIN

09.01.-13.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/40764500

Internationale Fachmesse für Küchen und Bäder

LUMIERE

09.01.-13.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/40764500

Internationale Leuchtenfachmesse

PARIS SELECTION DECO

09.01.-13.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/40764500

Ausstellung für Inneneinrichtung

SM

09.01.-13.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/40764500

Möbelfachmesse Paris

TAPIS

09.01.-13.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/40764500

Internationale Teppich- und Tapetenausstellung

BIJORHCA

10.01.-14.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/42773296

Internationale Fachmesse für Modeschmuck, Schmuck, Silberwaren, Uhren und Geschenke

DOMOTEX HANNOVER

11.01.-14.01.1997 Hannover (D)
Tel.: 0049/511/890

IMM

13.01.-19.01.1997 Köln (D)
Tel.: 0049/221/8210

Internationale Möbelmesse

INTERNATIONALE SPIELWAREN-MESSE

14.01.-17.01.1997 Hong Kong (HX)
Tel.: 00852/25844333

BAU

14.01.-19.01.1997 München (D)
Tel.: 0049/89/51070

Internationale Fachmesse für Baustoffe, Bausysteme, Bauerneuerung

FRUIT LOGISTICA

16.01.-18.01.1997 Berlin (D)
Tel.: 0049/30/30380

Internationale Messe für Früchte- und Gemüsemarketing

INTERNATIONALE NUTZ- FAHRZEUGAUSSTELLUNG

16.01.-26.01.1997 Brüssel (B)
Tel.: 0032/2/7786400

VAKANZ

17.01.-19.01.1997 Luxembourg (L)
Tel.: 43991
Touristikmesse

OPTEX SALZBURG

17.01.-19.01.1997 Salzburg (A)
Tel.: 0043/662/44770

Internationale Fachmesse für den Optiker

**KEKE ROSEBERG RACING
SHOW - FASZINATION
MOTORSPORT**

17.01.-19.01.1997 Sinsheim (D)
Tel.: 004/7025/92060
Internationale Motorsportmesse

CART

17.01.-20.01.1997 Mailand (I)
Tel.: 0039/2/485501
Internationale Fachmesse für Schreib-,
Papier- und Pappwaren, Schul- und
Künstlerbedarf

CHIBI

17.01.-20.01.1997 Mailand (I)
Tel.: 0039/2/485501
Internationale Fachmesse für
Geschenkartikel, Parfümeriebedarf,
Modeschmuck und Raucherbedarf

IBERJOYA

17.01.-21.01.1997 Madrid (E)
Tel.: 0034/1/7225000
Internationale Schmuck-, Silber- und
Uhrenmesse

INTERGIFT

17.01.-21.01.1997 Madrid (E)
Tel.: 0034/1/7225000
Internationale Geschenkartikelmesse

**IGW INTERNATIONALE
GRÜNE WOCHE**

17.01.-26.01.1997 Berlin (D)
Tel.: 0049/30/30380
Ausstellung für Ernährungswirtschaft,
Landwirtschaft und Gartenbau

BOOT DÜSSELDORF

18.01.-26.01.1997 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049/211/456001
Internationale Bootsausstellung

CMT

18.01.-26.01.1997 Stuttgart (D)
Tel.: 0049/711/25890
Internationale Ausstellung für Caravan,
Motor, Touristik

LANDBOUW RAI

20.01.-25.01.1997 Amsterdam (NL)
Tel.: 0031/20/5491212
Internationale Ausstellung
Landwirtschaftlicher Maschinen und
Geräte

ATEI

21.01.-23.01.1997 London (GB)
Tel.: 0044/171/7130302
Internationale Ausstellung der
Vergnügungsindustrie

NEW FOODS

21.01.-23.01.1997 Berlin (D)
Tel.: 0049/40/6010397
Internationale Messe

IMA

22.01.-25.01.1997 Frankfurt/Main (D)
Tel.: 0049/211/901910

Internationale Fachmesse
Unterhaltungs- und Warenautomaten

SIJ

23.01.-27.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/40160015
Internationale Spielwarenmesse

PRET-A-PORTER PARIS

24.01.-27.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/49096000
Internationaler DOB-Fachsalon mit
Sektion Boutique

SEHM

24.01.-27.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/44556650
Internationale Fachmesse für Herren-
und Knabenbekleidung

MODE ENFANTINE

25.01.-27.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/47565000
Internationaler Kindermodosalon

TEXTIRAMA

25.01.-28.01.1997 Gent (B)
Tel.: 0032/9/2235911
Internationale Textil- und
Bekleidungsmesse

**INTERNATIONALE AUS
STELLUNG FÜR DAMEN-
UND HERRENWÄSCHE**

25.01.-28.01.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/49096000

**PREMIERE - PAPERWORLD
CHRISTMASWORLD
BEAUTYWORLD**

25.01.-29.01.1997 Frankfurt/Main (D)
Fachmessen für Papier, Bürobedarf,
Schreibwaren/Weihnachten,
Florales/Parfümerie, Drogerie,
Kosmetik

MIAS INVERNALE

26.01.-28.01.1997 Mailand (I)
Tel.: 0039/2/33001125
Internationale Fachmesse für
Sportartikel und Campingbedarf

ISM

26.01.-30.01.1997 Köln (D)
Tel.: 0049/221/8210
Internationale Süßwaren-Messe

URBEST

29.01.-31.01.1997 Metz (F)
Tel.: 0033/3/87556600
Ausstellung für Kommunalbedarf

GEMOF

29.01.-02.02.1997 Hennet (D)
Tel.: 0049/2203/962437
Internationale Spezialausstellung für
Geländewagen, PKW, Tuning,
Motorräder, Trikes, Fahrräder und
Zubehör

**INTERNATIONALE SPIEL-
WARENMESSE MIT
FACHMESSE MODELLBAU,
HOBBY UND BASTELN**

30.01.-05.02.1997 Nürnberg (D)
Tel.: 0049/911/998130

IPM

31.01.-02.02.1997 Essen (D)
Tel.: 0049/201/72440
Internationale Fachmesse Pflanzen,
Gartenbautechnik, Floristenbedarf

HERREN-MODE-WOCHE

31.01.-02.02.1997 Köln (D)
Tel.: 0049/221/8210
Internationale Herren-Mode-Messe Köln

FLORENCE GIFT MART

31.01.-03.02.1997 Florenz (I)
Tel.: 0039/55/477841
Internationale Fachmesse für
Geschenkartikel, Tischkultur,
Wohnbedarf, Silber- und Goldwaren

EXPO-VELO

01.02.-05.02.1997 Brüssel (B)
Tel.: 0032/2/7786200
Internationale Ausstellung für Fahrräder
und Zubehör

**PREMIERE SCHUH
DÜSSELDORF**

02.02.-03.02.1997 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049/211/456001
New Shoe Collection

**DO-IT-YOURSELF
+ HARDWARE**

02.02.-04.02.1997 Kortrijk (B)
Tel.: 0032/56/204000
Heimwerker-Fachmesse

IGEDO DESSOUS

02.02.-04.02.1997 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049/211/439601
Igedo Internationale Modemesse

CPD

02.02.-05.02.1997 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049/211/439601
Collections Premieren Düsseldorf

EUROPACADO

02.02.-06.02.1997 Brüssel (B)
Tel.: 0032/2/4770477

FLOREX

02.02.-06.02.1997 Brüssel (B)
Tel.: 0032/2/4770477

Fachmesse für Floristenbedarf und Gartengestaltung

HISPACK

03.02.-07.02.1997 Barcelona (E)
Tel.: 0034/3/2332000

Internationale Ausstellung für Verpackung und Abfülleinrichtungen

COMDEX/FRANCE

04.02.-07.02.1997 Paris (F)
Tel.: 001/617/4331500

Internationale Computer-Fachmesse

IT FORUM

04.02.-07.02.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/41272150

ISPO-WINTER

04.02.-07.02.1997 München (D)
Tel.: 0049/89/51070

Internationale Fachmesse für Sportartikel und Sportmode

NT FORUM

05.02.-07.02.1997 Brüssel (B)
Tel.: 0032/2/6754000

Internationale Ausstellung und Konferenz für Neue Technologien

INDUSTRI-TEKNIK

05.02.-07.02.1997 Odense (DK)
Tel.: 0045/35363700

Maschinenbau-Fachmesse

**MOTORRAD-MESSE
LEIPZIG**

06.02.-09.02.1997 Leipzig (D)
Tel.: 0049/2303/98550

KIND + JUGEND

07.02.-09.02.1997 Köln (D)
Tel.: 0049/221/8210

Internationale Kinder- und Jugend-Messe Köln

NACEF PRIMAVERA

07.02.-10.02.1997 Mailand (I)
Tel.: 0039/2/485501

Internationale Fachmesse für Gedeckten Tisch, Haushaltswaren, Geschenke, Silberwaren, Goldschmiedekunst und Uhren

INTERSUC

08.02.-12.02.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/42851820

Internationale Fachmesse für Süßwaren, Schokoladenwaren, Dauerbackwaren, Feingebäck und Feinkost

REISEN HAMBURG

08.02.-16.02.1997 Hamburg (D)
Tel.: 0049/40/35690

Internationale Ausstellung Tourismus, Caravan, Autovision

ICS

09.02.-13.02.1997 London (GB)
Tel.: 0044/171/4861951

Internationale Catering-Ausstellung

IFE

09.02.-13.02.1997 London (GB)
Tel.: 0044/181/7422828

Internationale Nahrungsmittel- und Getränkeausstellung

HORECA WORLD

10.02.-13.02.1997 Brüssel (B)
Tel.: 0032/2/4770477

Internationale Fachmesse für das Gastwirtschafts- und Cateringgewerbe

EXPONET WIEN

11.02.-13.02.1997 Wien (A)
Tel.: 0043/1/5129900

Internationale Fachmesse für Networking, Enterprise Computing und Telekommunikation

BANKTECK

11.02.-13.02.1997 Budapest (H)
Tel.: 0036/1/2120056

Internationale Banktechnische Ausstellung

SOLUTIONS VISION

12.02.-14.02.1997 Paris (F)
Tel.: 0033/1/44398500

Ausstellung für Überwachungstechnologie

**SEMANA INTERNACIONAL
DE LA MODA - IMMODA-
ANIMODA**

12.02.-15.02.1997 Madrid (E)
Tel.: 0034/1/7225000

Internationale Damenmodewoche - Ausländische Damenmode

**SEMANA INTERNACIONAL
DE LA MODA - IMAGEN-
MODA**

12.02.-15.02.1997 Madrid (E)
Tel.: 0034/1/7225000

Internationale Damenmodewoche - Vorordermesse

**SEMANA INTERNACIONAL
DE LA MODA - IBERMODA-
HOMBRE**

12.02.-15.02.1997 Madrid (E)
Tel.: 0034/1/7225000

Herrenmodemesse

DIE HOHE JAGD

14.02.-16.02.1997 Salzburg (A)
Tel.: 0043/662/44770

Internationale Fachmesse für Jäger, Fischer und Naturliebhaber

**STOCKHOLM FASHION
FAIR**

14.02.-16.02.1997 Stockholm (S)
Tel.: 0046/8/7494100

Internationale Modefachmesse

**AMBIENTE INTERNATIONALE
FRANKFURTER MESSE**

14.02.-18.02.1997 Frankfurt/Main (D)
Tel.: 0049/69/75750

Tischkultur und Küche/Wohn- und Lichtkonzepte/Geschenk-Ideen

**INTERNATIONALE LEDER-
WARENMESSE**

15.02.-18.02.1997 Offenbach (D)
Tel.: 0049/69/8297550

C-B-R-MÜNCHEN

15.02.-23.02.1997 München (D)
Tel.: 0049/89/51070

Ausstellung Caravan - Boot - Internationaler Reisemarkt

COUNTRY MÜNCHEN

16.02.-18.02.1997 München (D)
Tel.: 0049/89/51070

Internationale Fachmesse für Landhausmode

UTECH BERLIN

17.02.-21.02.1997 Berlin (D)
Tel.: 0049/30/212953

Umwelttechnologieforum mit fachbegleitender Ausstellung

DIDACTA INTERNATIONAL

17.02.-21.02.1997 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049/211/456001

Die Bildungsmesse

THERM

18.02.-21.02.1997 Warschau (PL)
Tel.: 0048/22/496006

Internationale Fachausstellung und Kongress für Heizung - Kühlung - Klimatisierung - Sanitär - Umweltschutz

MAGYARENERGIA

18.02.-21.02.1997 Budapest (H)
Tel.: 0036/1/2120056

Internationale Fachausstellung und Kongress für Heizung, Kühlung, Klimatisierung und Sanitär

MAGYARREGULA

18.02.-21.02.1997 Budapest (H)
Tel.: 0036/1/2120056

Internationale Fachausstellung und Kongress für Messtechnik, Prüftechnik, Automation, Elektronik, Computer

DOMOTECHNICA

18.02.-21.02.1997 Köln (D)
 Tel.: 0049/221/8210
 Weltmesse der Hausgerätektechnik

INTHERMCLIMA

19.02.-22.02.1997 Prag (C)
 Tel.: 0042/2/24223645
 Internationale Fachmesse für Heizung und Klima

R + T '97

19.02.-23.02.1997 Stuttgart (D)
 Tel.: 0049/711/25890
 Internationale Fachmesse Rolladen, Tore + Sonnenschutz

KUNTEC

20.02.-22.02.1997 Leipzig (D)
 Tel.: 0049/341/6780
 Internationale Fachmesse für Kunststofftechnik

INHORGENTA MÜNCHEN

21.02.-24.02.1997 München (D)
 Tel.: 0049/89/51070
 Internationale Fachmesse für Uhren, Schmuck, Edelsteine, Perlen und Silberwaren mit zugehörigen Fertigungs- und Betriebseinrichtungen

LEIPZIGER MESSE HAUS-GARTEN-FREIZEIT

22.02.-02.03.1997 Leipzig (D)
 Tel.: 0049/341/6780

FREIZEIT

22.02.-02.03.1997 Saarbrücken (D)
 Tel.: 0049/681/954020
 Ausstellung für Touristik, Camping, Hobby, Auto, Motorsport, Wassersport, Reitsport

TEMA/HOTEL RESTAURANT CATERING

23.02.-25.02.1997 Kopenhagen (DK)
 Tel.: 0045/32528811

Internationale Hotel-, Restaurant- und Cateringmesse

TEMA/INTERNATIONAL FOOD-FAIR OF SCANDINAVIA

23.02.-26.02.1997 Kopenhagen (DK)
 Tel.: 0045/32528811

Internationale Nahrungs- und Genussmittelmesse

SIEL ET SALON DU THEATRE

23.02.-26.02.1997 Paris (F)
 Tel.: 0033/1/41904840

Internationale Ausstellung Ausrüstung und Technologie für die Unterhaltungs- und Veranstaltungsindustrie sowie für Theaterstätten

EMV DRESDEN

25.02.-27.02.1997 Dresden (D)
 Tel.: 0049/711/619460

Internationale Messe mit Workshops für Elektromagnetische Verträglichkeit in Industrie und Handwerk

PRÄSENTA

26.02.-28.02.1997 Wien (A)
 Tel.: 0043/1/21665260

Fachausstellung für Werbemittel, Werbemedien, Werbegeschenke, Geschenkartikel

EUROCRANE

26.02.-28.02.1997 Gdansk (PL)
 Tel.: 0048/58/520071

Ausstellung für Material Handling-Systeme und Automation

MUSIKMESSE/PRO LIGHT & SOUND

26.02.-02.03.1997 Frankfurt/Main (D)
 Tel.: 0049/69/75750

Internationale Fachmesse für Musikinstrumente und Noten, Licht-, Ton- und Veranstaltungstechnik

AQUA-FISCH

27.02.-02.03.1997 Friedrichshafen (D)
 Tel.: 0049/7541/7080

Internationale Fachausstellung für Aquakultur, Berufs- und Angelfischerei, Aquaristik

BATIBOUW

27.02.-09.03.1997 Brüssel (B)
 Tel.: 0032/2/6631400

Internationale Fachmesse für Baustoffe, Renovierung und Inneneinrichtung

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Viviane Hoor, Tel.: 42 39 39 - 315). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

Programme des participations du Ministère de l'Economie aux foires et salons spécialisés en 1997

1) Promotion des produits de consommation:

- **PLMA WORLD OF PRIVATE LABEL** à Amsterdam
27.05.-28.05.1997
- **ANUGA** Marché Mondial de l'Alimentation à Cologne
11.10.-16.10.1997
- **HORECA EXPO** (Foire Internationale de l'Équipement et des Accessoires pour Hôtels, Restaurants, Cafés et Catering) à Gand
23.11.-27.11.1997

Eventuellement, en cas d'intérêt suffisant des entreprises, stand privé (prise à charge par le SPC de la location de l'emplacement):

soit à

- **TEMA** (International Hotel, Restaurant and Catering Fair) à Copenhague
23.02.-26.02.1997
soit à

- **SAARMESSE** à Sarrebruck
19.04.-27.04.1997

2) Promotion des produits industriels:

- **CeBIT** - World Center Office - Information - Télécommunications à Hanovre
13.03.-19.03.1997
- **Hannover Messe**
14.04.-19.04.1997
- **Foire Internationale de Poznan**
15.06.-20.06.1997
- **Pollutec Industrie** (International Environmental Fair) à Paris
30.09.-03.10.1997

Eventuellement, en cas d'intérêt suffisant des entreprises, stand privé (prise à charge par le SPC de la location de l'emplacement):

soit à

- **INDUSTRIA** (International Capital Goods Trade Fair) à Budapest
27.05.-31.05.1997
soit à
- **IAA** (Internationale Automobil Ausstellung-Personenkraftwagen/Motorräder) à Francfort
11.09.-21.09.1997
soit à
- **MSV** (International Engineering Fair) à Brno
22.09.-27.09.1997



Guichet Unique:

Journée de la PME

Le 17 octobre 1996 a eu lieu la Journée de la PME pour les entreprises du commerce et de l'artisanat de la région LEADER II à la salle polyvalente à Eschdorf. Cette journée, organisée par le Guichet Unique PME, était destinée aux entreprises des secteurs relevant de l'artisanat, du commerce, de l'HORECA, de l'industrie, du transport et des autres services. Plus de 100 responsables d'entreprises étaient inscrits à cette manifestation.

Les sujets traités lors de cette première journée de la PME concernaient le projet d'entreprise et son financement (plan de financement et aides étatiques), la structure de l'entreprise avec les aspects juridiques et fiscaux ainsi que les autorisations d'établissement et d'exploitation.

Le Guichet Unique PME est un projet réalisé conjointement par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers dans le cadre de l'initiative européenne LEADER II (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Le Guichet Unique PME fonctionne les lundi et mardi à Munshausen et les mercredi et jeudi à Eschdorf. L'objectif principal du Guichet Unique PME est la promotion professionnelle des entreprises concernées par des conseils et une assistance individuels dans les domaines économique, juridique et technologique.

L'Europe Rurale - Des Perspectives pour l'avenir:

La déclaration de Cork

Du 7 au 9 novembre 1996 a eu lieu la conférence sur le développement rural "L'Europe Rurale - Des Perspectives pour l'avenir" organisée par la Commission européenne à Cork en Irlande. La délégation luxembourgeoise, présidée par M. Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, regroupait des représentants du Ministère susmentionné, des deux groupes LEADER II et des chambres patronales.

Cette conférence s'est déroulée à un moment particulièrement important où la Commission européenne et ses partenaires aux niveaux national, régional et local se penchent sur les besoins des zones rurales de l'Union européenne à l'horizon 2000 et au-delà.

Les zones rurales font partie intégrante de la société européenne. L'espace rural représente plus de 80 % de la superficie du territoire européen et 25 % de la population de l'Union vit dans les zones rurales. Bien que l'agriculture joue encore un rôle essentiel dans les zones rurales, les autres secteurs s'y sont développés plus rapidement et, en règle générale, ils

représentent aujourd'hui la majorité des emplois. Les zones rurales sont confrontées à des défis majeurs en matière de restructuration et de développement économique.

La conférence européenne de Cork a débattu:

- des enjeux présents et à venir des zones rurales de l'Union Européenne ainsi que des politiques européennes nécessaires pour être à la hauteur de ces enjeux;
- de la promotion d'une véritable politique de développement rural intégrée et multisectorielle dans toutes les zones rurales de l'Union Européenne ainsi que des grandes orientations d'une telle politique et
- des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre des programmes structurels européens existants et déboucher sur un véritable développement intégré.

Les 6 Workshops traitaient des problématiques suivantes:

- développement rural intégré: définition du concept,
- emploi, égalité des chances et esprit d'entreprise dans les zones rurales,
- environnement et développement durable dans l'Europe rurale,
- la qualité de la vie dans les zones rurales,
- partager ses expériences: la coopération et le transfert de bonnes pratiques comme moyens de promotion du développement rural,
- les stratégies du développement local dans les zones rurales et l'approche ascendante (Bottom-up).

Les conclusions de la conférence sur le développement rural - la déclaration de Cork - font ressortir les 10 points suivants:

1. développement rural durable;
2. approche intégrée multi-disciplinaire et multi-sectorielle;
3. diversification;
4. promotion d'un développement durable (qualité et agrément des paysages ruraux);
5. respect du principe de subsidiarité;
6. simplification des programmes et procédures administratives (législation);
7. programme unique de développement rural pour chaque région rurale;
8. financement;
9. gestion (assistance technique, formation, échanges d'expériences entre régions..);
10. évaluation intégrée des actions cofinancées par l'UE.

Entreprises affiliées à la Chambre de Commerce

1. METHODOLOGIE

En vertu de la loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, telle qu'elle a été modifiée par la suite, sont ressortissantes de la Chambre de Commerce :

- toutes les personnes physiques,
- toutes les sociétés commerciales, ainsi que
- toutes les succursales de sociétés étrangères établies au Grand-Duché,

exerçant une activité commerciale, financière ou industrielle et figurant au Registre de Commerce.

Les entreprises revêtant un caractère à la fois commercial et artisanal sont ressortissantes de la Chambre de Commerce au titre de leur activité commerciale.

Comme le relevé ayant servi à l'établissement du tableau statistique ci-dessous, sert essentiellement à la perception des cotisations de la Chambre de Commerce, il contient certaines entreprises ayant cessé leur activité, qui ne se sont pas encore acquittées de leurs cotisations, alors que des entreprises de création récente, auxquelles aucune cotisation n'a encore été réclamée, ne sont parfois pas encore enregistrées.

2. DEFINITION DES VARIABLES

Entreprises:

Toutes les personnes physiques et morales exerçant à titre principal ou accessoire une activité commerciale au Luxembourg ont été considérées. Cette classification, qui se base sur l'entité juridique, a notamment pour conséquence que des succursales d'entreprises luxembourgeoises ne sont pas considérées comme entreprises autonomes alors que les filiales appartenant à un même groupe sont traitées comme des entités distinctes.

Localisation:

L'adresse considérée est celle du siège administratif, c.-à-d. l'adresse à laquelle le courrier postal est expédié.

Cette adresse peut différer de la localisation de l'exploitation principale.

Classification par branche d'activité:

Les entreprises ont été regroupées en fonction de leur **activité principale** selon la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (N.A.C.E. 70). Cette méthode de regroupement ne tient pas compte d'autres activités de l'entreprise.

Classification régionale des entreprises:

La ventilation régionale des entreprises est basée sur la division du territoire en bureaux postaux. Le regroupement par canton et par région a exigé certains ajustements de moindre importance.

3. NOMENCLATURE

Remarques préliminaires:

- 1) La classification par branche d'activité utilisée se base sur la définition des 8 groupes électoraux de la Chambre de Commerce tels que prévus par la loi du 4 avril 1924 portant création de Chambres professionnelles à base électorale.
- 2) Le groupe "Divers" du tableau ci-dessous (activités non dénommées ailleurs) comprend certaines activités particulières ainsi que les entreprises dont l'activité précise n'a pas pu être déterminée.

Groupe 1: Commerce de gros:

Codes N.A.C.E. 61 et 62.

Groupe 2: Commerce de détail et autres activités commerciales non spécialement dénommées:

Codes N.A.C.E.

63/64/65/67/68/69/7/83/84/85/9

Activités consistant exclusivement ou principalement à vendre des marchandises en nom propre à des ménages ou à d'autres petits utilisateurs; cette rubrique contient également les intermédiaires de commerce et les entreprises de réparation affiliées à la Chambre de Commerce en raison de la nature commerciale d'une partie de leur activité.

Groupe 3: Etablissements métallurgiques occupant régulièrement plus de 200 salariés ainsi que leurs comptoirs de vente:

Codes N.A.C.E. 22/3111/3112

Groupe 4: Banques:

Codes N.A.C.E. 81

Banques et autres activités spécialisées dans le domaine financier.

Groupe 5: Assurances:

Codes N.A.C.E. 82

Groupe 6: Etablissements d'hébergement:

Codes N.A.C.E. 665

Groupe 7: Cafetiers et Restaurateurs:

Codes N.A.C.E. 661/662/663/664/667

Groupe 8: Petite et Moyenne Industrie:

Ce groupe comprend les branches industrielles désignées ci-après:

Alimentation, boissons, tabacs, textiles, bois, caoutchouc, matières plastiques, fibres artificielles ou synthétiques, chimie, matériaux de construction, bâtiment et génie civil, terres et pierres, minières, fonderies et ateliers de construction, ainsi que les entreprises de toutes les autres branches industrielles non spécialement dénommées.

Codes N.A.C.E. 1/2/3/4/5

Chambre de Commerce – Répartition des ressortissants par groupe électoral – Situation du 26/09/96

Branche d'activité	Total	Ville de Lux.	Lux. Camp.	Esch	Reste Sud	Centre	Ouest	Nord	Est
Groupe 1: Commerce de gros	1841	798	248	46	196	99	143	163	148
dont:									
Machines pour l'industrie et le commerce	214	110	29	5	20	7	11	12	20
Véhicules automobiles	103	51	19	1	7	9	3	8	5
Matériaux de construction	77	20	12	3	12	4	9	7	10
Boissons	73	23	6	1	7	6	9	8	13
Alimentation – Divers	65	31	9	2	14	1	2	4	2
Matériel agricole	38	4	8	0	1	7	8	6	4
Acier	37	15	2	1	8	2	2	3	4
Agricoles – Matières premières	35	9	2	0	2	5	2	12	3
Viandes	14	7	0	2	2	0	2	0	1
Combustibles liquides	14	7	0	1	1	1	2	1	1
Groupe 2: Commerce de détail et autres activités	9955	4967	969	403	1082	618	659	492	765
commerciales non spécialement dénommées									
dont:									
Intermédiaires de commerce	1282	740	124	24	95	70	71	72	86
Transports routiers de marchandises	397	80	45	15	85	19	57	39	57
Conseil pour les affaires et la gestion	357	244	29	2	17	6	21	20	18
Magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	243	42	8	20	54	27	37	25	30
Carburants	204	20	15	4	55	16	26	21	47
Agences immobilières	189	85	25	6	27	8	18	6	14
Véhicules automobiles	151	41	22	6	19	22	23	7	11
Livres, journaux et revues	105	32	9	7	31	9	6	2	9
Boissons	96	13	7	4	15	8	12	8	29
Autres services personnels	60	28	8	5	9	1	5	1	3
Chaussures	48	11	4	7	10	4	2	4	6
Articles de papeterie et fournitures pour le bureau	24	11	3	2	4	1	2	0	1
Maroquinerie et articles de voyage	23	8	3	3	4	2	0	1	2
Tabac	22	4	1	2	3	0	1	1	10
Motocycles et accessoires	18	4	1	0	5	6	0	0	2
Transports urbains de voyageurs	17	4	1	1	1	2	3	4	1
Réparation de chaussures et d'articles en cuir	12	6	2	1	1	1	0	0	1
Appareils d'éclairage et d'équipements du foyer	8	4	1	0	1	1	0	0	1
Vêtements de confection (assortiment général)	2	0	1	0	1	0	0	0	0
Groupe 3: Etablissements métallurgiques occupant régulièrement plus de 200 salariés ainsi que leurs comptoirs de vente	23	8	0	5	7	2	0	1	0
Groupe 4: Banques	2343	2167	82	4	23	9	18	16	24
dont:									
Opérations financières	1632	1537	46	4	16	3	9	10	7
Banques universelles	229	214	14	0	0	0	0	0	1
Caisses rurales	35	0	5	0	3	3	9	4	11

Branche d'activité	Total	Ville de Lux.	Lux. Camp.	Esch	Reste Sud	Centre	Ouest	Nord	Est
Distribution de crédit	22	18	3	0	0	0	0	0	1
Groupe 5: Assurances	321	275	37	1	0	1	0	1	6
dont:									
Réassurances	194	166	26	0	0	0	0	0	2
Opérations directes d'assurances vie	52	40	7	1	0	1	0	1	2
Opérations directes d'assurances non-vie	32	32	0	0	0	0	0	0	0
Groupe 6: Etablissements d'hébergement	278	57	12	9	7	33	11	66	83
dont:									
Hôtels	269	56	12	7	4	33	11	65	81
Groupe 7: Cafetiers et restaurateurs	2009	409	125	156	382	244	194	208	291
dont:									
Débites de boissons sans spectacle	1406	230	72	132	306	172	151	140	203
Restaurants	469	153	48	23	67	45	33	38	62
Exploitation de terrains de camping	71	2	0	0	1	18	5	27	18
Discothèques, dancings et similaires	33	19	1	1	5	4	0	2	1
Cantines et restaurants d'entreprise	7	3	3	0	0	1	0	0	0
Groupe 8: Petite et moyenne industrie	1217	344	135	66	209	114	121	82	146
dont:									
Construction de bâtiments	122	54	16	5	21	9	7	4	6
Editions	44	22	8	1	3	0	4	3	3
Imprimeries de labour	27	10	2	2	7	1	1	1	3
Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	18	3	1	1	3	2	4	3	1
Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés plastiques	14	3	2	0	4	0	3	0	2
Vin et boissons à base de vin	12	1	0	0	1	0	0	0	10
Fabrication d'éléments en béton pour la construction	7	1	2	1	1	1	0	1	0
Fabrication de produits chimiques à usage industriel	3	0	0	0	1	0	2	0	0
Industrie des eaux et des boissons rafraîchissantes	2	0	1	0	0	0	1	0	0
Industrie du tabac	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Fabrication de pneumatiques	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Divers	1582	992	107	31	124	57	97	68	106
Total des ressortissants	19569	10017	1715	721	2030	1177	1243	1097	1569

Légende:

Ville de Lux.

Ville de Luxembourg

Lux. Camp.

Canton de Luxembourg moins ville de Luxembourg

Esch

Ville d'Esch-sur-Alzette

Reste Sud

Canton d'Esch-sur-Alzette moins ville d'Esch-sur-Alzette

Centre

Cantons de Mersch et Diekirch

Ouest

Cantons de Capellen et Redange

Nord

Cantons de Clervaux, Wiltz et Vianden

Est

Cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich

SNCT:**Fermeture des stations de contrôle pendant la période de fin d'année**

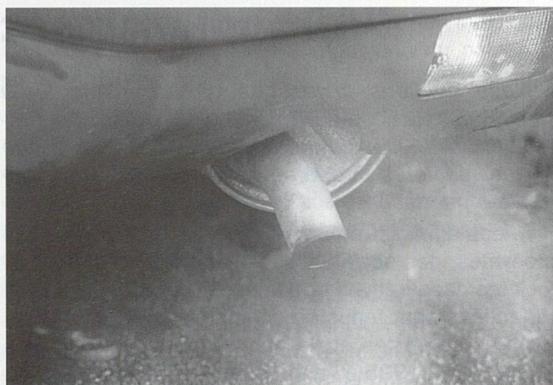
La Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT) informe des périodes de fermeture des stations de contrôle.

La station "Nord" à Wilwerwiltz sera fermée du mardi, 24 décembre 1996 à 12h00 jusqu'au jeudi, 2 janvier 1997 à 8h00.

La station "Sud" à Esch-sur-Alzette sera fermée du mardi, 24 décembre 1996 à 12h00 jusqu'au lundi, 6 janvier 1997 à 8h00. Il faut noter que la période de fermeture de la station "Sud" sera cette année prolongée à titre exceptionnel afin de permettre la remise en œuvre complète du revêtement du hall de contrôle (entre le 26 et le 30 décembre 1996) et le durcissement consécutif obligatoire du nouveau recouvrement pendant au moins 6 jours (du 31 décembre 1996 au 5 janvier 1997).

La direction et le personnel de la SNCT tiennent à remercier tous les concernés pour leur estimée compréhension en relation avec la fermeture exception-

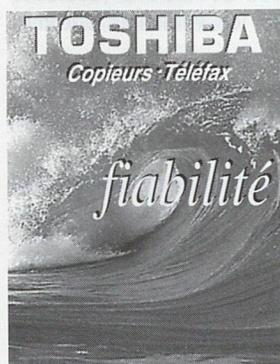
nelle prolongée de la station "Sud" à la fin de l'année 1996 et garantissent de reprendre leurs activités avec toute la diligence requise dès le 6 janvier 1997.



La station "Centre" à Sandweiler restera exceptionnellement ouverte entre les jours de fête de fin d'année et sera au service de la clientèle tant privée que professionnelle du pays entier. Conformément aux dispositions légales et aux conventions collectives applicables, la station "Centre" sera fermée comme suit: l'après-midi des 24 et 31 décembre 1996 ainsi que les 25 et 26 décembre 1996 et le 1er janvier 1997.

Caisse de Pension des Employés Privés:**Abaissement des taux débiteurs sur les prêts hypothécaires**

Le comité-directeur de la Caisse de Pension des Employés Privés a décidé d'abaisser, rétroactivement à partir du 1er octobre 1996, le taux débiteur des prêts hypothécaires aux PME de 5,75% à 4,875%. Les taux débiteurs des prêts hypothécaires accordés pour l'accès au logement reste fixé à 4,25%; ce taux sera majoré de 0,25% à partir de la 12e année d'amortissement du prêt.



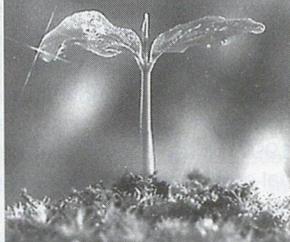
fiabilité garantie

Une gamme de copieurs et téléfax à la pointe du progrès

Un programme mondial de recyclage



respect de l'environnement



FELTEN-STEIN

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39

VOUS VOULEZ REMETTRE

**Votre Commerce, votre Entreprise,
vos locaux...**

Envoyez votre coupon-réponse à:

«INTERMEDIATION ACTIVE»

11, rue des Martyrs — B-6700 ARLON (Belgique)

Nom: Prénom:

Raison sociale:

Adresse:

Ville: Pays:

Tél.:

Discretion assurée

Communiqué du Parquet du Tribunal d'Arrondissement

Nous publions ci-dessous un communiqué du Parquet économique du Tribunal d'Arrondissement relatif aux sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives et sociétés en commandite par actions.

A. Les administrateurs et les gérants des sociétés anonymes, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés coopératives et des sociétés en commandite par actions sont tenus de soumettre les bilans et les comptes de pertes et de profits des exercices clôturés au 31.12.1995 à l'approbation de l'assemblée générale ou à l'approbation des associés avant le 31.12.1996.

Les comptes annuels approuvés doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés dans les délais de l'article 163-3° ci-dessous précisés. Au plus tard, au courant du mois de janvier 1997, tous les bilans et comptes de pertes et de profits des exercices clôturés au 31.12.1995 doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il y a lieu de noter que le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés ne pourra être effectué qu'après enregistrement des comptes auprès de l'administration de l'Enregistrement, actes civils. Après la formalité de l'enregistrement, il est de la responsabilité personnelle des administrateurs et des gérants de prendre eux-mêmes soin que le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés soit effectué.

Les administrateurs et les gérants qui ne soumettent pas les comptes sociaux aux assemblées générales ou aux associés dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, et ceux qui ne remettent pas les documents approuvés par l'assemblée générale ou par les associés au Registre du Commerce et des Sociétés dans le mois de l'approbation (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée et sociétés en commandite par actions) ou dans les quinze jours de l'approbation (sociétés coopératives), peuvent être punis d'une amende de 20.000.- à 1.000.000.- francs (art. 163-3° de la loi sur les sociétés).

Si les omissions sont faites dans un but frauduleux, les administrateurs et les gérants peuvent être condamnés à une amende de 50.000.- à 5.000.000.- francs et/ou à un emprisonnement d'un mois à deux ans (art. 166-2°).

Le défaut de présentation des comptes sociaux à l'assemblée et le défaut de remettre les comptes au Registre du Commerce et des Sociétés constituent des manquements graves aux dispositions de la loi sur les sociétés qui peuvent entraîner la dissolution d'office de la société par le tribunal sur requête du Parquet (art. 203).

B. Les sociétés sont tenues de requérir l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de l'adresse précise de leur siège social. L'indication d'un siège à Luxembourg, sans autre précision, ne répond pas aux prescriptions de la loi sur le Registre du Commerce et des Sociétés. Le défaut d'inscription de l'adresse est sanctionné d'une amende à charge des

responsables de la société jusqu'à 200.000.- francs (art. 3 al. 2 et art. 16 al.2 du texte coordonné au 12.10.1987 sur le Registre).

Parquet économique de Luxembourg

Nouvelles compétences en matière de contentieux administratif et fiscal

A partir du 1^{er} janvier 1997, les compétences juridictionnelles du Conseil d'Etat, Comité du Contentieux, en matière administrative et fiscale ainsi que du Directeur de l'Administration des Contributions Directes en matière fiscale seront remplacées par celles du tribunal administratif, respectivement de la Cour administrative.

Le tribunal administratif sera compétent d'une manière générale pour tous les litiges d'ordre administratif et connaîtra, en matière fiscale, des contestations relatives aux impôts directs de l'Etat et aux impôts et taxes communaux.

Ne seront pas de la compétence du tribunal administratif les impôts dont l'établissement et la perception sont confiés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (la TVA notamment) et à l'Administration des Douanes et Accises (accises, droits de douane et taxe sur les véhicules automoteurs, notamment).

En ce qui concerne les impôts et taxes communaux, la compétence du tribunal administratif ne comprendra pas les taxes rémunératoires.

La Cour administrative sera compétente pour juger les appels contre les décisions du tribunal administratif.

Les recours introduits avant le 1^{er} janvier 1997 devant le Conseil d'Etat, Comité du Contentieux et qui sont pendants devant le Comité du Contentieux à cette date seront transmis sans autre forme de procédure soit à la Cour administrative, soit au tribunal administratif, selon les règles de compétence respectives.

Aucun appel ne peut être relevé contre une décision du Comité du Contentieux rendue avant le 1^{er} janvier 1997.

Les affaires pendantes devant l'actuel Comité du Contentieux en matière fiscale seront de plein droit transmises au tribunal administratif.

Les réclamations et les demandes en remise ou en modération actuellement pendantes devant le Directeur de l'Administration des Contributions Directes peuvent être considérées comme rejetées après un écoulement de 6 mois suivant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales (donc au 30 janvier 1997) et un recours peut être interjeté devant le tribunal administratif contre la décision frappée de réclamation ou, lorsqu'il s'agit d'une demande de remise ou en modération, contre la décision implicite de refus.

Conseil Economique et Social:**Avis sur l'indice des prix**

Dans le cadre de la réalisation de l'UEM, l'article 109 J du Traité de Maastricht impose quatre critères de convergence auxquels les Etats membres doivent satisfaire pour aboutir à un degré de convergence durable de leurs économies respectives. La maîtrise de l'inflation figure parmi lesdits critères à respecter pour pouvoir adhérer à l'UEM.



Afin de pouvoir contrôler et comparer les taux d'inflation des Etats membres de l'UE, l'article 1er du Protocole sur les critères de convergences retient notamment que l'inflation est calculée au moyen d'indices des prix à la consommation sur une base comparable, compte tenu des différences dans les définitions nationales.

La mise en œuvre des IPCH est arrêtée par le règlement CE no 2494/95 du 23 octobre 1995 et par le règlement CE no 1749/96 du 9 septembre 1996.

Les positions de principe

Compte tenu des nouvelles compétences communautaires en matière de calcul de l'IPCH, d'une part, et du fait que dans la vie économique et sociale de notre pays, l'indice des prix à la consommation sert également d'outil au mécanisme de l'indexation d'un certain nombre de catégories de revenus, d'autre part, le CES, dans le présent avis, a examiné dans quelle mesure le nouvel indice harmonisé peut également constituer un indicateur de référence servant à l'indexation de certains revenus à l'évolution du coût de la vie et à l'érosion du pouvoir d'achat des ménages.

Dans leurs positions de principe sur l'IPCH, en tant qu'instrument éventuel d'adaptation automatique des revenus à l'évolution des prix à la consommation, les partenaires sociaux ont exprimé des positions divergentes.

A titre principal, le Groupe patronal rappelle son opposition à l'indexation automatique des revenus salariaux, des revenus de remplacement et de certaines allocations sociales.

A titre subsidiaire, compte tenu de la réalité économique et sociale, le Groupe patronal plaide pour la mise en œuvre d'un indice des prix à la consommation national spécifique, qui devrait être établi:

- hors fiscalité indirecte;
- hors prise en compte des prix administrés;
- hors effet d'auto-allumage.

L'indice national devra se distinguer de l'indice harmonisé sur le point de la composition du panier de consommation.

A titre principal, le Groupe salarial, en revanche, rappelle son attachement à l'indexation automatique des revenus salariaux, des revenus de remplacement et de certaines allocations sociales. Aussi plaide-t-il pour un indice qui mesure l'évolution des prix le plus correctement possible.

Au vu de la méthodologie qui sous-tend l'IPCH, le Groupe salarial est d'avis que l'indice harmonisé pourrait parfaitement servir d'indice national, ce qui aurait l'avantage que le pays ne connaîtrait qu'un seul indice.

A titre subsidiaire et dans le cas où le pouvoir politique opterait pour deux indices, le Groupe salarial insiste pour que l'indice national soit confectionné selon la méthodologie adoptée pour l'IPCH, à savoir en particulier:

- qu'il soit représentatif de l'ensemble de la population et de ses habitudes de consommation, telles qu'elles ont été recensées par l'EBM de 1993;
- qu'il soit basé sur les prix finals à payer par le consommateur, c'est-à-dire des prix contenant tous les impôts et taxes qui grèvent les biens et les services;
- qu'il comprenne tous les prix, que ces prix résultent du libre jeu de l'offre et de la demande ou que ces prix résultent de décisions politiques ou administratives (prix administrés).

Les recommandations du CES

Compte tenu de cette toile de fond, le CES a analysé la mise en place d'un indice des prix à la consommation national, appelé à servir d'instrument à l'indexation automatique de certains revenus à l'évolution des prix à la consommation.

Ce faisant, le CES a distingué la méthodologie statistique pure à la base de l'établissement de l'indice, d'une part, et les aspects liés à la couverture, c'est-à-dire à la pondération de l'indice, ainsi qu'au relevé des prix, d'autre part.

Le CES se prononce pour l'uniformisation des procédures techniques d'établissement de l'IPCH et de l'IPCN sur la base de la méthodologie communautaire.

La pondération de l'IPCH, dans notre pays, sera basée sur les habitudes de consommation telles qu'elles ressortent de l'enquête "Budget des ménages de 1993".

Le CES a comparé les schémas de pondération de l'IPCH et de l'IPCN (90) en vigueur actuellement et il a pris position par rapport aux points suivants:

- la fiscalité indirecte et les prix administrés;
- l'auto-allumage;
- les services de santé;
- le loyer;
- les assurances.

La fiscalité indirecte, les prix administrés et l'auto-allumage

Les Groupes salarial et patronal rappellent leurs positions de principe respectives.

Dans un souci de compromis et dans la continuité de ses avis antérieurs, le CES propose:

- que les prix à relever dans le cadre de l'IPCN soient les prix finals payés par le consommateur, c'est-à-dire incluant la fiscalité indirecte, que ceux-ci résultent du libre jeu du marché ou qu'ils résultent de décisions politiques, tels les prix administrés. Toutefois, le CES, en rappelant son attachement à la pratique et à l'esprit du modèle luxembourgeois, insiste que des relèvements généraux de la TVA ou des accises devraient être analysés dans ce cadre, afin de trouver une solution adéquate;
- que la pratique actuelle en matière de positions susceptibles de provoquer un effet d'auto-allumage soit reconduite en principe.

Le CES propose ainsi d'éliminer de l'IPCN:

- les services d'entretien et de réparation courante du logement;
- les services domestiques et autres services pour l'habitation;
- les services d'entretien et de réparation des véhicules personnels;
- les "autres services n.c.a." de la liste des biens et services couverts par l'IPCH.

Cette proposition est liée à la demande adressée au gouvernement de faire initier une étude sur le phénomène de l'auto-allumage.

Les services de santé

Le CES se rallie à la couverture proposée pour l'IPCH.

Dans la phase de démarrage de l'IPCH, cette couverture sera limitée à des médicaments et autres produits pharmaceutiques, appareils et matériel thérapeutiques qui sont entièrement à charge du consommateur.

Dans une étape ultérieure, la couverture sera améliorée par la prise en compte de l'ensemble des dépenses de santé supportées par le consommateur. La pondération de l'IPCN devrait, dès lors, être adaptée, compte tenu de la méthodologie communautaire.

Le loyer, le tabac et les spiritueux

En matière de loyer, le CES propose, au niveau de la couverture, de suivre l'approche retenue pour l'indice harmonisé qui ne reprend que le loyer effectif et, partant, de ne pas inclure les loyers imputés au niveau du schéma de pondération.

Au cas où la couverture de l'IPCH viendrait à changer, le CES voudrait être saisi préalablement avant une intégration éventuelle au niveau de la pondération de l'IPCN.

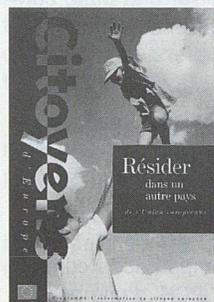
En matière de tabac et de spiritueux, le CES avait proposé un compromis dans son avis de 1989 sur la réforme de l'IPC. D'une part, pour éliminer du panier de consommation le tabac et les boissons dont le taux d'alcool dépasse celui du vin et, d'autre part, pour augmenter la pondération du poste loyer par l'équivalent du poids de ces deux postes.

Conformément à l'EBM de 1993, ces deux postes représentent aujourd'hui environ 15%. Dans le cadre du présent avis, quant à l'intégration des postes spiritueux et tabac au niveau de l'IPCN, le Groupe salarial se prononce en faveur de l'intégration, au niveau du panier de l'indice national, des postes spiritueux et tabac, alors que le Groupe patronal plaide pour leur élimination de l'IPCN.

Les assurances

En ce qui concerne la pondération, le CES se rallie à la solution proposée par l'IPCH, solution qui répond aux vues exprimées par le CES dans son avis de 1989 et qui a été reprise par la réforme de 1990.

En ce qui concerne le relevé des prix, le CES invite le gouvernement à faire suivre; également d'autres assurances que le poste assurance responsabilité-civile automobile pour l'évolution des prix dans le domaine des assurances, conformément à la méthodologie communautaire.



Publication:

Citoyens d'Europe

La DG XV de la Commission européenne vient d'éditer le premier d'une série de trois guides concernant les droits et possibilités qu'offre l'Europe aux citoyens. Sous le titre "Résider dans un autre pays de l'Union européenne", le guide reprend les droits des citoyens souhaitant changer de domicile et s'établir dans un pays appartenant à l'Union européenne.

Pour obtenir le guide, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, Bâtiment Jean Monnet, L-2920 Luxembourg (tél.: 4301-32925, fax: 4301-34433).

Recueil de la sécurité sociale au Luxembourg

Le Service Information et Presse du gouvernement nous informe que la 14e mise à jour du Recueil de la sécurité sociale au Grand-Duché de Luxembourg, édité en 1967 par le Ministère de la Sécurité Sociale, est disponible dans les librairies au prix de 350 LUF (TVA comprise). Cette mise à jour comprend les modifications légales et réglementaires intervenues au cours de l'année 1995.

Les instruments de la propriété intellectuelle

Les 16 et 23 octobre 1996, Luxinnovation, agence de l'innovation au Luxembourg, a organisé dans les locaux de la Chambre de Commerce un cycle de deux séminaires sur les instruments de la propriété intellectuelle. Plus de cent-cinquante représentants des entreprises, des chambres et fédérations professionnelles, des universités et des centres de recherche de la Grande Région ont participé à cette manifestation qui a été mise en place en coopération avec les partenaires du Centre Relais Innovation Luxembourg-Trèves-Sarrebruck, l'EIC de Trèves et la ZPT de Sarre, ainsi qu'avec Créaction de Wallonie.



Le premier séminaire a été inauguré par M. Paul Emering, président du Groupe luxembourgeois de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle (AIPPI) et membre du Comité de Direction de Luxinnovation.



M. Emering a notamment constaté que beaucoup de petites et moyennes entreprises (PME) ont toujours des réticences à l'égard des brevets et connaissent mal les avantages que le dépôt d'un brevet d'invention peut constituer.



M. Ernest T. Freylinger, qui peut se prévaloir d'une expérience de 30 années, a fourni avec l'appui de ses collaborateurs, des informations détaillées sur le brevet d'invention en tant qu'instrument de travail pour la petite et moyenne entreprise. Par ailleurs, il a présenté un guide fort utile à une première initiation en matière de propriété intellectuelle.

Le deuxième séminaire, qui a été modéré par M. Marco Valentiny, vice-président de Luxinnovation, portait sur les opportunités pour les PME de surveiller leur environnement technologique par l'analyse des brevets des concurrents. Les orateurs de cette séance étaient M. Serge Allegrezza, chargé de direction du service de la propriété intellectuelle du Ministère de l'Economie et M. Serge Quazzotti, responsable du Centre de Veille technologique au CRP Henri Tudor. Ils ont exposé la politique de propriété intellectuelle au Luxembourg ainsi que la surveillance de la concurrence à travers une analyse des dépôts de brevets.

M. Bernd Bettels, agent de liaison de l'Office Européen des Brevets (OEB) à Luxembourg, a présenté les activités de l'OEB et M. Olaf Jüptner de la Hessische Landesentwicklungs- und Treuhandgesellschaft de Wiesbaden a parlé des expériences en Allemagne dans le domaine de la stimulation technologique des PME par la surveillance des brevets.

Des informations supplémentaires sur les différents thèmes qui ont été abordés lors des deux séminaires sont disponibles auprès des services de Luxinnovation.

LUXINNOVATION

Centre Relais Innovation

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél. 43 62 63-1
Fax: 43 83 26 / 43 23 28



Avez-vous vu ce logo ?

Le **Point Vert** est le symbole de l'initiative volontaire de l'industrie pour diminuer la quantité de déchets et améliorer l'environnement.

Les entreprises qui apposent le Point Vert sur leurs emballages contribuent financièrement à un système de collecte sélective et de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

L'a.s.b.l. **VALORLUX** démarre ses 8 premiers projets-pilotes au mois de décembre, dans 12 communes.

Grâce à son rôle dans la collecte sélective et le recyclage, VALORLUX va permettre une diminution de la quantité d'emballages mis en décharge ou incinérés.

A très brève échéance, une loi obligera les entreprises soit à mettre sur pied leur propre système de collecte et de recyclage des emballages qu'elles auront mis sur le marché luxembourgeois, soit de déléguer leur obligation à un organisme tel que VALORLUX.

De cette manière, l'a.s.b.l. VALORLUX parviendra à étendre progressivement les collectes sélectives à l'ensemble du territoire du Grand-duché de Luxembourg, ainsi qu'à recycler plus de 45% des emballages ménagers.

Ce défi ne sera réalisable qu'avec le soutien actif de l'ensemble de l'industrie et la participation active des citoyens.

Si votre entreprise est responsable de la mise sur le marché (production ou importation) de produits emballés destinés à la vente au consommateur,

Si vous êtes soucieux de vous préparer activement à l'obligation de reprise et de recyclage qui sera instaurée par les autorités,

Alors, contactez-nous pour recevoir les documents nécessaires et devenir adhérent de VALORLUX.

Pour obtenir de plus amples informations sur les conditions d'adhésion ou nos activités, contactez :



Monsieur Jacques PIROUX

B.P. 26 • L - 3205 LEUDELANGE
Tél: 370 006 20 • Fax: 371 137

1^{er} octobre:

Les prix du gasoil attisent l'inflation

1. Résultats globaux

Contrastant avec l'évolution récente, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, marque au 1^{er} octobre une hausse prononcée. Avec +0.31%, c'est la plus forte progression mensuelle constatée depuis janvier 1995.

L'indice se situe à 116.86 points au 1.10.1996 (Base 100 en 1990).

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires, se chiffre à 574.25 points. La moyenne semestrielle atteint 572.10 points au 1.10.1996.

Etant donné qu'en 1996 la progression des prix au mois d'octobre est beaucoup plus prononcée qu'en 1995, le taux d'inflation sur 12 mois passe de 1.35% en septembre à 1.49% au 1^{er} octobre.

2. Principales caractéristiques

a) Taux de variation des indices de groupe

	octobre 96/ octobre 95	octobre 96/ septembre 96
Produits alimentaires et boissons	+ 0.68%	+ 0.06%
Habillement et chaussures	+ 0.38%	+ 0.16%
Logement, chauffage, éclairage	+ 0.61%	+ 1.87%
Meubles, articles d'ameublement et équipement ménager	+ 0.96%	- 0.11%
Services médicaux et dépenses de santé	+ 0.62%	+ 0.10%
Transports et communications	+ 1.09%	+ 0.03%
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	+ 0.98%	- 0.13%
Autres biens et services	+ 1.00%	+0.09%

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1990 - par rapport au mois précédent)

en hausse	en baisse
Gasoil chauffage (pondération 28.7%) + 0.29p.	Pommes de terre (pondération 1.7%) -0.02p.
Loyer appartement (pondération 36.1%) +0.02p.	

c) Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1^{er} octobre 1996 (+0.36 point) est due presque exclusivement à la hausse de +0.32 point de la fonction de consommation "Logement, chauffage, éclairage", les mouvements des autres fonctions se cantonnant entre + 0.02 point ("Habillement et chaussures") et -0.01 point ("Meubles, articles d'ameublement et équipement ménager" - "Loisirs, spectacles, enseignement et culture").

Les seuls articles avec une incidence positive ou négative de plus de 0.01 point sur l'indice - le gasoil chauffage, le loyer appartement et les pommes de terre - ont connu des progressions respectives de +10.3%, +0.3% et -8.8%. Des évolutions importantes ont également été réservées pour le gaz liquéfié (+9.6%) et le gasoil routier (+4.7%).

Plus encore que le mois précédent, les produits pétroliers ont constitué le principal facteur inflationniste, leurs prix augmentant en moyenne de +4.6% du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre, alors que ceux des autres biens et services ont été, pour le troisième mois consécutif, quasiment stables, en progressant de seulement +0.04%.

Recul des exportations au premier semestre de 1996

Le STATEC vient de publier les chiffres du commerce extérieur du Luxembourg pour le premier semestre de 1996.

Alors que les importations n'ont baissé que légèrement (-0.6%) par rapport aux six premiers mois de l'année précédente, les exportations ont reculé de 3.9%. La baisse des prix à l'exportation explique en grande partie cette diminution et le recul en volume reste limité. Le déficit de la balance commerciale s'est creusé et passe de 28.6 à 32.6 mia. de LUF.

L'évolution des exportations poursuit au début de cette année le mouvement baissier déjà entamé au cours du dernier trimestre de 1995. Les exportations des trois derniers trimestres publiés diminuent par rapport à la même période de l'année antérieure et, en termes désaisonnalisés, les données de chacun des trois trimestres sont en recul par rapport au trimestre précédent.

Ce recul s'explique avant tout par la mauvaise tenue des produits en métaux, chutant de quelque 6 milliards de LUF. Les exportations de produits chimiques, de matières plastiques et pneumatiques et d'ouvrages en verre et céramique ont également baissé, mais dans des proportions moins importantes. Seules les fournitures de supports magnétiques, de machines industrielles et de parties de machines ont progressé au cours des six premiers mois de cette année.



L'évolution conjoncturelle défavorable dans nos pays voisins (Allemagne, Belgique, France) a été très préjudiciable aux expéditions des industries luxembourgeoises. Les livraisons vers ces trois pays ont chuté globalement de 6%. Dans l'ensemble les exportations vers les Etats membres de l'Union européenne reculent de 4.9%. En revanche, les fournitures aux pays tiers à l'Union européenne ont progressé modérément (+1.7%), principalement en raison de la demande accrue émanant des pays d'Europe Centrale.

En faisant abstraction des acquisitions, de caractère plutôt exceptionnel, de matériel de transport aérien, les importations ont diminué de 2.1% au cours du premier semestre de cette année. Le ralentissement des approvisionnements à l'étranger en relation avec la baisse de l'activité industrielle est l'une des raisons de recul. De plus, les prix à l'importation ont diminué de l'ordre de 2%.

Les importations en provenance des pays membres de l'Union européenne ont reculé de 2.1%, alors que les approvisionnements auprès des pays tiers ont augmenté de 18.4%. L'explication de cette progression importante réside dans l'acquisition de matériel de transport aux Etats-Unis et dans la demande accrue adressée aux pays d'Europe Centrale.

Les termes de l'échange se sont à nouveau détériorés, en raison de la baisse plus prononcée des prix à l'exportation que de ceux à l'importation.

Ralentissement de l'activité économique au Luxembourg

D'après les derniers chiffres disponibles, l'activité économique au Luxembourg a évolué moins vite au cours du premier semestre et en été de 1996 qu'au cours de l'exercice écoulé. La raison en est essentiellement la conjoncture hésitante partout en Europe.

Ce n'est qu'au début de l'automne que les premiers signes avant-coureurs d'une reprise se sont fait jour.

La progression du PIB s'est ralentie par rapport à 1995. Néanmoins, elle pourrait approcher les 3% contre près de 4% en 1995. Du point de vue sectoriel, on note essentiellement la diminution de l'activité industrielle (-1% en termes réels), compensée par une situation relativement positive dans d'autres branches, notamment les services marchands. Certains indicateurs montrent également une meilleure tenue de l'activité dans la construction qu'on ne l'admettait jusque-là.

Le recul de l'activité industrielle s'est répercuté sur la balance commerciale du premier semestre, où l'on enregistre un recul des exportations de 3.9% (en

termes nominaux). Compte tenu d'une baisse moins importante des importations, ceci a eu pour conséquence une aggravation du déficit de la balance commerciale qui, pour le premier semestre de 1996, est passé à près de 33 milliards de LUF.

Le ralentissement conjoncturel s'est traduit également sur un marché du travail restant en progrès, mais nettement moins dynamique qu'au cours de 1995. La progression de l'emploi salarié au cours du premier semestre 1996 (par rapport à la même période de 1995) a été de 2.5%.

Ceci a été insuffisant pour freiner la progression du chômage. Le taux de chômage (chômeurs par rapport à la population active) s'est chiffré à 3% en août 1996 contre 2.7% au cours de la période correspondante en 1995.

Comme dans la plupart des pays européens, l'inflation est restée modérée. Pour les neuf premiers mois de l'année 1996, l'indice des prix a augmenté de 1.3%, le taux d'inflation pour l'ensemble de l'année 1996 ne devant pas, selon toute probabilité, excéder 1.4%.

En ce qui concerne l'évolution salariale, on constate une hausse relativement modérée au cours du premier semestre 1996/95, soit 2.5% par tête en termes nominaux.

L'année touristique 1996 sous le signe de la morosité



Après une année touristique 1995 relativement bonne, les résultats de l'année 1996 s'annoncent plutôt moroses. Pour les 8 premiers mois, le STATEC a constaté que le nombre de nuitées, **toutes catégories d'hébergement** confondues, a été en recul de 10%, le nombre d'arrivées ayant diminué de 7.3%. Ceci tient en premier lieu à la mauvaise fréquentation des campings où l'on a enregistré une régression de plus ou moins 15% tant du côté des arrivées que du côté des nuitées.

Dans les **hôtels, auberges, pensions**, le nombre de nuitées a été inférieur de 5.3% pour les 8 premiers mois de l'année 1996 par rapport à la même période de 1995 dans la ville de Luxembourg comme dans le reste du pays. Pour les arrivées, les chiffres respectifs ont été de -4.0% et de -3.7%.

Le Luxembourg n'est cependant pas le seul pays à ressentir "la fin des années grasses" (HORESCA Informations). En Suisse, en Autriche et même à la Côte d'Azur les résultats de la saison touristique sont déplorables.

Bulletin du STATEC 7-96

Le Bulletin no 7-96 du STATEC vient de sortir de presse. Il est consacré à trois sujets:

1. Les entreprises par strate de salariés
2. Les bâtiments achevés en 1994
3. Le marché de l'automobile

1. Les entreprises par strate de salariés

C'est la première fois que le STATEC publie des chiffres concernant le nombre d'entreprises ventilées suivant leur taille (strate de salariés) ainsi que sur le degré de concentration de la structure du secteur marchand. Ainsi sur les 16 000 entreprises 250 (1.6%) seulement occupe 100 salariés et plus, mais près d'un salarié sur deux (48.2%) travaille dans ces unités. La majorité des entreprises se trouve dans la strate de 1 à 9 salariés, tandis que les entreprises n'occupant aucun salarié représentent plus de 30% de l'ensemble de l'économie. Les entreprises luxembourgeoises se caractérisent donc par une très forte concentration; le coefficient de Gini, qui indique le degré de concentration est de 0.77. (La concentration est d'autant plus élevée que le coefficient est plus proche de l'unité).

2. Les bâtiments achevés en 1994

Cet article fait le bilan de la construction résidentielle et non-résidentielle en 1994 tant en termes de projets menés à bonne fin, de volume de surface utile et de volume bâti qu'en termes d'investissements et de prix. Au delà de l'évolution conjoncturelle, il faut noter que la part des maisons unifamiliales dans l'ensemble des logements s'est stabilisée de même que la taille moyenne d'un logement qui a été de 113.0m². Le prix unitaire moyen d'une maison unifamiliale a été en 1994 de 8.7 millions de francs (pour une surface habitable moyenne de 165.6m²) (en progrès de 4.6% par rapport à l'année précédente), celui des logements dans les maisons à appartements passant à près de 4 millions de francs (pour une surface moyenne de 75.1 m²).

3. Le marché de l'automobile

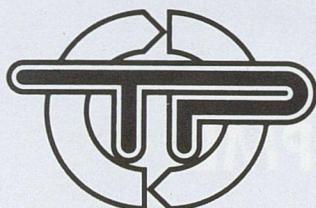
L'article reprend la situation du parc automobile au 1^{er} janvier et au 30 juin 1996 et retrace le mouvement des nouvelles immatriculations en 1995 et au premier semestre de 1996. En ce qui concerne le marché de l'automobile, on observe une légère accélération de la croissance du parc au 1^{er} semestre 1996 due à une reprise sensible des nouvelles immatriculations.

Arrivées et nuitées par catégorie d'hébergement Ensemble du pays (janvier à août)			
	1995	1996	Variation 96/95 en %
Toutes catégories d'hébergement			
Arrivées	597 956	554 500	-7.3
Nuitées	2 134 231	1 921 000	-10.0
dont			
Hôtels, auberges, pensions			
Arrivées	342 610	330 000	-3.7
Nuitées	775 380	734 500	-5.3
Campings			
Arrivées	196 984	167 500	-15.0
Nuitées	1 104 164	941 500	-14.7
Ville de Luxembourg (janvier à août)			
	1995	1996	Variation 96/95 en %
Toutes catégories d'hébergement			
Arrivées	209 448	202 000	-3.6
Nuitées	465 414	442 000	-5.0
dont			
Hôtels, auberges, pensions			
Arrivées	170 883	164 000	-4.0
Nuitées	358 062	339 000	-5.3

Il est vrai que les mauvaises conditions atmosphériques alliées à l'attrait des offres bon marché des pays du pourtour méditerranéen y sont pour beaucoup. D'autre part, les pays de l'est européen constituent des concurrents à ne pas sous-estimer pour des pays touristiques à prix élevés comme l'Autriche, la Suisse et le Luxembourg.

Certains professionnels imputent le délaissement de la Ville de Luxembourg au manque d'offres culturelles et d'animations de haut niveau ainsi qu'aux prix élevés.

Ces deux facteurs n'influencent cependant que peu le nombre d'excursionnistes (visiteurs d'un jour) qui visitent la capitale, mais qui séjournent de plus en plus de l'autre côté de nos frontières.



THIEL & PARTNER

Luxemburg Drehscheibe Europas

Tägliche Abfahrten – Spanien – Portugal
– Deutschland – Schweiz

Komplett, Teilladungsverkehre, Sammelgut

THIEL & PARTNER SARL

fragen Sie nach Herrn Urso ++352 71 96 90 206

Mit 500 eigenen Fahrzeugen unterwegs in ganz Europa
Von Stockholm bis Palermo - von Moskau bis Lissabon

EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG

CONSEIL
ASSISTANCE
INFORMATION



LE PARTENAIRE DES PME

EURO INFO CENTRE

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG



FEDIL

Tél. : 42 39 39-333 Fax. : 43 83 26

SIEGE :
7, RUE ALCIDE DE GASPERI
LUXEMBOURG
ADRESSE POSTALE :
CHAMBRE DE COMMERCE/EIC
L-2981 LUXEMBOURG

Séminaire sur les délais de paiement

En collaboration avec la LIC (League International for Creditors) et sous le patronage de la Commission Européenne, la Chambre de Commerce organisera, par le biais de son service Euro Info Centre, en date du 11 décembre 1996 un séminaire portant sur le problème des délais de paiement auquel doivent faire face la plupart des entreprises.

Le programme de ce séminaire sera le suivant:

- 14.00 * Allocution de bienvenue**
(M. Hippert, Directeur de la Chambre de Commerce)
- 14.10 * Mesures de sécurité applicables au niveau international**
- La clause de réserve de propriété
 - Les délais de prescription
 - Les conventions internationales applicables (Dr. Liam de Feu, Président de la LIC)
- 14.30 * Comment surveiller les délais de paiement?**
- Gestion d'entreprise (M. Thill, associé, Ernst & Young)
 - Principes d'organisation des logiciels de gestion financière (Mme Ramthun, Secrétaire générale de la LIC)

- Logiciels de gestion
(M. Hugot, chef de produit, SYBEL)

15.30 * Mesures de prévention des retards de paiement et recours en cas de non-paiement

- Importance du contrat écrit et clauses contractuelles efficaces (réserve de propriété, délais, attribution de juridiction etc.)

- Procédures judiciaires de recouvrement des créances (Me Lorang, Avocat)

16.15 * Pause

16.30 * Instruments possibles de gestion des impayés

- Renseignements commerciaux sur les partenaires potentiels (M. Eberhard, Jurist, Geschäftsführer von Creditreform Trier)

- Assurance-crédit (M. Toussaint, attaché commercial, Chambre de Commerce)

- Affacturage (M. Brimaire, chef du service factoring, Eurolease Factor)

- Mutualité de recouvrement (M. Faber, Conseiller PME, Chambre de Commerce)

17.30 * Conclusion

(M. Hippert, Directeur de la Chambre de Commerce)

Des renseignements supplémentaires au sujet de ce séminaire peuvent être obtenus auprès de M. Georges Jung (tél.: 42 39 39-341, fax: 43 83 26).

"Keep it simple"

Les salaires ... facile avec Salaire-Minute

Ultra-complet

Facile à manier

Toutes branches

Hotline illimitée gratuite
(lux. fr. all. angl.)

Assistance sur place illimitée
couverte par un contrat
de maintenance à prix fixe

Formation individuelle sur place

Garantie inconditionnelle de la satisfaction

Plus de 150 installations

Plus de 20.000 salaires établis par mois

Demandez votre installation GRATUITE

POUR ESSAIS et la documentation

SOFT-KIS s.à.r.l. • Tél. 32 83 80 • Fax 32 79 84

Softkis@gms.lu <http://www.gms.lu/-softkis/> □

SNCI présente Saar-Lor-Lux Seed Capital S.A.H. et EUREFI S.A.

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) détient des participations dans 2 sociétés de capital à risque opérant au niveau transfrontalier, à savoir: la Saar-Lor-Lux Seed Capital S.A.H. et la EUREFI S.A.

Saar-Lor-Lux Seed Capital S.A.H. est un fonds d'amorçage constitué dans le cadre d'une initiative de la Commission des Communautés européennes visant à aider les entreprises nouvelles ou embryonnaires dans une phase de démarrage par la mise à disposition de fonds propres.

Saar-Lor-Lux Capital S.A.H. rassemble les trois partenaires du consortium bancaire Saar-Lor-Lux:

- sarrois, la Saarländische Investitionskreditbank AG (SIKB);
- lorrain, la Société de Développement Régional, Lordex;
- luxembourgeois, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), auxquels est associée également la Commission européenne, représentée par Promotech, Centre européen d'Entreprise et d'Innovation et la Région de Lorraine.

Saar-Lor-Lux Seed Capital S.A.H. prend des participations minoritaires pour un maximum de ECU 100.000.- (1 ECU = +/- 40 LUF). Ces moyens seront affectés au capital social de l'entreprise pour conforter son assise financière.

Cette intervention n'est assortie d'aucune garantie personnelle ou réelle, ni exigence préalable de rémunération. Le projet sera étudié, à titre gracieux, par le Fonds et, le cas échéant, par des experts partenaires du Fonds, à savoir Promotech ou d'autres organismes régionaux.

Sont éligibles les petites sociétés de capitaux en phase de création ou existantes dont la création ne remonte pas à plus de trois ans, ayant leur siège social en Lorraine ou au Luxembourg, et qui utilisent des technologies nouvelles ou s'occupent du développement de la fabrication et de l'offre de produits nouveaux ou relèvent du domaine des services à l'industrie.

Les critères suivants sont à respecter:

- fonds propres inférieurs à ECU 50.000.-
- C.A. annuel inférieur à ECU 100.000.-
- effectif inférieur à 10 personnes
- valeur totale du capital social n'excédant pas ECU 1.500.000.-

Depuis sa création en 1990, Saar-Lor-Lux Seed Capital S.A.H. a pris des participations pour un montant total de FRF 2.289.800.- dans dix entreprises françaises relevant de différents secteurs d'activités.

EUREFI, fonds transfrontalier au développement, est le premier fonds de capital risque constitué à l'initiative conjointe de l'Union européenne (46,19%) et d'un ensemble de partenaires privés (53,81%) belges, français et luxembourgeois. Son capital s'élève à FRF 66,498 mio et son siège est établi à Longjumeau, à la Maison du Pôle européen de Développement. L'action d'EUREFI se déploie dans un espace économique couvrant les "zones INTERREG" (Département français des Ardennes, le nord de la Meurthe-et-Moselle, les Provinces belges du Luxembourg et de Namur, et le territoire du Grand-Duché de Luxembourg), au coeur de "l'Eurozone".

EUREFI vise les PME en développement transfrontalier qui souhaitent renforcer leurs moyens financiers, les PME

qui font l'objet d'une reprise par leurs cadres ou par un tiers actionnaire ainsi que les jeunes entreprises à vocation transfrontalière qui ambitionnent de se développer sur "l'Eurozone".

Les produits développés par EUREFI peuvent être classés en trois catégories, au sein desquelles l'aspect transfrontalier est systématiquement privilégié, à savoir:

- le capital de développement (participation à des développements communs à plusieurs opérateurs industriels, support à la constitution de mini-groupes transrégionaux, renforcement des fonds propres des PME déjà transfrontalières);
- le capital de transmission (montage et financement des reprises d'entreprises par le management, accompagnement, montage et financement de rachats d'entreprises par des managers actionnaires extérieurs);
- le capital pour jeunes entreprises (duplication transfrontalière de jeunes entreprises rentables, création de jeunes entreprises dans le sillage des groupes industriels).

Afin d'assurer une bonne répartition du risque au sein de son portefeuille, EUREFI limite sa mise par entreprise à une moyenne de ECU 500.000.-

La présence d'EUREFI au capital s'accompagne le plus souvent d'une présence au Conseil d'Administration de la société participée. EUREFI exerce un contrôle au sens anglo-saxon du terme: un composé de contrôle et d'accompagnement sous la forme d'outils de suivi et de gestion.

EUREFI vise à contribuer au développement transfrontalier des entreprises. Elle peut exister dans une société déjà implantée dans plusieurs régions de "l'Eurozone", mais elle peut aussi naître d'un actionariat ou d'un management plurinationnel et peut enfin se manifester dans les projets transfrontaliers de l'entreprise.

Pour plus de renseignements, les personnes intéressées peuvent contacter la SNCI, M. Lucien Bechtold, 7 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg, tél.: 46 19 71-28, Fax: 46 19 79.

Neuerscheinung im Verlag Binsfeld:

Spaß am Kochen mit Daco Mond

Seit Jahren begeistert Daco Mond die Leser der Illustrierten Revue mit ihren köstlichen und raffinierten Rezepten. Der Verlag Guy Binsfeld hat über 300 Rezepte der leidenschaftlichen Köchin zusammengetragen und sie in einem reich illustrierten Buch veröffentlicht. Auf 248 Seiten findet man in "Spaß am Kochen mit Daco Mond" phantasievolle Anregungen zum Selberausprobieren. Zahlreiche praktische Tips aus dem persönlichen Erfahrungsschatz von Daco Mond erleichtern sowohl Anfängern wie auch fortgeschrittenen Küchen-Maestros das Hantieren am Herd. Hubert Clasen, Önologe und Direktor der Caves Bernard-Massard, hat Weinempfehlungen zu den Rezepten sowie allgemeine Weinratschläge beige-steuert.



"Spaß am Kochen mit Daco Mond", das es auch in der französischsprachigen Fassung "Les secrets de ma cuisine par Daco Mond" gibt, ist zum Preis von 1.475.- LUF in den Buchhandlungen erhältlich.

Messageries Paul Kraus:

Un centenaire au service de la distribution de la presse



Créées en 1896 par Mathias Kraus, les Messageries Paul Kraus sont devenues aujourd'hui une entreprise incontournable dans le domaine de la distribution de presse au Luxembourg. Exploitées par la quatrième génération du fonda-

teur, les Messageries regroupent les sociétés MPK SHOP s.à.r.l., les Messageries du Livre s.à.r.l., Gropalux s.à.r.l., Illustriéertemapp s.à.r.l. et Transports et Garage Presse s.à.r.l.

A l'opposé de ce qui se passe à l'étranger, où le capital des distributeurs de presse comprend de nombreux actionnaires différents, le capital social des Messageries est tenu entièrement par les familles Faber, Funck et Kremer, descendants de Mathias Kraus.

A l'occasion du centenaire, Jacques Funck, directeur des Messageries, a reçu le "Lëtzebuurger Merkur" pour dresser le bilan des cent ans de distribution de la presse au Grand-Duché de Luxembourg.



De gauche à droite:
M. Paul Faber,
Mme Danielle
Kremer-Faber,
M. Jacques Funck

Un instituteur qui se fait libraire

Suite à des problèmes de santé, le fondateur de la société, Mathias Kraus était obligé de renoncer à sa profession d'instituteur. Auteur de plusieurs livres sur l'histoire naturelle, il s'installait en 1896 comme libraire rue Marché-aux-Herbes et posait les premiers jalons de la diffusion de la presse au Grand-Duché. Son fils Paul lui succédait après sa mort en 1925 et conférait à l'entreprise son nom actuel. Les Messageries Paul Kraus étaient nées et commençaient à distribuer les journaux étrangers, principalement en provenance de la France et de l'Allemagne. La même année, la société obtenait la concession des librairies installées dans les gares du pays. En 1928, 250 publications étaient commercialisées par la société qui comptait 25 salariés.

A la veille de la Deuxième Guerre mondiale, les Messageries approvisionnaient 85 librairies. L'occupant nazi confisquait la société et continuait son exploitation. En septembre 1944, à la libération, la veuve de Paul Kraus reprenait, ensemble avec son gendre Jos Faber, la direction des Messageries et continuait l'œuvre de son mari décédé pendant la

guerre. Grâce à la collaboration entre Madame Kraus et l'officier américain Frazer, les Luxembourgeois étaient à l'époque les premiers à pouvoir lire les journaux français en dehors de la France.



Ce sont les enfants et le gendre des époux Faber-Kraus, Paul Faber, Danielle Kremer-Faber et Jacques Funck, qui sont actuellement à la tête des Messageries Kraus.

MPK Shops: le succès par le commerce de détail

Une grande part au succès des Messageries portent les 53 MPK-Shops, les magasins de presse et de livres qui appartiennent au groupe. Faciles à reconnaître aux enseignes "Presse" qui les surplombent, ces magasins répondent aux critères sévères d'une "corporate identity" et sont organisés de telle façon à ce que le client y trouve ses titres préférés parmi les 4.600 que les Messageries importent d'une vingtaine de pays.

La nuit, les journaux sont livrés par camion ou par train et sont amenés dans l'entrepôt situé dans la Zone Industrielle de Gasperich. Parmi ces titres se trouvent les 130 quotidiens en provenance du monde entier, qui sont triés par 26 employés et distribués la nuit même aux clients et abonnés.

Messageries du Livre et Gropalux: des milliers d'articles à portée de main

Les Messageries du Livre s.à.r.l. sont la plus grande librairie du Luxembourg avec un stock permanent de près de 300.000 livres répertoriés par thèmes sur 1.300 m² d'exposition. Cette librairie de gros et de détail est également le représentant et le bureau de vente de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes ainsi que le distributeur des produits Eurostat au Luxembourg.

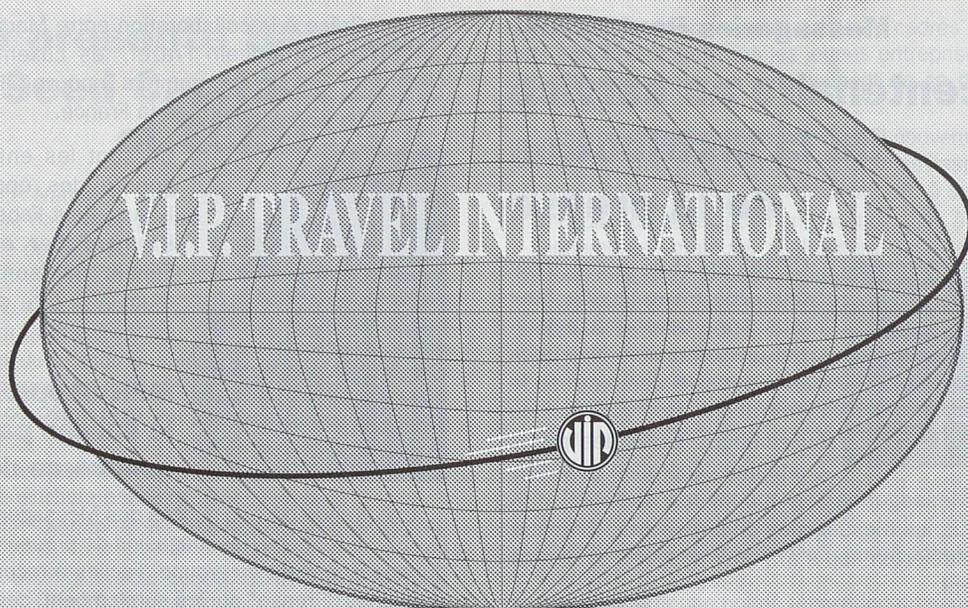
La société Gropalux s. à r.l. est active dans les secteurs de la papeterie et des articles de bureau, des jouets et des souvenirs ainsi que des cartes postales et de vœux. Un assortiment de 12.000 articles des plus grandes marques se trouve en permanence dans ses rayons.

Une idée originale qui fait son chemin constitue la société Illustriéertemapp s. à r.l., spécialisée dans la location de périodiques à des cabinets de médecins, des bureaux etc.

Finalement, la société Transport et Garage Presse s.à.r.l. assure le transport des publications et des quotidiens pour le compte des Messageries Kraus pendant toute l'année, grâce à sa flotte de 19 camions et de 3 voitures.

La presse: un marché en croissance

Le plus grand changement dans la distribution de la presse au Luxembourg a été l'introduction de l'in-



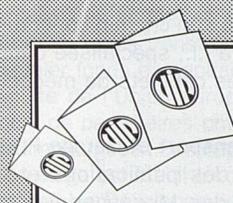
V.I.P.

*LE SPÉCIALISTE DU VOYAGE D'AFFAIRES
EST HEUREUX DE S'INSTALLER À LUXEMBOURG.
Nous sommes à votre entière disposition.*

*DE SPEZIALIST FIR GESCHÄFTS-REESEN
ASS FROU FIR SÉCH ZU LËTZEBUERG ZE INSTALLÉIEREN.
Mir stin gären zu Ärer Verfügung.*

*YOUR SPECIALIST IN BUSINESS TRAVEL
IS PROUD TO ANNOUNCE THE OPENING OF A NEW OFFICE IN LUXEMBURG.
We are always at your disposal.*

V.I.P. TRAVEL INTERNATIONAL
Member of Internet Worldwide Business Travel Management
AVENUE DE LA GARE, 65 - 1611 LUXEMBOURG
TÉL.: 352/400.811.919 - FAX: 352/40.00.83



NOTRE BROCHURE DE PRÉSENTATION EST À VOTRE DISPOSITION

Veuillez nous envoyer votre brochure V.I.P. Travel.

NOM / ENTREPRISE: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL: _____ LOCALITÉ: _____

formatique, indique Jacques Funck, directeur des Messageries Paul Kraus. Si auparavant la distribution des titres aux librairies se faisait d'après des estimations peu précises, aujourd'hui les Messageries disposent d'un programme informatique spécial qui permet de calculer le nombre exact de publications à livrer dans un magasin donné sur base des résultats de vente des cinq dernières années, de la saisonnalité des clients et de la période de parution. Ceci dans le but de diminuer autant que possible le nombre des invendus. Le taux des invendus se situe en moyenne autour de 32%, ce qui est l'un des plus bas en Europe pour ce secteur d'activité.

Accessibles depuis peu par Internet (<http://www.mpk.lu>), les Messageries offriront à partir du 1er décembre 1996 un service supplémentaire: il sera alors possible de vérifier la disponibilité d'un titre aux Messageries du Livre et de le commander via Internet. La commande sera livrée endéans les 24 heures au domicile du client.

Face à la concurrence que représentent les médias audiovisuels, les responsables des Messageries Paul Kraus constatent que le secteur de la presse écrite se porte à merveille. Le nombre des publications à sujet spécifique ne cesse de croître. Les périodiques de programme TV représentent les titres qui se vendent le mieux. De même, le développement de l'informatique a entraîné une explosion des périodiques consacrés aux ordinateurs (les Messageries offrent quelque 400 titres uniquement dans ce créneau). Actuellement, ce sont les publications consacrées à Internet qui subissent le même phénomène d'expansion.

Jacques Funck est confiant dans l'avenir: "Le marché peut croître légèrement dans les années à venir ou rester stagnant dans le pire des cas. Une régression des ventes de la presse me semble improbable."

La grande dame de la distribution de la presse au Luxembourg a donc de beaux jours devant elle!

Brasserie Bofferding:

La "Christmas Béier 1996" est arrivée!

Il y a des traditions auxquelles la Brasserie Bofferding tient beaucoup: sa fameuse "Christmas Béier" en fait partie.

Les amateurs de bière brune peuvent de nouveau déguster cette bière spéciale qui n'est disponible que pendant les quelques semaines précédant Noël. C'est le malt brun de Munich qui lui confère son goût si caractéristique et sa belle couleur ambrée.

Comme toutes les bières Bofferding, la "Christmas Béier" est brassée pur malt et houblon, sans additifs et non pasteurisée. La production pour 1996 a été augmentée de 20 % par rapport à l'année précédente.

La "Christmas Béier" est vendue en bouteilles consignées de 0,33 l, en casiers de 24 bouteilles ou en packs de 6 bouteilles. Pour les amateurs de bière à la pression, les cafés la proposent également au fût.

Winterthur-Assurances:

Regroupement des activités luxembourgeoises

Le Groupe Winterthur a décidé de regrouper l'ensemble de ses activités d'assurances Vie et Non-Vie du marché luxembourgeois au sein de la succursale multibranche luxembourgeoise de Winterthur-Europe Assurances S.A.

Winterthur-Europe Assurances, filiale du Groupe, reprend ainsi l'ensemble des contrats d'assurances en vigueur, les droits et obligations, les bureaux et le personnel de Winterthur Assurances Luxembourg.

M. Georges Hengen, nommé mandataire général en 1966, continuera avec l'aide de ses collaborateurs, à diriger les opérations d'assurance Non-Vie au nom de Winterthur Europe Assurances, en complément de sa gestion des activités Vie.

Le Groupe suisse d'assurances Winterthur est présent sur le marché luxembourgeois depuis 1876. La succursale du Grand-Duché était l'une des premières établies en dehors de la Suisse. Aujourd'hui, le groupe exerce ses activités dans plus de 50 pays.

700 Fahrzeuge für Fixemer:

Auftrag geht an Mercedes-Benz und Schmitz

Den Hauptauftrag zur Lieferung von 500 schweren Sattelzugmaschinen hat die internationale Spedition Fixemer an die Mercedes-Benz AG, Stuttgart, vergeben.

Ab September 1996 bis Mitte 1997 werden baugleiche Fahrzeuge des Typs 1838 LS/SK sowie 1840 Actros geliefert.

Die Firma Schmitz hat den Lieferauftrag für 200 Tiefkühlsattelan Anhänger mit 33 Palettenstellplätzen erhalten. Alle Tiefkühlsattelan Anhänger sind mit elektronischen Temperaturschreibern der schweizer Firma Elpro ausgerüstet. Dieses Gerät ermöglicht die Temperaturaufzeichnung über einen Zeitraum der letzten 12 Monate.



Zur Zeit ist Fixemer in 11 Ländern mit 20 Stützpunkten vertreten, unter anderem auch in Diekirch, und setzt 1.550 eigene Fahrzeuge ein.

Librairie Ernster:

Nouvelles techniques de présentation audio-visuelle

Fondée en 1889, la maison Ernster débuta ses activités avec la vente d'articles de librairie et de papeterie. Aujourd'hui, la librairie agit également dans les secteurs de l'édition, des fournitures pour écoles, des jeux et jouets éducatifs, ainsi que du matériel didactique et audio-visuel. C'est ce département qui a présenté récemment les toutes dernières nouveautés lors d'un workshop sur ces technologies professionnelles et multifonctionnelles.

Les différentes possibilités de présentation audio-visuelle de la Librairie Ernster comprennent toute une

gamme de matériel allant du rétroprojecteur, épiscopes, plaques LCD aux diverses techniques de présentation interactive. Le projecteur multimédia doté du tout nouveau système Digital Light Processing a été présenté en tant que nouveauté au Grand-Duché.

Autocenter Goedert Magazine:

Rund ums Auto

Mit einer neuen, hauseigenen Publikation die kostenlos erhältlich ist, vermittelt Autocenter Goedert regelmäßig wichtige Informationen rund ums Auto. Schwerpunktthema der November-Nummer des "Autocenter Goedert Magazine" ist das sichere Fahren bei Eis und Schnee.

Die vierfarbige Publikation ist erhältlich in den Niederlassungen von Autocenter Goedert in der route d'Esch, in Foetz und bei der Belle Etoile.

A votre service

SONY
COMPATIBLE FOR IBM
COMPATIBLES

H E N G E N

OFFSET • PHOTOCOMPOSITION • CRÉATION
14, rue Robert Stumper • L-1018 LUXEMBOURG
Boîte postale 1825 • Tél. 48 71 63 • Fax 40 46 18

S-MultiLine

**Ech maache mir
d'Liewen méi einfach,**

**well ech hun méng Bank
bei mir um Büro.**

"En fait, au bureau, je suis relié à ma banque par ordinateur, grâce au logiciel S-MultiLine. Cela me permet d'agir plus rapidement et de réinvestir les fonds disponibles plus efficacement. Je ne voudrais plus m'en passer. C'est un véritable outil de travail."

*Roland Kieffer
Directeur financier*

ELECTRONIC BANKING
mécht villes méi einfach.



SPUERKEESS



Savoir écouter

Parce qu'elle est depuis toujours à l'écoute des entreprises, la Banque Générale du Luxembourg peut comprendre la spécificité de leurs besoins et répondre à leurs attentes particulières.

Première banque universelle du Grand-Duché, la Banque Générale du Luxembourg s'engage aux côtés des PME, les assiste et les guide dans la gestion de leurs ressources financières, dans l'accomplissement de leurs projets.

Partenaire actif de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la Banque Générale du Luxembourg privilégie une approche personnalisée de chaque métier, un encadrement attentif de chaque projet, pour bâtir ensemble un avenir prospère.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, AVENUE J.F. KENNEDY,
L-2951 LUXEMBOURG, TÉL.: (352) 42 42-1